



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 27 MARS 1880.

QUEBEC, SATURDAY, 27th MARCH, 1880.

Proclamations.

Proclamations.

Canada, }
Province de } THÉODORE ROBITAILLE.
Québec. }
[L. S.]

Canada, }
Province of } THEODORE ROBITAILLE.
Quebec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TRENTIEME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt, et à chacun de vous—SALUT :

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRTIETH day of the month of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

A PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le trentième jour du mois de mars mil huit cent quatre-vingt, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the thirtieth day of the month of March, one thousand eight hundred and eighty, at which time, in Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease

commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILLAIS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIÈME jour de MARS dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
9631 Québec.

Avis du Gouvernement.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera la vente de terre publique ci-dessous désigné :

Canton Demeules.
(2e rang.)

Lot No. 7.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire T. C.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 23 mars 1880. 2443

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Viger.
(4e rang.)

Lot No. 12.

Canton Cabano.
(11e rang.)

Lots Nos. 24 et 25.)

Canton Cabot.
(Rang N. E.)

Lots Nos. 35, 36 et 61.

(Rang S. O.)

Lot No. 67.

Canton Douglas.
(2e rang S.)

Lot No. 4.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 20 mars 1880. 2253 2

and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on THURSDAY, the TWENTY NINTH day of the month of APRIL next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILLAIS, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SEVENTH day of MARCH, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty, and in the forty third year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
9632 Québec.

Government Notices.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sale of the public land undermentioned :

Township Demeules.
(2nd range.)

Lot No. 7.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner C. L.
Department of Crown Lands,
Quebec, 23rd March, 1880. 2444

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Viger.
(4th range.)

Lot No. 12.

Township Cabano.
(11th range.)

Lots Nos. 24 and 25.

Township Cabot.
(N. E. range.)

Lots Nos. 35, 36 and 61.

(S. W. range.)

Lot No. 67.

Township Douglas.
(2nd range S.)

Lot No. 4.

E. E. TACHÉ,
Asst-Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 20th March, 1880. 2254

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 mars 1880.

Avis est par les présentes donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le Conseil Municipal de Saint-Eugène de Grantham, dans le comté de Drummond, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, réglemens ou résolutions faits ou passés par le dit Conseil. Toutes représentations à ce contrares devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

2223 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 mars 1880.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Jos. Girouard, écuyer, notaire, de Saint-Benoit, comté des Deux-Montagnes, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes et répertoire de feu l'Honorable F. H. LeMaire, en son vivant, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions de l'acte 39 Vict. Ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

2021 3

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, février 1880.

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal éclusé, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cite, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, —exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 13th March, 1880.

Notice is hereby given that application has been made to His Honor the Lieutenant Governor by the Municipal Council of Saint-Eugène de Grantham, in the county of Drummond, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said Council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

2224

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 5th March, 1880.

Public notice is hereby given that there has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, a petition from Jos. Girouard, esquire, notary, of Saint Benoit, county of Deux Montagnes, praying for permission to accept the transfer of the minutes and repertory of the late Honorable F. H. LeMaire, in his lifetime, notary, in the said parish, in accordance with the dispositions of the act 39 Vict. Ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

2022

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, February, 1880.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave

aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

1887 4

L. DELORME,
Greffier A. L.

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Con. Lég.
L. DELORME,
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 3 novembre 1879.

8793

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que "La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Joliette," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de changer le nom de la dite compagnie et pour d'autres fins. Par ordre des actionnaires.

A. A. DICKSON,
Secrétaire.

Montréal, 24 mars 1880.

2489

Avis public est donné par les R. R. P. P. Rédemptoristes de Sainte-Anne de Beaupré, qu'ils demanderont à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, un acte pour incorporer leur communauté, sous le nom de "La Congrèga-

tion to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

1888

L. DELORME,
Clerk L. A.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Private Bills.

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Quebec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing any thing tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette," to give ONE MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette," in the French and English languages, and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clk. Leg. Council.
L. DELORME,
Clk. Leg. Assembly.

Quebec, 3rd November, 1879.

8794

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that "The Mutual Fire Insurance Company," of the county of Joliette, intend applying to the next session of the Quebec Legislature, for an act to change the name of the said company and for other purposes. By order of the members.

A. A. DICKSON,
Secretary.

Montreal, 24th March, 1880.

2490

Public notice is hereby given by the R. R. F. F. Redemptoristes of Sainte Anne de Beaupré, that they will pray the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act incorporating their community under the name of "La

tion du Très-Saint Rédempteur à Sainte-Anne de Beaupré," avec les pouvoirs des corporations.

Sainte-Anne de Beaupré,
22 mars 1880. 2317

COMPAGNIE DE PRÊT ET CREDIT FONCIERS.

Avis public est par le présent donné que "La Compagnie de Prêt et Crédit Fonciers," corps politique et incorporé, ayant son bureau à Montréal, fera à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, application pour faire passer un acte lui accordant de nouveaux droits, et nommément, tous les droits et pouvoirs que possèdent et posséderont les Sociétés Permanentes de Construction de la Province de Québec, tout en conservant son nom et sans modifier les droits qu'elle a acquis par son acte d'incorporation sous ce nom, mais les confirmer.

Par ordre du bureau,
G. N. FAUTEUX,
Caissier.
Montréal, 12 mars 1880. 2249 2

AVIS.

Le Conseil de Ville de Saint-Jean, P. Q., fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour réviser et amender l'acte d'incorporation de la dite ville de Saint-Jean, ainsi que les différents actes qui amendent le dit acte d'incorporation de la ville de Saint-Jean.

STANISLAS COTÉ,
Sec.-Trés. Ville de Saint-Jean.
Bureau de la Corporation.
Saint-Jean, 10 mars 1880. 2347 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que "La Compagnie de Navigation de Longueuil" s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte amendant son acte d'incorporation quant au droit des actionnaires de voter par procuration, quant aux absences des directeurs qui peuvent vendre leur charge vacante et quant à la manière de convoquer des assemblées générales annuelles des actionnaires.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Procureurs.
Montréal, 10 mars 1880. 2101 3

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné qu'application sera faite à la Législature Provinciale à sa prochaine session, pour ériger en municipalité locale la paroisse de Saint-Cyrille de Wendover, dans le comté de Drummond, district d'Arthabaska, et pour définir les limites entre la dite municipalité et les municipalités voisines dans les comtés de Drummond, Arthabaska et Nicolet, pour les fins municipales, scolaires, paroissiales, et toutes fins civiles quelconques.

SIMON GUEVREMONT,
LEOP. POIRIER,
Saint-Cyrille de Wendover, 8 mars 1880. 2079 3

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, une requête sera présentée pour la passation d'un bill étendant et prolongeant à cinq ans le délai pendant lequel la "Compagnie Hydraulique et Manufacturière de la Rivière Richelieu," doit commencer ses travaux, 39^e Viet. chap. 59, et pour autres amendements à son acte d'incorporation.

Chambly, 23 février 1880. 1873 4

AVIS PUBLIC.

Le soussigné fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill autorisant le Barreau de la Province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.

J. A. LEMAY,
Québec, février 1880. 1785 5

Congrégation du Très-Saint Rédempteur à Sainte-Anne de Beaupré," with the powers of corporations.

Sainte Anne de Beaupré,
22nd March, 1880. 2418

COMPAGNIE DE PRÊT ET CREDIT FONCIERS.

Public notice is hereby given that "La Compagnie de Prêt et Credit Fonciers," a body politic and corporate, having its office at Montreal, will, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, apply for the passing of an act to grant it further powers, and especially, the rights and powers which the Permanent Building Societies of the Province of Quebec, possess or will possess, while preserving its name and without modifying the rights which it acquired by its act of incorporation under this name, but confirming them.

By order of the board.
G. N. FAUTEUX,
Cashier.
Montreal, 12th March, 1880. 2250

NOTICE.

The Town Council of Saint Johns, P. Q., will apply to the Quebec Legislature at its next session, to obtain an act to consolidate and amend the act of incorporation of the said town of Saint Johns, and the several acts amending said act of incorporation of the town of Saint Johns.

STANISLAS COTÉ,
Sec. Treas. Town of Saint Johns.
Office of the Corporation.
Saint Johns, 10th March, 1880. 2348

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that "The Longueuil Navigation Company" shall apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend their act of incorporation as to the right of shareholders to vote by proxy, as to what absences from the board may vacate the office of a director, and as to the mode of calling annual general meetings of shareholders.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Solicitors.
Montreal, 10th March, 1880. 2102

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Provincial Legislature at its next session, to erect into a local municipality the parish of Saint Cyrille de Wendover, in the county of Drummond, district of Arthabaska, and to define the limits between the said municipality and the adjoining municipalities in the counties of Drummond, Arthabaska and Nicolet, for municipal, school, parochial, and all other civil purposes whatever.

SIMON GUEVREMONT,
LEOP. POIRIER,
Saint Cyrille de Wendover, 8th March, 1880. 2080

Public notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, application will be made for the passing of a Bill to extend and prolong the delay, within which the Richelieu River Hydraulic and Manufacturing Company should commence its operations, under the 39th Viet. chap. 59, and for other amendments to its act of incorporation.

Chambly, 23rd February, 1880. 1874

PUBLIC NOTICE.

The undersigned will apply to the Legislature of Québec, at its next session, for the enactment of a bill authorizing the Quebec Bar to admit him as an attorney and counsellor at law.

J. A. LEMAY,
Quebec, February, 1880. 1786

AVIS

Est par le présent donné que "The Graphic Company," présentera une pétition à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill autorisant la Compagnie à réduire son fonds capital, et d'amalgamer les différentes classes d'actions de son capital, et capitaliser et émettre des débentures, pour l'intérêt accumulé dû aux actionnaires préférentiels, et autrement amender sa charte d'incorporation.

BETHUNE & BETHUNE,
Solliciteurs pour la Compagnie.
Montréal, 17 février 1880. 2049 3

Avis public est par le présent donné que la Corporation de la cité de Montréal s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte pour amender les divers actes relatifs à l'incorporation de la cité de Montréal, et spécialement les sections 27 et 33 de l'acte 42 et 43 Vict., chap. 53.

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.
Montréal, 9 mars 1880. 2103 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte incorporant: "The Eastern Township Mining Company," avec le pouvoir d'acquérir, de posséder, louer et exploiter des mines et des propriétés de mines, comprenant la pierre à chaux, le marbre, l'asbeste, pierre à bâtir et à dalles, et autres dépôts semblables dans les limites de la dite province.

24 février 1880. 1685 5

CORPORATION DE QUÉBEC.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

Québec, 5 mars 1880.

Avis public est par le présent donné que la Corporation de Québec demandera, durant la prochaine session de la Législature Provinciale de Québec, des amendements à sa charte, entre autres, le pouvoir d'augmenter le revenu de la cité.

2015 4 L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

La Compagnie du Chemin de Fer de Jonction du Lac Champlain et du Saint-Laurent, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir l'autorisation de restreindre l'émission de ses débentures portant première hypothèque à un demi million de piastres, et émettre un demi million de piastres en débentures de deuxième hypothèque et autres fins, etc.

1917 4 P. S. GENDRON,
Président.

Avis public est par les présentes donné que Duncan MacDonald, William Coote, Edgar R. Smith, Charles Arpin, Alexandre MacDonald, J. Pierre Carreau, de la ville de Saint-Jean, et autres, s'adresseront à la Législature de Québec, pour obtenir une charte pour l'incorporation d'une compagnie de chemin de fer sous le nom de "Compagnie de chemin de fer de Saint-Jean et Sorel," autorisant la dite compagnie à construire un chemin de fer depuis un point dans la ville de Saint-Jean, à un autre point dans la ville de Sorel, passant par les comtés de Saint-Jean, Chambly, Verchères, Saint-Hyacinthe et Richelieu, ou par les comtés de Saint-Jean, Iberville, Rouville, Saint-Hyacinthe et Richelieu.

CARREAU & BERNIER,
Procureurs des Requérants.
Saint-Jean, 10 mars 1880. 2133 3

NOTICE

Is hereby given that "The Graphic Company," will petition the Legislature of the Province of Québec, at the approaching session thereof, to pass a bill authorizing the Company to reduce the capital stock, and to amalgamate the several classes of its stock, and to capitalize and issue debentures for the accrued interest due to the preference shareholders, and otherwise to amend its charter of incorporation.

BETHUNE & BETHUNE,
Sollicitors for the Company.
Montreal, 17th February, 1880. 2050

Public notice is hereby given that the Corporation of the city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to amend the several acts for the incorporation of the city of Montreal, and especially the 27th and 33rd sections of the act 42-43 Vic., cap. 53.

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.
Montreal, 9th March, 1880. 2104

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session for an act to incorporate "The Eastern Township Mining Company," with power to acquire, hold, lease and work mines and mining property, including limestone, marble, asbestors, building and flag-stones and other similar deposits, within the limits of said province.

24th February, 1880. 1686.

CORPORATION OF QUEBEC.

CITY CLERK'S OFFICE.

Québec, 5th March, 1880.

Public notice is hereby given that the Corporation of Québec, will, during the ensuing Session of the Provincial Parliament of Québec, ask for amendments to its charter, among others, for power to increase the revenue of the city.

2016 L. A. CANNON,
City Clerk.

The Lake Champlain and Saint Lawrence Junction Railway Co., will make application to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for the passage of an act authorising them to restrict their issue of first mortgage bonds to half a million dollars and to issue a like amount of half a million dollars of second mortgage bonds, and for other purposes.

1918 P. S. GENDRON,
President.

Public notice is hereby given that Duncan MacDonald, William Coote, Edgar R. Smith, Charles Arpin, Alexandre MacDonald, J. Pierre Carreau, of the town of Saint John's, and others, will apply to the Quebec Legislature, to obtain a charter for the incorporation of a railway company, under the name of the "Saint John's and Sorel railway company," authorizing the said company to build a railway from a point in the town of Saint John's, to another point in the town of Sorel, passing by the counties of Saint John's, Chambly, Verchères, Saint Hyacinthe and Richelieu, or by the counties of Saint John's, Iberville, Rouville, Saint Hyacinthe and Richelieu.

CARREAU & BERNIER,
Attorneys for Petitioners.
Saint John's, 10th March, 1880. 2134

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte afin de permettre à Théodore Davis Whitcher, de Beebe Plain, en le comté de Stanstead, de pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, en la Province de Québec.

TERRILL & HACKETT,
Solliciteurs du Requérent.

Stanstead, 23 février 1880. 1983 4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la Corporation de la ville de Longueuil s'adressera à la Législature Provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour lui demander la passation d'un acte pour amender son acte d'incorporation afin d'obtenir de nouveaux pouvoirs et d'étendre ses limites en s'annexant au nord-est la terre appartenant ci-devant à Adolphe Trudeau, et au sud-ouest tout le terrain qui appartenait ci-devant à la Compagnie de Oheim de Fer "Le Grand Tronc du Canada."

L. MARCHAND,
Sec. Trésorier.

Ville de Longueuil, 11 mars 1880. 2131 3

AVIS

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Sherbrooke Gas and Water Company."

HALL, WHITE & PANNETON,
Procureurs de la Requérente.

Sherbrooke, 17 mars 1880. 2375 2

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, d'un acte autorisant le Barreau de la Province de Québec, section de Montréal, et le bureau des examinateurs de la dite section, à admettre Cléophas Beausoleil, de la cité de Montréal, comme avocat et procureur, en, par ce dernier, se soumettant aux examens ordinaires pour l'admission à la pratique comme tel avocat et procureur.

GEOFFRION, RINFRET & DORION,
Procureur du requérant.

Montréal, 26 février 1880. 1345 7

Avis Divers.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. } No. 2446.
Dame Marie Benoit, de la paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu, épouse de Michel Benoit, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Michel Benoit, cultivateur, de la paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause.

M. MATHIEU,
Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 18 mars 1880. 2399

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Célanie Pilon, Demanderesse;

vs.

Jean-Bte. Legault dit Deslauriers, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée contre le Défendeur ce jour.

F. L. SARRASIN,
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 5 mars 1880. 2331 2

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to enable Theodore Davis Whitcher, of Beebe Plain, in the county of Stanstead, to practice medicine, surgery and midwifery, in the Province of Quebec.

TERRILL & HACKETT,
Solicitors for Applicant.

Stanstead, 23rd February, 1880. 1934

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the corporation of the town of Longueuil will apply to the Provincial Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its act of incorporation, so as to obtain new powers, and to extend its limits by annexing on the north east the land formerly belonging to Adolphe Trudeau, and on the south west all the land belonging formerly to the Grand Trunk Railway Company of Canada.

L. MARCHAND,
Secretary Treasurer.

Town of Longueuil, 11th March, 1880. 2132

NOTICE

Is hereby given that at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, application will be made for an act to incorporate "The Sherbrooke Gas and Water Company."

HALL, WHITE & PANNETON,
Attorneys for applicant

Sherbrooke, 17th March, 1880. 2376

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to authorize the Bar of the Province of Quebec, Montreal section, and the examiners of the said section, to admit Cleophas Beausoleil, of the city of Montreal, as a advocate and attorney, upon his undergoing the usual examinations for admission to practise as such advocate and attorney.

GEOFFRION, RINFRET & DORION,
Attorneys for Petitioner.

Montreal, 26th February, 1880. 1346

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. } No. 2446.
Mary Benoit, of the parish of Saint Aimé, in the district of Richelieu, wife of Michel Benoit, farmer, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff;

vs.

Michel Benoit, farmer, of the parish of Saint Aimé, in the district of Richelieu, Defendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has been instituted in this cause.

M. MATHIEU,
Plaintiff's attorney.

Sorel, 18th March, 1880. 2400

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Célanie Pilon, Plaintiff;

vs.

Jean-Bte. Legault dit Deslauriers, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted to-day in this cause.

F. L. SARRASIN,
Attorney for Plaintiff.

Montréal, 5th March, 1880. 2332

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2487.
 Dame Marie Clara *alias* Claire Eugénie Beaudry,
 de la cité et du district de Montréal, épouse de
 Thomas Gagnon, autrefois maître-carrossier et
 maintenant épicière, du même lieu,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Thomas Gagnon, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause.
 DESRIVIÈRES & COUILLARD,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 16 mars 1880. 2245 2

District de Montréal }
 No. 831. } *Cour Supérieure.*
 Avis est par le présent donné que Dame
 Amelia C. Reay, épouse de Arthur M. Feather-
 stone, de la cité et du district de Montréal, négo-
 ciant, dûment autorisée à ester en justice, a, ce
 jour, instituée une action en séparation de biens
 contre son dit époux.
 TRENHOLME, MACLAREN & TAYLOR,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 18 mars 1880. 2361 2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Alphonsine Mathieu, Demanderesse ;
 vs.
 Jean de Beaufort, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause.
 A. MATHIEU,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 6 février 1880. 2027 3

Province de Québec, }
 District de Montréal } *Cour Supérieure.*
 No. 693.
 Dame Marie Céline Sanche, épouse de Zéphirin
 Désormeau, commerçant, des cité et district de
 Montréal, donne avis qu'elle a, par la présente
 action, instituée une action en séparation de
 biens contre son dit époux.
 T. & C. C. DE LORIMIER,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 6 mars 1880. 2091 3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Marie Desautels, de la cité et du district de
 Montréal, épouse commune en biens de Joseph
 G. Lamontagne, du même lieu, commerçant, et
 y faisant affaires comme tel sous le nom de J.
 W. Lamontagne, dûment autorisée à ester en
 justice en cette cause,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Joseph G. Lamontagne, du même lieu,
 commerçant, et y faisant affaires comme tel,
 sous le nom de J. W. Lamontagne,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause le vingt-cinquième jour de
 février 1880.
 L. FORGET,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 28 février 1880. 1869 4

AVIS.

Acte d'incorporation des compagnies à fonds social
 de 1869.

Avis public est par le présent donné que Joseph
 Simard, Thomas E. Foster, Jean Bte. Renaud,
 Ludger A. Roberge, Aryro Buck Chaffee, Thomas
 Wilson, Frs. X. Archambault, Auguste Laberge,
 fils, tous de la cité de Montréal, et Ambroise
 Sénécal, de la paroisse de Saint-Guillaume, com-
 merçants ou entrepreneurs, et sujets de sa Majesté,
 ont l'intention de demander à Son Honneur le

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2487.
 Dame Marie Clara *alias* Claire Eugénie Beaudry,
 of the city and district of Montreal, wife of
 Thomas Gagnon, formerly master coachmaker
 and now grocer, of the same place,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Thomas Gagnon, Defendant.
 An action for separation of property has been
 instituted in this cause.
 DESRIVIÈRES & COUILLARD,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 16th March, 1880. 2246

District of Montreal, }
 No. 831. } *Superior Court.*
 Notice is hereby given that Dame Amelia C.
 Reay, wife of Arthur M. Featherstone, of the city
 and district of Montreal, trader, duly authorized
 to ester en justice, has, this day, instituted an action
 in separation as to property against her said hus-
 band.
 TRENHOLME, MACLAREN & TAYLOR,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 18th March, 1880. 2362

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Alphonsine Mathieu, Plaintiff ;
 vs.
 Jean de Beaufort, Defendant.
 An action for separation as to property has
 been instituted in this cause.
 A. MATHIEU,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 6th February, 1880. 2028

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 693.
 Dame Marie Céline Sanche, wife of Zéphirin Désor-
 meau, of the city and district of Montreal, trader,
 hereby gives notice that she has by the present
 demand, instituted an action for separation as
 to property from her said husband.
 T. & C. C. DE LORIMIER,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 6th March, 1880. 2092

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Marie Desautels, of the city and district of
 Montreal, wife *commune en biens* of Joseph G.
 Lamontagne, of the same place, trader, and
 carrying therein on business as such under the
 name of J. W. Lamontagne, duly authorized to
 ester en justice in this cause,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Joseph G. Lamontagne, of the same
 place, trader and carrying therein on business
 as such under the name of J. W. Lamontagne,
 Defendant.
 An action en séparation de biens has been insti-
 tuted in this cause on the twenty fifth day of
 February, 1880.

L. FORGET,
 Attorney for the Plaintiff.
 Montreal, 28th February, 1880. 1870

NOTICE.

Joint Stock Companies letter patent Act, 1869.

Public notice is hereby given that Joseph
 Simard, Thomas E. Foster, Jean Bte. Renaud,
 Ludger A. Roberge, Aryro Buck Chaffee, Thomas
 Wilson, Frs. X. Archambault, Auguste Laberge,
 junior, all of the city of Montreal, and Ambroise
 Sénécal, of the parish of Saint-Guillaume, traders
 or contractors, and subjects of Her Majesty, in tend
 making application to His Honor the Lieute nant

Lieutenant-Gouverneur en Conseil, des lettres patentes sous le grand sceau, accordant à eux et à telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, à être par le présent créé d'être un corps politique et incorporé sous le nom de la "Compagnie de traverse de chemin de fer de Hochelaga et Longueuil," en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée est de faire construire un chemin à rails de fer ou d'acier sur le pont de glace entre Hochelaga et Longueuil, afin d'y traverser des trains de chemin de fer, pendant l'hiver, et de louer, acquérir ou faire construire des bateaux à vapeur ou des barges sur lesquels des wagons de chemin de fer ou des trains entiers pourront être traversés de l'un des deux points à l'autre, avec ou sans passagers.

La principale place d'affaires de la dite Compagnie sera la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cent cinquante mille piastres, divisé en quinze cents actions, de cent piastres chacune.

Les dits Joseph Simard, Thomas E. Foster, Jean Bte. Renaud, Ludger A. Roberge, Aryro Buck Chaffee, Thomas Wilson, Frs. X. Archambault, Auguste Laberge, fils, et Ambroise Sénécal, constitueront le bureau de direction provisoire.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 17 mars 1880. 2353 2

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Maheu, de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Cléophas Archambault, voiturier, ci-devant de la dite cité de Saint-Hyacinthe, et maintenant absent de cette ville, dûment la dite Dame Marie Maheu à ester en justice et à poursuivre ses droits et actions, Demanderesse ;

vs.

Le dit Cléophas Archambault, Défendeur.
La demanderesse a intenté, ce jour, une action en séparation de corps et de biens contre le dit Cléophas Archambault.

MERCIER & DESMARAIS,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 12 février 1880. 1867 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 445.

Dame Hormidas Boudreau, de la cité de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Joseph Lévesque, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

ETHIER & PELLETIER,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 18 février 1880. 1761 5

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 2545.

Dame Sarah Augusta Gordon, du village de Sweetsburg, dans le district de Bedford, épouse de Charles Lappin, du même lieu, hôtelier, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Charles Lappin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

CROTHERS & DUFFY,
Procureurs de la Demanderesse.
Sweetsburg, 9 janvier 1880. 1925 4

Governor in Council, for letters patent under the great seal, granting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created a body politic and corporate by the name of "The Railway Crossing Company between Hochelaga and Longueuil," under the provisions of the said act.

The object for which the incorporation of the said company is sought is to build a railway with iron or steel rails upon the ice bridge between Hochelaga and Longueuil, with a view of crossing railway trains thereon during winter, and of leasing, buying or building steamboats or barges upon which railroad cars or whole trains may be taken across from one of the two points to the other, with or without passengers.

The principal place of business of said company shall be in the city of Montreal.

The amount of the said capital stock of the said company shall be one hundred and fifty thousand dollars, divided into fifteen hundred shares of one hundred dollars each.

The said Joseph Simard, Thomas E. Foster, Jean Bte. Renaud, Ludger A. Roberge, Aryro Buck Chaffee, Thomas Wilson, Frs. X. Archambault, Auguste Laberge, fils, and Ambroise Sénécal, shall constitute the board of provisional directors.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Solicitors and attorneys for applicants.
Montreal, 17th March, 1880. 2354

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

Dame Marie Maheu, of the city of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, wife of Cléophas Archambault, carriage maker, heretofore of the said city of Saint Hyacinthe, and now absent of this city, the said Dame Marie Maheu duly authorized to ester en justice and to prosecute her rights and actions, Plaintiff ;

vs.

The said Cléophas Archambault, Defendant.
The Plaintiff has, this day, instituted an action en séparation as to bed and board against the said Cléophas Archambault.

MERCIER & DESMARAIS,
Attorneys for the Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 12th February, 1880. 1868

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 445.

Dame Hormidas Boudreau, of the city of Montreal, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

Joseph Levesque, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

ETHIER & PELLETIER,
Attorneys for Plaintiff.
Quebec, 18th February, 1880. 1762

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 2545.

Dame Sarah Augusta Gordon, of the village of Sweetsburg, in the district of Bedford, wife of Charles Lappin, of the same place, hotel keeper, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Charles Lappin, Defendant.
An action of separation as to property has this day been instituted in this cause.

CROTHERS & DUFFY,
Attorneys for Plaintiff.
Sweetsburg, 9th January, 1880. 1926

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Bedford. } No. 2555.
 Elizabeth-Suzanne-Sara-Brien Durocher, de la
 paroisse de Saint-Valérien de Milton, épouse de
 Jean-Baptiste Chagnon, marchand, du même
 lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Chagnon, son époux,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause le septième jour de février
 courant, par la demanderesse contre le défendeur.
 TELLIER, DE LABRUERE & BEAUCHEMIN,
 Avocats de la Demanderesse.
 Sweetsburgh, 23 février 1880. 1759 5

Canada,
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 No. 40.

Dame Vitaline Forget, de la paroisse Saint-Jérusalem
 d'Argenteuil, Lachute, dans le dit district,
 épouse commune en biens de Moyse Paquette,
 hôtelier et commerçant, du même lieu, et
 dûment autorisée en justice, aux fins des présentes.
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Moyse Paquette. Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, le vingt février courant,
 rapportable le quinze mars prochain.

PREVOST & MATHIEU,
 Avocats de la Demanderesse.
 Ste. Scholastique, 20 février 1880. 1679 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 511.

Avis est par les présentes donné que Dame
 Catherine Bainault dite Deschamps, de Contre-
 cœur, dans le district de Montréal, épouse commune
 en biens de Félix Voligny, du même lieu,
 dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, instituée
 une action en séparation de biens contre son
 dit époux.

PREVOST, PREFONTAINE & ST. JULIEN,
 Procureurs de la Demanderesse
 Montréal, 21 février 1880. 1857 5

District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 418.

Avis est par le présent donné que Dame
 Delphine Hamelin, de la cité et du district de
 Montréal, épouse commune en biens de Antoine
 Rosinna, du même lieu, dûment autorisée à ester
 en justice, a, ce jour, instituée une action en séparation
 de biens d'avec son dit époux.

PREVOST, PREFONTAINE & ST. JULIEN,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 14 février 1880. 1819 5

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Benjamin Dubé, commerçant, de
 Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un
 acte de composition et de décharge exécuté en sa
 faveur par ses créanciers au nombre requis par la
 loi, et le troisième jour de mai prochain, il fera
 application à cette cour pour obtenir la confirmation
 du dit acte.

BENJAMIN DUBÉ,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 18 mars 1880. 2397

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Bedford. } No. 2555.
 Elizabeth-Suzanne-Sara-Brien Durocher, of the
 parish of Saint Valerian of Milton, wife of Jean
 Baptiste Chagnon, merchant, of the same place,
 and duly authorized to the effect hereof,
 Plaintiff ;

and

The said Jean Baptiste Chagnon, her husband,
 Defendant.
 An action of separation as to property has been
 instituted in this cause by the plaintiff against the
 defendant, on the seventh day of February instant.
 TELLIER, DE LABRUERE & BEAUCHEMIN,
 Attorneys for Plaintiff.
 Sweetsburgh, 23rd February, 1880. 1760

Canada,
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 No. 40.

Dame Vitaline Forget, of the parish of Saint
 Jérusalem d'Argenteuil, Lachute, in the said
 district, wife common as to property of Moyse
 Paquette, hotel keeper and trader, of the same
 place, and duly authorized to appear in judicis'
 proceedings for the purposes hereof,
 Plaintiff ;

vs.

The said Moyse Paquette. Defendant.
 An action for separation as to property has
 been instituted in this cause on the twentieth
 day of February instant, returnable the fifteenth
 day of March next.

PREVOST & MATHIEU,
 Attorneys for Plaintiff.
 Ste. Scholastique, 20th February, 1880. 1680

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 511.

Notice is hereby given that Dame Catherine
 Hainault dite Deschamps, of Contrecoeur, in the
 district of Montreal, wife common as to property
 of Félix Voligny, of the same place, duly authorized
 to sue, has, this day, instituted an action in
 separation as to property from her said husband.

PREVOST, PREFONTAINE & ST. JULIEN,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 21st February, 1880. 1858

District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 418.

Notice is hereby given that Dame Delphine
 Hamelin, of the city and district of Montreal, wife
 common as to property of Antoine Rosinna, of the
 same place, duly authorized to sue, has, this day,
 instituted an action in separation as to property
 against her said husband.

PREVOST, PREFONTAINE & ST. JULIEN,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 14th February, 1880. 1820

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Benjamin Dubé, of Montreal,
 trader, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of
 this court a deed of composition and discharge
 executed in his favour by his creditors in number
 required by law, and on the third day of May next,
 he will apply to this court to obtain a confirmation
 of said deed.

BENJAMIN DUBÉ,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 18th March, 1880. 2398

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Clifton Claggett & Robert Tait, tous deux des cités et district de Montréal, marchands de marchandises sèches, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Claggett & Tait, faillis.

Je, soussigné, Alexander Moffat, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont requis de me les transmettre sous un mois.

ALEX. MOFFAT,

112, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 19 mars 1880. 2421

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Marc Couture, de la ville de Lévis, marchand, Demandeur; vs. Napoléon Lavoie, du même lieu, menuisier et commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic officiel.
Québec, 24 mars 1880. 2451

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Samuel Corneil, de la cité de Québec, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 98, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le treizième jour d'avril prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,

Syndic.
Québec, 24 mars 1880. 2453

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de A. Beauchemin & Cie., de la cité et du district de Montréal, manufacturiers et commerçants, faillis.

Je, soussigné, Cléophas Beausoleil, syndic officiel, de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques.
Montréal, 24 mars 1880. 2475

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Brown, Taylor & Co., de la cité de Montréal, marchands et commerçants, faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes tel qu'amendé a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le douzième jour d'avril A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 24 mars 1880. 2511

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Frs. X. Loranger, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le vingt-cinquième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par lui effectuée.

GERVAIS & GERIN,
Procureurs du failli.

Trois-Rivières, 23 mars, 1880. 2497

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Clifton Claggett & Robert Tait, both of the city and district of Montreal, dry goods merchants, carrying on business there as such in partnership under the name and firm of Claggett & Tait, Insolvents.

I, the undersigned, Alexander Moffat, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month from this date.

ALEX. MOFFAT,

112, Saint François Xavier street.
Montreal, 19th March, 1880. 2422

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Marc Couture, of Lévis, merchant, Plaintiff; vs. Napoleon Lavoie, of the same place, joiner and trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

ALFRED LEMIEUX,

Official assignee.
Quebec, 24th March, 1880. 2452

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Samuel Corneil, of the city of Québec, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 98, Saint Peter street, Québec, on Tuesday, the thirteenth day of April next, at two o'clock p. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,

Assignee.
Québec, 24th March, 1880. 2454

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of A. Beauchemin & Co., of the city and district of Montreal, manufacturers and traders, Insolvents.

I, the undersigned, Cléophas Beausoleil, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 24th March, 1880. 2476

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Brown, Taylor & Co., of the city of Montreal, merchants and traders, Insolvents.

A first and final dividend, as amended, has been prepared subject to objection until Monday, the twelfth day of April A. D. 1880, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 24th March, 1880. 2512

Province of Québec, }
District of Three Rivers, } *Superior Court.*

In the matter of Frs. X. Loranger, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition signed by his creditors, and on the twenty fifth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

GERVAIS & GERIN,
Attorneys for insolvent.

Three Rivers, 23rd March, 1880. 2498

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Louis Foisy, de Victoriaville, district d'Arthabaska, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, à Stanfold, mercredi, le septième jour d'avril prochain (1880), à onze heures avant-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

L. LAVERGNE, PER C. B.,
Syndic.
2473

Stanfold, 19 mars 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Christian Doig, de la cité de Montréal, épouse d'Alexander Murray, de lui séparée quant aux biens, et faisant affaires à la dite cité de Montréal, comme libraire, sous le nom et raison de "Murray & Company," faillie.

Lundi, le troisième jour de mai prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHRISTIAN DOIG,
Par G. JOSEPH,
Son procureur *ad litem.*
2491

Montréal, 23 mars 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François-Xavier Malo, de la cité et du district de Montréal, marchand-tailleur, et comme tel y faisant affaires seul sous la raison sociale de Malo & Frères., failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mercredi, le septième jour d'avril prochain (1880), à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 24 mars 1880. 2471

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Félix St. Denis, du village de Danville, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes des produits de la vente d'immeuble a été préparé en la susdite affaire, et sera sujet à objections jusqu'au treizième jour d'avril, A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 24 mars 1880. 2487

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wm. Brown, du village de Pointe Fortune, Que., failli.

Je, soussigné, Wm. Reid, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont requis de me les transmettre sous un mois.

WILLIAM REID,
Syndic.
20, rue Sainte-Hélène,
Montréal, 23 mars 1880. 2499

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis Foisy, of Victoriaville, district of Arthabaska, trader, an Insolvent.

The insolvent has assigned his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, at Stanfold, on Wednesday, the seventh day of April next (1880), at eleven o'clock of the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. LAVERGNE, PER C. B.,
Assignee.
2474

Stanfold, 19th March, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Québec, }
District of Montréal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Dame Christian Doig, of the city of Montreal, wife of Alexander Murray, and separated from him as to property, and carrying on business at the said city of Montreal, as book seller and stationer, under the name style and firm of "Murray & Company," an Insolvent.

On Monday, the third day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHRISTIAN DOIG,
By G. JOSEPH,
His attorney *ad litem.*
2492

Montreal, 23rd March, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of François Xavier Malo, of the city and district of Montreal, merchant-tailor and trader, and as such doing business alone under the name and firm of Malo & Bros., an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the seventh day of April next (A. D. 1880), at three o'clock of the afternoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 24th March, 1880. 2472

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Felix St. Denis, of the village of Danville, trader, an Insolvent.

A dividend sheet upon the proceeds of the sale of the real estate has been prepared on the above matter, open to objection until the thirteenth day of April, A. D. 1880, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 24th March, 1880. 2488

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Wm. Brown, of the village of Point Fortune, Que., an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Reid, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

WILLIAM REID,
Assignee.
20, Saint Helen street,
Montreal, 23rd March, 1880. 2500

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Thomas Wood, du lieu nommé Woodside, dans le canton d'Halifax, comté de Mégantic, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en le village de Princeville, Stanfold, samedi, le dixième jour d'avril prochain (1880), à dix heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. LAVERGNE,
Syndic officiel.

Princeville, 24 mars 1880.

2477

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de McCann & Murtagh, faillis.
Je, soussigné, William B. McAllister, de la ville de Pembroke, en le comté de Renfrew, et province d'Ontario, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations sous un mois.

W. B. McALLISTER,
Syndic.

Aylmer, 23 mars 1880.

2507

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James Martin, failli.
Lundi, le dix-neuvième jour d'avril prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JAMES MARTIN,
Par CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 24 mars 1880.

2505

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Henry Semple, des cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Philip S. Ross, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont requis de me les transmettre sous un mois.

PHILIP S. ROSS,
Syndic.

Bureau : 182, rue Saint-Jacques,
Montréal, 23 mars 1880.

2503

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Moïse Dufresne, de la cité de Montréal, et Thomas McGarity, de la cité d'Ottawa, en la Province d'Ontario, épiciers, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société à Montréal et à Ottawa, sous les nom et raison de Dufresne et McGarity, et le dit Joseph Moïse Dufresne, comme ayant fait affaires à Montréal, seul, après la dissolution de la dite société de Dufresne & McGarity, faillis.

Un troisième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mercredi, le quatorzième jour d'avril A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 24 mars 1880.

2513

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Thomas Wood, of the place called Woodside, in the township of Halifax, county of Megantic, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the village of Princeville, Stanfold, on Saturday, the tenth day of April next (1880), at ten o'clock a.m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. LAVERGNE,
Official assignee.

Princeville, 24th March, 1880.

2478

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Ottawa, }

In the matter of McCann & Murtagh, Insolvents.
I, the undersigned, William B. McAllister, of the town of Pembroke, in the county of Renfrew, and province of Ontario, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

W. B. McALLISTER,
Assignee.

Aylmer, 23rd March, 1880.

2508

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montréal. }

In the matter of James Martin, an Insolvent.
On Monday, the nineteenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES MARTIN,
Per CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 24th March, 1880.

2506

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Henry Semple, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Philip S. Ross, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

PHILIP S. ROSS,
Assignee.

Office : 182, Saint James street,
Montreal, 23rd March, 1880.

2504

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Joseph Moïse Dufresne, of the city of Montreal, and Thomas McGarity, of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, grocers, as well individually as having carried on business in partnership at Montreal and Ottawa, under the name or firm of Dufresne & McGarity, and the said Joseph Moïse Dufresne, as having carried on business at Montreal, alone, after the dissolution of the said partnership of Dufresne & McGarity, Insolvents.

A third and final dividend has been prepared subject to objection until Wednesday, the fourteenth day of April A. D. 1880, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street,
Montreal, 24th March, 1880.

2514

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Patrick A. Murphy, failli.
Lundi, le troisième jour de mai prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

PATRICK A. MURPHY,
Par DAVIDSON, MONK & CROSS,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 24 mars 1880. 2495

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province et }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de George Erastus Humphrey, fils, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le premier jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

R. J. BRADLEY,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 27 mars 1880. 2509

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Vital Prevost, confiseur, des cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, J. C. Dansereau, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leur réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

J. C. DANSEREAU,
syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 24 mars 1880. 2493

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Sévère Lamere et Emery Lamer, marchands, de la paroisse de Sainte-Marthe, district de Montréal, et y ayant fait affaire en société sous la raison de "S. Lamer & Cie." faillis.

Lundi, le troisième jour de mai prochain, Emery Lamer, l'un des faillis plus haut nommés, s'adressera à la dite cour pour demander sa décharge en vertu du dit acte.

F. L. SARRASIN,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 10 mars 1880. 2469

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Emond, de Montréal, propriétaire de jeux de quilles et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané dans cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Frigon & Globensky, Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, mercredi, le septième jour d'avril A. D. 1880, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. A. GLOBENSKY,
Syndic officiel.

Bureau de Frigon & Globensky,
Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes.
Montréal, 22 mars 1880. 2501

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Patrick A. Murphy, an Insolvent.
On Monday, the third day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PATRICK A. MURPHY,
By DAVIDSON, MONK & CROSS,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 24th March, 1880. 2496

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province and }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of George Erastus Humphrey, the younger, an Insolvent.

The insolvent has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

R. J. BRADLEY,
His attorney *ad litem*.

Quebec, 27th March, 1880. 2510

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Vital Prevost, confectionner, of the city and district of Montreal, an Insolvent. I, the undersigned, J. C. Dansereau, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before within one month.

J. C. DANSEREAU,
Assignee.

Dupuy & Dansereau's office,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 24th March, 1880. 2494

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Sévère Lamere and Emery Lamer, merchants, of the parish of Sainte-Marthe, in the district of Montreal, and having carried on business together there in partnership, under the name style and firm of S. Lamer & Cie., Insolvents.

On Monday, the third day of May next, Emery Lamer, one of the insolvents above named, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

F. L. SARRASIN,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 10th March, 1880. 2470

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Jean Baptiste Emond, bowling alley proprietor and trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Frigon & Globensky, Nos. 7 & 9, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, on Wednesday, the seventh day of April A. D. 1880, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. A. GLOBENSKY,
Official Assignee.

Frigon & Globensky's Office,
Nos. 7 & 9, Place d'Armes Hill,
Montreal, 22nd March, 1880. 2502

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de J. & P. Coyne, de Portage du Fort, en le district d'Ottawa, marchands et associés, faillis.

Jeudi, le vingt-deuxième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

J. & P. COYNE,
Par J. McG. RONEY,
Leur procureur *ad litem*.

Aylmer, 17 mars 1880. 2251 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de la Compagnie de Chaussures de Saint-Hyacinthe, faillie.

Une seconde feuille de dividende a été préparée et restera ouverte aux oppositions jusqu'au cinquième jour d'avril prochain, après lequel le dividende sera payé.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 17 mars 1880. 2285 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Barbeau & Frères, faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été déclaré, sujet à contestation jusqu'au cinq avril 1880 inclusivement, après quoi le dit dividende sera payable.

ALFRED LIONAIS,
Syndic.

Bureau : 33, rue Saint-Gabriel.
Montréal, 12 mars 1880. 2315 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de James Walker, failli.

Mercredi, le vingt-unième jour d'avril prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JAMES WALKER,
Par J. R. FLEEMING,
Son procureur *ad litem*.

Aylmer, 9 mars 1880. 2081 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Henry Baylis, failli.

Jeudi, le quinzième jour d'avril prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

EDSON KEMP,
Procureur du dit failli
HENRY BAYLIS,

Montréal, 10 janvier 1880. 2097 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Luther Weston, failli.

Le vingt-septième jour d'avril prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

LUTHER WESTON,
Par IVES, BROWN & MERRY,
Ses procureurs *ad litem*.

2037 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of J. & P. Coyne, of Portage du Fort, in the district of Ottawa, merchants and co-partners, Insolvents.

On Thursday, the twenty second day of April next, at ten of the clock in the forenoon, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. & P. COYNE,
Per J. McG. RONEY,
Their attorney *ad litem*.

Aylmer, 17th March, 1880. 2252

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of The Saint Hyacinthe Boot and Shoe Company, Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared open to objection until the fifth day of April next, after which dividend will be paid.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 17th March, 1880. 2286

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS

In the matter of Barbeau & Frère, Insolvents.

A first and final dividend has been declared subject to contestation till fifth April, 1880, inclusive, after which date it will be payable.

ALFRED LIONAIS,
Assignee.

Office : 33, Saint Gabriel street,
Montreal, 12th March, 1880. 2316

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of James Walker, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty first day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES WALKER,
Per J. R. FLEEMING,
His attorney *ad litem*.

Aylmer, 9th March, 1880. 2082

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Henry Baylis, an Insolvent.

On Thursday, the fifteenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EDSON KEMP,
Attorney for said insolvent
HENRY BAYLIS,

Montreal, 10th January, 1880. 2098

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. }

In the matter of Luther Weston, an Insolvent.

The undersigned will, on the twenty seventh day of April next, apply to the judge of said court for a discharge under said act.

LUTHER WESTON,
Per IVES, BROWN & MERRY,
His attorneys *ad litem*.

2038

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire d'Olivier Desruisseaux, de la cité de
Sherbrooke, dans le district de Saint-François,
failli.

Le deuxième jour d'avril prochain, le failli
s'adressera au juge de cette cour pour en obtenir
sa décharge en vertu du dit acte.

OLIVIER DESRUISSEAU,
Par L. C. BELANGER,
Son procureur *ad litem*.
Sherbrooke, 23 février 1880. 1661 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
Dans l'affaire de Hilaire Turgeon, de Lévis, mar-
chand, failli.

Jeudi, le premier jour d'avril prochain, le sous-
signé demandera à la dite cour sa décharge en
vertu du dit acte.

HILAIRE TURGEON,
Par CYR. O. LABRECQUE,
Procureur *ad litem*.
Québec, 26 février 1880. 1787 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Hudon & Orsali, de la cité de
Montréal, faillis.

Je, soussigné, A. D. Jobin, syndic officiel, de la
cité de Montréal, suis le syndic dans cette affaire.
Les créanciers sont notifiés de produire leurs
réclamations sous un mois, et aussi de se réunir à
mon bureau, samedi, le dix-septième jour d'avril
prochain, à deux heures de l'après-midi, pour
prendre en considération un acte de composition
et décharge portant avoir été signé par la propor-
tion requise des créanciers en nombre et en valeur,
dont les termes sont : le paiement de quarante-
deux centins et demi dans le dollar, par billets
garantis, par deux endosseurs, à trois, six, neuf et
douze mois sans intérêts sur les réclamations ordi-
naires, et le paiement de toutes les réclamations
privilegiées et les dépenses de la faillite en entier
au comptant.

A. D. JOBIN,
Syndic.
No. 3, Côte de la Place d'Armes.
Montréal, 16 mars 1880. 2359

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET
AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }

Dans l'affaire de Isidore Marcoux, failli.
Le trentième jour de mars prochain, le dit failli
demandera à l'Honorable Juge de la Cour Supé-
rieure du Bas-Canada, siégeant dans et pour le
district d'Iberville, sa décharge en vertu des dits
actes.

E. Z. PARADIS,
Procureur *ad litem* du dit failli.
Saint-Jean, 26 février 1880. 1803 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
MENTS.

Dans l'affaire de Young McNaughton & Cie.,
faillis.

Un deuxième bordereau de dividendes a été
préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi,
le sixième jour d'avril prochain, après lequel jour
les dividendes seront payés.

ALEX. F. RIDDELL,
Syndic.
Bureau d'Evans & Riddell,
Montréal, 17 mars 1880. 2279 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }

In the matter of Olivier Desruisseaux, of the city
of Sherbrooke, in the said district of Saint
Francis, an Insolvent.

On the second day of April next, the insolvent
shall apply to the judge of the said court for a
discharge under the said act.
OLIVIER DESRUISSEAU,
Per L. C. BELANGER,
His attorney *ad litem*.
Sherbrooke, 23rd February, 1880. 1662

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
MENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Hilaire Turgeon, of Lévis, mer-
chant, an Insolvent.

On Thursday, the first day of April next, the
undersigned will apply to the said court for his
discharge in virtue of the said act.
HILAIRE TURGEON,
By CYR. O. LABRECQUE,
His attorney *ad litem*.
Quebec, 26th February, 1880. 1788

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Hudon & Orsali, of Montreal,
Insolvents.

I, the undersigned, A. D. Jobin, of Montreal,
official assignee, am the assignee in this matter.
The creditors are notified to file their claims
within one month, and to meet at my office, on
Saturday, the seventeenth day of April next, en-
suing at two o'clock in the afternoon, to take into
consideration a deed of composition and discharge
purporting to have been signed by the required
proportion of their creditors in number and in
value. The terms of which deed are as follows :
the payment of forty two cents and a half in the
dollar, by notes secured, by two endorsers, at three,
six, nine and twelve months without interest on
the ordinary claims, and the payment of all the
privileged claims and the costs in insolvency in
full in cash.

A. D. JOBIN,
Assignee.
No. 3, Place d'Armes Hill.
Montreal, 16 March, 1880. 2360

INSOLVENT ACTS OF 1869 & 1875 AND AMEND-
MENTS.

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

In the matter of Isidore Marcoux, an Insolvent.
On the thirtieth day of March next, the said
insolvent shall apply to the Honorable Judge of
the Superior Court of Lower Canada, sitting in and
for the district of Iberville, for a discharge under
the said acts.

E. Z. PARADIS,
Attorney *ad litem* for said insolvent.
Saint John's, 26th February, 1880. 1804

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Young McNaughton & Co.,
Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared
open to objection until Tuesday, the sixth day of
April next, after which dividend will be paid.

ALEX. F. RIDDELL,
Assignee,
Office of Evans & Riddell,
Montreal, 17th March, 1880. 2280

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec, } *Cour Supérieure.*
No. 363.

In re: R. Jacques & Co., Québec, fabricants de chaussures, faillis.

Le premier avril prochain, le soussigné tant individuellement que comme associé de François Lacroix, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

R. JACQUES,
Par CYR. O. LABRECQUE,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 26 février 1880. 1793 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Deegan, de la cité de Québec, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, mardi, le sixième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération une offre de composition et décharge faite par le failli. Les conditions de la dite offre sont comme suit: quarante-cinq centins dans la piastre sur toutes les dettes ordinaires, en quatre versements égaux, à trois, six, neuf et douze mois, du premier jour d'avril prochain, les deux derniers paiements avec garantie, et le paiement en entier de toutes les réclamations privilégiées et hypothécaires et les frais de la faillite.

ALEX. F. RIDDELL,
Syndic.

Bureau d'Evans & Riddell.
Montréal, 16 mars 1880. 2277 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de The Mechanics Bank, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, faillie.

Je, soussigné, James Court, de la cité de Montréal, syndic dans cette affaire, donne, par le présent avis que j'ai préparé un état de ce que doivent payer les actionnaires de la dite Banque, tant ordinaires que privilégiés, pour le montant de leur double responsabilité en vertu des sections 57, 58 et 59, de l'acte des Banques de 1871, (34 Vict., ch. 5), les dits versements seront payables à mon bureau, 22, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, comme suit, savoir :

4e versement de 20 par cent, payable le 21 avril 1880.

5e versement de 20 par cent, payable le 25 mai 1880.

JAMES COURT,
Syndic.
2373 2

Montréal, 18 mars 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
Comté d'Ottawa, } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Emanuel Strickland, du village de Buckingham, marchand, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et mardi, le vingtième jour d'avril prochain, il s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

Daté à Ottawa, en le comté de Carleton, en la province d'Ontario, ce 23e jour de février A. D. 1880.

EMANUEL STRICKLAND,
Par J. R. FLEMING,
Son procureur *ad litem*.

2381 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec, } *Superior Court.*
No. 363.

In the matter of R. Jacques & Co., boot and shoe manufacturers, Insolvents.

On the first day of April next, the undersigned both individually and as a partner of François Lacroix, will apply to the said court for his discharge under the said act.

R. JACQUES,
By CYR. O. LABRECQUE,
His attorney *ad litem*.

Quebec, 26th February, 1880. 1794

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Deegan, of the city of Québec, an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, No. 22, Saint John street, Montreal, on Tuesday, the sixth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration an offer of composition and discharge filed by the insolvent. The terms of which are as follows: forty five cents in the dollar on the ordinary liabilities, in four equal instalments, at three, six, nine and twelve months, from the first day of April next, the last two payments secured, and payment in full of all privileged and hypothecary claims and expenses in insolvency.

ALEX. F. RIDDELL,
Assignee.

Office of Evans & Riddell.
Montreal, 16th March, 1880. 2278

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of The Mechanics Bank, a body corporate and politic, and having its head office in the city and district of Montreal, Insolvent.

I, the undersigned, James Court, of the city of Montreal, assignee in this matter, hereby give notice that I have made the following calls upon the shareholders of the said Bank, both ordinary and preferential, for the amount of their double liability under sections 57, 58 and 59, of the banking Act of 1871 (34 Vict., chap. 5), said calls being payable at my office, 22, Saint John street, in the city of Montreal, as follows, to wit :

4th call of 20 per cent, payable 21st April, 1880.

5th call of 20 per cent, payable 25th May, 1880.

JAMES COURT,
Assignee.
2374

Montreal, 18th March, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, }
County of Ottawa, } *In the Superior Court.*

In the matter of Emanuel Strickland, of the village of Buckingham, merchant, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Tuesday, the twentieth day of April next, he will apply to the judge of the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

Dated at Ottawa, in the county of Carleton, in the Province of Ontario, this 23rd day of February A. D. 1880.

EMANUEL STRICKLAND,
By J. R. FLEMING,
His attorney *ad litem*.

2382

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Michael Wright, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le cinquième jour d'avril 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

PHILIP S. ROSS,
Syndic.

182, rue Saint-Jacques,
Montréal, 17 mars 1880. 2319 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Forrester & Bourdeau, du village de Laprairie, en le district de Montréal, commerçants, faillis.

Un bordereau des dividendes des produits de la vente du lot connu sous le No. 167, aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Laprairie, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le sixième jour d'avril A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payables.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 17 mars 1880. 2281 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas James Claxton, de la cité de Montréal, failli.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente d'immeuble, rue Saint-Joseph, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le vingt-neuvième jour de mars 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

PHILIP S. ROSS,
Syndic.

182, rue Saint-Jacques,
Montréal, 17 mars 1880. 2321 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel Burland, de la cité de Montréal, agent d'immeubles, failli.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente du lot officiel No. 113, du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au sixième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 18 mars 1880. 2377 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel Burland, de la cité de Montréal, agent d'immeubles, failli.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente du lot officiel No. 107, du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au sixième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FAIR,
Syndic.

115, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 18 mars 1880. 2379 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Lepine, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente des lots Nos. 1043 et 1044, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le sixième jour d'avril

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Michael Wright, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Monday, the fifth day of April, 1880, after which date dividend will be paid.

PHILIP S. ROSS,
Assignee.

182, Saint James street,
Montreal, 17th March, 1880. 2320

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Forrester & Bourdeau, of the village of Laprairie, in the district of Montreal traders, Insolvents.

A dividend sheet upon the proceeds of the sale of lot known as No. 167, on the official plan and in the book of reference of the village of Laprairie, has been prepared open to objection until Tuesday, the sixth day of April A. D. 1880, after which the dividend will be payable.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Montreal, 17th March, 1880. 2282

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas James Claxton, of the city of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet from the proceeds of the real estate, Saint Joseph street, has been prepared open to objection until Monday, the twenty ninth day of March, 1880, after which date dividends will be paid.

PHILIP S. ROSS,
Assignee.

182, Saint James street,
Montreal, 17th March, 1880. 2322

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Samuel Burland, of the city of Montreal, real estate agent, an Insolvent.

A dividend sheet of the proceeds of sale of official lot No. 113, of the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, has been prepared open to objection until the sixth day of April next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 18th March, 1880. 2378

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Samuel Burland, of the city of Montreal, real estate agent, an Insolvent.

A dividend sheet of the proceeds of sale of official lot No. 107, of the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, has been prepared open to objection until the sixth day of April next, after which dividend will be paid.

JOHN FAIR,
Assignee.

115, Saint François Xavier street,
Montreal, 18th March, 1880. 2380

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jean Baptiste Lepine, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet upon the proceeds of the sale of lots Nos. 1043 and 1044, on the official plan and in the book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal, has been prepared open to objection until Tuesday, the sixth day of April A.

A. D. 1880, après lequel jour les dividendes seront payables.

DAVID SEATH,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 17 mars 1880.

2283 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Narcisse Rajotte, marchand, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la ville de Sorel, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lopin de terre sis et située en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro quatre cent soixante et neuf (469), de la contenance de vingt-huit pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur, plus ou moins; tenant au nord et à l'est à James Hamilton Wright, au sud à la rue Augusta, et à l'ouest à la rue du Roi—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu par encan public, au plus offrant et dernier enchérisseur, à mon bureau, No. 40, rue Augusta, en la ville de Sorel, MERCREDI, le TRENTE ET UNIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. F. ARMSTRONG,
Syndic.

Sorel, 25 février 1880.
[Première publication, 28 février 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Condon, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre connu et désigné comme faisant partie du numéro (373) trois cent soixante et treize, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, contenant 22 pieds de front, mesure anglaise, sur cent (100)

D. 1880, after which the dividend will be payable.

DAVID SEATH,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 17th March, 1880.

2284

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Narcisse Rajotte, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Sorel, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land lying and situate in the town of Sorel, in the district of Richelieu, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Sorel, as number four hundred and sixty nine (469), containing twenty eight feet in front by sixty six feet in depth, more or less; bounded to the north and to the east by James Hamilton Wright, to the south Augusta street, and to the west by King street—with the buildings thereon erected.

To be sold by public auction, to the last and highest bidder, at my office, No. 40, Augusta street, in the town of Sorel, on WEDNESDAY, the THIRTY FIRST day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. F. ARMSTRONG,
Assignee.

Sorel, 25th February, 1880.
[First published, 28th February, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Joseph Condon, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civile procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land known and designated as forming part of number three hundred and seventy three (373), of the official plan and book of reference for Saint Antoine ward, in the city of Montreal, containing 22 feet in front, english measure, by

pieds de profondeur, mesure française—avec maison et dépendances y érigées.

Pour être vendu au bureau du soussigné, No. 83, rue Saint-Jacques, Montréal, MERCREDI, le QUATORZIEME jour d'AVRIL 1880, à DIX heures de l'avant-midi

A. BOURBONNIERE,
Syndic.

Bureau : 83, rue Saint-Jacques.
Montréal, 9 février 1880. 1393 3
[Première publication, 14 février 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edward Polen, des village et comté d'Huntingdon, en le district de Beauharnois, marchand et commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Tout ce lot de terre étant partie du lot numéro vingt-trois, et tout le lot numéro vingt-quatre, situés dans la commune du susdit village d'Huntingdon; bornés au nord par la rue Chateauguay, au nord-est par le lot numéro vingt-cinq, au sud par la rivière Chateauguay, et à l'ouest par les terres de la partie restante du dit lot numéro vingt-trois, contenant un quart d'acre en superficie, plus ou moins—avec magasin et maison et autres bâtisses sus-érigées, et avec toutes les appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendus par encan public, au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau d'enregistrement, en le susdit village d'Huntingdon, SAMEDI, le HUITIEME jour de MAI prochain, A. D. 1880, à MIDI.

J. M. M. DUFF,
Syndic.

118, rue Saint-Jacques,
Montréal, 4 mars 1880. 1979 2
[Première publication, 6 mars 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Xavier Bénard, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli; et Louis Dupuy, du même lieu, syndic.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession du dit failli, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit

one hundred (100) feet in depth, french measure—with house and dependencies.

To be sold at the office of the undersigned, No. 83, Saint James street, Montreal, on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of APRIL, 1880, at TEN o'clock in the forenoon.

A. BOURBONNIERE,
Assignee.

Office : 83, Saint James street,
Montreal, 9th February, 1880. 1394
[First published, 14th February, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Edward Polen, of the village and county of Huntingdon, in the district of Beauharnois, merchant and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

All that certain lot of land being part of lot number twenty three, and the whole of lot number twenty four, in the common of the aforesaid village of Huntingdon; bounded on the north by Chateauguay street, on the north east by lot number twenty five, on the south by Chateauguay river, and on the west by the lands of the remaining part of said lot number twenty three, containing one quarter acre, more or less, in superficies—with a store and dwelling and outbuildings thereon erected, and with all the appurtenances thereunto belonging.

To be sold by public auction, at the registry office, in the village of Huntingdon aforesaid, on SATURDAY, the EIGHTH day of MAY next, A. D. 1880, at TWELVE of the clock noon, to the last and highest bidder.

J. M. M. DUFF,
Assignee.

118, Saint James street,
Montreal, 4th March, 1880. 1980
[First published, 6th March, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of François Xavier Bénard, of the city and district of Montreal, lumber merchant, an Insolvent, and Louis Dupuy, of the same place, assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler; afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A certain lot situate and being in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the

quartier, comme étant le lot numéro quatre cent quatre-vingt-treize (No. 493)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, Montréal, MARDI, le TRÉIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais, risques et charges de George Bury, des cité et district de Montréal, comptable et syndic officiel, le ci-devant adjudicataire.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 17 mars 1880. 2357
[Première publication, 20 mars 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Gareau, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du gussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro mille cinquante-quatre (No. 1054,) sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-Dominique—avec maison et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place D'Armes, Montréal, LUNDI, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais risques et charges de Charles O'Neill, le ci-devant adjudicataire.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 17 mars 1880. 2327
[Première publication, 20 mars 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de James Howley, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Deux lots de terre sis et situés en la susdite cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lots officiels numéros seize cent un (1601) et seize cent deux (1602), à l'exception cependant d'une certaine partie prise sur les dits lots pour former

said ward, as being number four hundred and ninety three (No. 493)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned assignee, No. 15, Place d'Armes, Montreal, on TUESDAY, the THIRTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs, risk and charges of George Bury, of the city and district of Montreal, accountant and official assignee, the former purchaser.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Dupuy & Dansereau's Office,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 17th March, 1880. 2358
[First published, 20th March, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
MENTS.

In the matter of Charles Gareau, an Insolvent. **P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

A lot of land known and designated as number one thousand and fifty four (No. 1054), on the said official plan and book of reference of Saint Louis ward aforesaid, in the city of Montreal; bounded in front by Saint Dominique street—with a house and dependencies thereon erected.

To be sold at the office of Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, Montreal, on MONDAY, the TWELFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock a. m., at the *folle enchère*, costs, risks and charges of Charles O'Neil, the former purchaser.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 17th March, 1880. 2328
[First published, 20th March, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of James Howley, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Two lots of land situate lying and being in the city of Montreal aforesaid, and known and described on the official plan and book of reference for Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lots official numbers sixteen hundred and one (1601) and sixteen hundred and two (1602), except however such portion taken from the same

partie de la rue projetée ci-dessus mentionnée, divisant le dit lot 1601 du dit lot 1602.

Aussi un lot de terre situé dans le susdit quartier Saint-Antoine, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, comme lot de subdivision vingt-trois, du lot officiel numéro quatorze cent soixante du dit quartier—ensemble avec une maison à deux étages en pierre de taille sus-érigée.

Pour être vendus au bureau du soussigné, à Montréal, MERCREDI, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

GEORGE BURY,
Syndic.

Molson's Bank Chambers.
Montréal, 4 mars 1880. 1989 2
[Première publication, 6 mars 1880.]

to form part of the projected street above mentioned, dividing the said lot 1601 from said lot 1602.

Also a certain lot of land situate in Saint Antoine ward aforesaid, and known and described on the official plan and book of reference for said ward, as lot subdivision twenty three, of lot official number fourteen hundred and sixty, in said ward— together with a two storey cut stone dwelling thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, in Montreal, on WEDNESDAY, the TWELFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

GEORGE BURY,
Assignee.

Molson Bank Chambers.
Montreal, 4th March, 1880. 1990
[First published, 6th March, 1880.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } L'HONORABLE
No. 1978. } DAVID EDWARD
PRICE *et al.*, Demandeurs; contre RICHARD C. PORTER, Défendeur.

1. Un morceau de terre situé dans le canton Ireland, faisant partie du lot numéro trois, dans le cinquième rang, contenant sept perches et un quart sur Craig's road, partant de la ligne du lot connu comme Kimball's, seize perches et douze pieds le long du chemin qui conduit au moulin, huit perches joignant le lot du clergé, et vingt perches sur la ligne du dit lot connu comme Kimball's, formant en superficie environ deux acres et demie de terre—avec la maison, grange, boutique de forgeron et autres bâtisses sus-érigées, et améliorations faites, et toutes les appartenances y attachées.

2. Tout ce morceau ou étendue de terre sis et situé dans le canton Ireland susdit, contenant environ un acre et trente perches carrées de terre au coin sud-ouest du lot numéro trois, dans le cinquième rang des lots du dit canton, situé au côté ouest de Craig's road; et borné par le dit Craig's road du côté est, et par le lot ci-après en quatrième lieu désigné, au côté ouest, d'un côté vers le nord par Aaron Kimball ou représentant, et de l'autre côté vers le sud par Richard Charles Porter, représentant James Gillespie, contenant environ cent acres de terre en superficie—avec les appartenances.

3. Tout ce morceau de terre situé dans le canton Ireland, faisant partie du lot numéro trois, dans le cinquième rang du dit canton, contenant soixante et quinze acres en superficie ou environ tel qu'il est maintenant; et borné au nord-ouest par une terre appartenant à Harley Thurber ou représentant, au sud-est par une terre appartenant à Isaac

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } THE HONORABLE
No. 1978. } DAVID EDWARD
PRICE *et al.*, Plaintiffs; against RICHARD C. PORTER, Defendant.

1. A piece of land situate in the township of Ireland, being part and parcel of lot number three, in the fifth range, containing seven perches and one quarter on Craig's road, starting from the line of the lot known as Kimball's, sixteen perches and twelve feet along the road which leads to the mill, eight perches or rods joining the clergy lot, and twenty perches on the line of the said lot known as Kimball's, containing a superficies of about two acres and a half—together with the dwelling house, barn, blacksmith's forge and other buildings and improvements thereon erected and being, and all the appurtenances thereof.

2. All that piece or parcel of land situate lying and being in the township of Ireland aforesaid, containing about one acre and thirty square rods of land on the south west corner of the lot number three, in the fifth range of lots in the said township, being on the west side of Craig's road; and bounded by the said Craig's road, on the east side, and by the lot hereinafter fourthly described, on the west side, on one side towards the north by Aaron Kimball or representatives, and on the other side towards the south by Richard Charles Porter, representing James Gillespie, containing about one hundred acres in superficies—together with the appurtenances thereof.

3. All that piece of land situate in the said township of Ireland, being part of lot number three, in the fifth range of the said township, and containing seventy five acres in superficies or thereabout, as the same is now stated; and bounded on the north west by land belonging to Harley Turber or representatives, on the south

Turber ou représentants, et au sud-ouest par une terre appartenant à Peter C. Lord ou représentants—avec toutes les appartenances et dépendances, sauf et excepté environ la moitié d'un acre de terre en superficie, à distraire de la dite étendue de terrain sur lequel est bâtie une maison d'école.

4. Tout ce morceau ou étendue de terre connu et désigné comme la moitié nord-ouest du lot numéro trois, dans le quatrième rang du canton Ireland susdit, contenant cent acres de terre, plus ou moins, en superficie—avec toutes les appartenances.

5. Tout ce morceau de terre situé dans le canton Ireland susdit, connu et désigné comme lot numéro deux, dans le cinquième rang, contenant deux cents acres en superficie, plus ou moins—avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics, et toutes les appartenances.

6. Tout ce certain morceau de terre situé dans le canton Ireland susdit, connu et désigné comme la moitié sud-ouest du lot numéro deux, dans le quatrième rang, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les appartenances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT ET UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif, agissant.
Arthabaskaville, 19 décembre 1879. 10099
[Première publication, 20 décembre 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } ARTHEM TALBOT,
No. 623. } Demandeur; contre
LUC TOUSIGNANT, Défendeur.

La moitié nord-ouest de la moitié sud-est du lot numéro cinq, dans le deuxième rang du canton d'Arthabaska—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à mon bureau, au Palais de Justice, dans le village d'Arthabaskaville, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 22 janvier 1880. 785
[Première publication, 24 janvier 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JEAN MONTCALM
No. 651. } BOUCHER, Deman-
deur; contre ANTOINE BELIVEAU, Défendeur.

Une terre formant partie du lot numéro vingt-six, du huitième rang du canton d'Halifax, contenant cinquante acres en superficie; bornée aux deux bouts aux lignes des rangs, d'un côté à François Gagné, et de l'autre à Zéphirin Paradis, —circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif Agissant.
Arthabaskaville, le 23 janvier 1880. 783
[Première publication, 24 janvier 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JAMES CLOUSTON,
No. 106. } Demandeur; contre
CHARLES JIGGENS, Défendeur.

1. Toute cette étendue de terre à distraire de la moitié sud-ouest du lot numéro neuf, dans le

east by land belonging to Isaac Thurber or his representatives, and on the south west by land belonging to Peter C. Lord or his representatives—together with all appurtenances and dependencies, thereunto belonging, save and except about half an acre of land in superficies, to be taken from the said extent, upon which is erected a school house.

4. All that certain piece or parcel of land known and distinguished as the north west half of lot number three, in the fourth range of the township of Ireland aforesaid, containing one hundred acres of land, more or less, in superficies—together with all the appurtenances thereof.

5. All that certain piece of land situate in the township of Ireland aforesaid, known and distinguished as the lot number two, in the fifth range, containing two hundred acres, more or less, in superficies—with the usual allowance for highways, and all the appurtenances thereof.

6. All that certain tract or parcel of land situate in the township of Ireland aforesaid, known and distinguished as the south west half of lot number two, in the fourth range, containing one hundred acres in superficies, more or less—with the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 19th December, 1879. 10100
[First published, 20th December, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arksa.

Arthabaska, to wit : } ARTHEM TALBOT'
No. 623. } Plaintiff; against LUC
TOUSIGNANT, Defendant.

The north west half of the south east half of lot number five, in the second range of the township of Arthabaska—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, at the Court House, in the village of Arthabaskaville, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd January, 1880. 786
[First published, 24th January, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JEAN MONTCALM
No. 651. } BOUCHER, Plaintiff;
against ANTOINE BELIVEAU, Defendant.

A land forming part of lot number twenty six, of the eighth range of the township of Halifax, containing fifty acres in superficies; bounded at both ends by range lines, on one side by François Gagné, and on the other by Zéphirin Paradis—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY SIXTH day of MAY next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd January, 1880. 784
[First published, 24th January, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JAMES CLOUSTON, Plain-
No. 106. } tiff; against CHARLES
JIGGENS, Defendant.

1. All that piece or parcel of land detached from the south west half of lot number nine, in

neuvième rang du canton de Leeds susdit ; borné le côté nord-ouest à une distance de cinquante et un pieds de Craig's road, le côté sud-ouest à une distance de quatre-vingt-seize pieds du chemin Broughton, et les côtés sud-est et nord-ouest bornés par les lignes parallèles aux dits chemins—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

2. Toute cette étendue de terre ou emplacement formant partie de la moitié ouest du lot numéro neuf, dans le huitième rang du dit canton de Leeds, à distraire du coin sud-est du dit lot, d'un demi acre de front sur un acre de profondeur ; et borné en front par le Craig's road, du côté sud-ouest par le chemin Nelson, et des côtés ouest et nord-est par le résidu du dit lot numéro neuf, appartenant à George Bayne ou ses représentants—ensemble avec la maison, remise, étable et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

3. Une autre étendue de terre formant partie de la moitié ouest du lot numéro neuf, dans le huitième rang du dit canton de Leeds, d'un demi acre de largeur sur un acre de profondeur, courant le long du chemin Nelson, à distraire du coin sud-est du dit lot numéro neuf, à l'ouest du lot en dernier lieu ci-dessus décrit, et joignant le chemin Nelson ; borné en front par le dit chemin Nelson, à l'ouest et au nord-est par le résidu du dit lot numéro neuf, et au sud-est par le terrain en dernier lieu ci-dessus décrit—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau du registraire pour le comté de Mégantic, à Inverness, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député agissant Shérif.
Arthabaskaville, 26 novembre 1879. 9411 3
[Première publication, 29 novembre 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } DAME BRIDGET
No. 59. } HAYS, Demanderesse ; contre JAMES PATRICK WARD, Défendeur.

Cette étendue de terre située dans le dit canton de Durham, contenant cent trente acres en superficie, plus ou moins, formant partie du lot numéro seize, dans le dixième rang des lots du dit canton de Durham ; bornée en front par Messrs. J. & J. Miller & Cie., en arrière par le onzième rang, d'un côté vers le sud-est par Michael Long et Alexis Préfontaine, et de l'autre côté vers le nord-ouest par Thomas Clampet et Isidore Laporte, à l'exception cependant de trois emplacements comprenant chacun soixante pieds (mesure française) de profondeur, sur cent soixante pieds de largeur, du côté nord-est du chemin de fer, partant de la terre de Remi Chaput jusqu'à la traverse du chemin de fer. A la charge d'une rente viagère en faveur de la demanderesse, dans l'acte de donation fait à Durham, le vingtième jour d'avril mil huit cent soixante et quinze, devant Mre. S. Fraser, notaire public, une copie du dit acte est déposée au bureau du shérif de ce district.

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté de Drummond, à Drummondville, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député agissant Shérif.
Arthabaskaville, 27 novembre 1879. 9405 3
[Première publication, 29 novembre 1879.]

the ninth range of the township of Leeds aforesaid ; bounded on the north west side for a distance of fifty one feet by the Craig's road, on the south west side for a distance of ninety six feet by the Broughton road, on the south east and north west sides by lines parallel to the said roads—with all the buildings thereon.

2. All that certain piece or plot of land or emplacement forming part of the west half of lot number nine, in the eighth range of the said township of Leeds, taken off the south east corner of the said lot, of one half acre in front by one acre in depth ; and bounded in front by Craig's road, on the south west side by the Nelson road, and on the west and north east sides by the remainder of the said lot number nine, belonging to George Bayne or his representatives—together with the dwelling house, shed, stable and all other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A certain other plot or parcel of land forming part of the west half of lot number nine, in the eighth range of the said township of Leeds, of one half acre in width by one acre in depth, running along the Nelson road, to be taken off the south east corner of the said lot number nine, to the west of the lot lastly above described and adjoining the Nelson road ; bounded in front by the said Nelson road, on the west and north east by the remainder of the said lot number nine, and on the south east by the land lastly above described—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy acting Sheriff.
Arthabaskaville, 26th November, 1879. 9412
[First published, 29th November, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } DAME BRIDGET HAYS,
No. 59. } Plaintiff ; against JAMES PATRICK WARD, Defendant.

That certain tract or parcel of land situate in the said township of Durham, containing one hundred and thirty superficial acres, more or less, forming part and portion of lot number sixteen, in the tenth range of lots of the said township of Durham ; bounded in front by Messrs. J. and J. Miller & Co., in rear by the eleventh range, on one side towards the south east by Michael Long and Alexis Préfontaine, and on the other side towards the north west by Thomas Clampet and Isidore Laporte—with the exception however of three building lots comprising each sixty feet (franch measure) in depth, by one hundred and sixty feet wide, on the north east side of the railway tract, from Remi Chaput's land to the railroad crossing. To the charge of the life rent (*rente viagère*), stipulated in favor of the plaintiff, in the deed of donation made at Durham, on the twentieth day of April one thousand eight hundred and seventy five, before Mre. S. Fraser, notary public, of which a copy is deposited in the office of the Sheriff of this district.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIRST day of APRIL next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy acting Sheriff.
Arthabaskaville, 27th November, 1879. 9406
[First published, 29th November, 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **G**EOURGE JEREMIE
No. 65. } **P**ACAUD, Deman-
deur ; contre **G**EOURGE RIOUX *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à George Rioux :
Une terre étant le tiers du lot numéro dix neuf, du quatrième rang du canton de Chester ; bornée aux deux bouts aux cordons des rangs, d'un côté au sud à Joseph Bisson, et de l'autre côté au nord au lot numéro vingt—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du canton d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député agissant Shérif.
Arthabaskaville, 28 novembre 1879. 9409 3
[Première publication, 29 novembre 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **L**A SOCIETE PERMA-
No. 13. } **N**ENTE DE CON-
STRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA,
Demanderesse ; contre **F**RANÇOIS DROLET,
Défendeur.

1. Le lot de terre numéro sept, du cinquième rang du canton de Warwick, contenant deux cents acres en superficie.

2. Un morceau de terre faisant partie du lot numéro huit, du cinquième rang du canton de Warwick, contenant environ cinq arpents en superficie, à prendre sur la moitié sud-ouest de la moitié nord-est du dit lot, tenant au lot numéro sept, à Ignace Angers et à Charles Laurent Lortie—avec la place de moulin, le moulin et la grange qui s'y trouvent.

3. Une pointe de terre d'environ un arpent de largeur au bout nord d'icelle, du côté sud de la rivière du moulin appartenant au dit François Drolet, allant vers le sud-ouest se terminer en pointe au chemin public—avec de plus, le terrain pour les deux chemins actuels à l'usage du moulin du dit Drolet, dont l'un desquels chemins se trouve du côté nord-est, et l'autre du côté sud-ouest de la rivière du dit moulin ; la dite pointe de terre faisant partie de la moitié nord-est de la moitié sud-ouest du lot de terre numéro huit, du cinquième rang du dit canton de Warwick.

—Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député agissant Shérif.
Arthabaskaville, 28 novembre 1879. 9401 3
[Première publication, 29 novembre 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **W**ILLIAM ED. WAD-
No. 99. } **L**EIGH, Deman-
deur ; contre **B**ARNARD McKEOWN, Défen-
deur.

La moitié sud-ouest du lot de terre numéro vingt-quatre, du troisième rang du canton de Warwick, sur la longueur du lot d'un cordon à l'autre, joignant le lot numéro vingt-cinq—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député agissant Shérif.
Arthabaskaville, 28 novembre 1879. 9399 3
[Première publication, 29 novembre 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **G**EOURGE JEREMIE
No. 65. } **P**ACAUD, Plaintiff ;
against **G**EOURGE RIOUX, *et al.*, Defendants.

As belonging to George Rioux :
A land being the third of lot number nineteen, of the fourth range of the township of Chester ; bounded at both extremities by the rear lines of the ranges, on one side to the south by Joseph Bisson, and on the other side to the north by lot number twenty—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of APRIL next, at NOON. The said writ returnable on the tenth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy acting Sheriff.
Arthabaskaville, 28th November, 1879. 9410
[First published, 29th November, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **L**A SOCIETE PERMA-
No. 13. } **N**ENTE DE CON-
STRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA,
Plaintiff ; against **F**RANÇOIS DROLET, Defen-
dant.

1. Lot number seven, of the fifth range of the township of Warwick, containing two hundred acres in superficies.

2. A piece of land forming part of lot number eight, of the fifth range of the township of Warwick, containing about five arpents in superficies, to be taken off the south west half of the north east half of the said lot, adjoining lot number seven, Ignace Angers and Charles Laurent Lortie—with the mill site, mill and barn thereon erected.

3. A point of land of about one arpent in width at the north extremity thereof, on the south side of the river of the mill belonging to the said François Drolet, running towards the south west terminating in a point at the main road—with, moreover, the ground for the two roads actually used for the said mill belonging to the said Drolet, one of which said roads is on the north east and the other on the south west side of the river of the said mill ; said point of land forming part of the north east half of the south west half of lot number eight, of the fifth range of the said township of Warwick.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy acting Sheriff.
Arthabaskaville, 28th November, 1879. 9402
[First published, 29th November, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } **W**ILLIAM ED. WAD-
No. 99. } **L**EIGH, Plaintiff ;
against **B**ARNARD McKEOWN, Defendant.

The south west half of lot number twenty four, of the third range of the township of Warwick, along the length of the lot from one end to the other, adjoining lot number twenty five—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy acting Sheriff.
Arthabaskaville, 28th November, 1879. 9400
[First published, 29th November, 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint Hyacinthe.
Arthabaska, à savoir : } LOUIS POULIN,
No. 2151. } Demandeur ; contre
HERCULE LEBEAU, Défendeur.

1. Un morceau de terre faisant partie du lot numéro vingt-cinq, du onzième rang du canton de Wickham, étant un tiers ouest du dit lot, contenant soixante-six acres et deux tiers en superficie, plus ou moins ; borné d'un bout aux lots du douzième rang, de l'autre aux lots du dixième rang, d'un côté par Messire Gedeon Huberdeau, et de l'autre par le défendeur—avec bâtieses sus-érigées.

2. Un morceau de terre faisant partie de la partie sud-est du lot numéro vingt-six, du onzième rang du canton de Wickham, contenant quarante-quatre acres en superficie ; borné aux deux bouts aux lignes des rangs, d'un côté au lot numéro vingt-cinq, et de l'autre à un nommé Louis Petrin—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député agissant Shérif.
Arthabaskaville, 28 novembre 1879. 9459 3
[Première publication, 29 novembre 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } PHILLIPPE HEBERT
No. 450. } Demandeur ; contre
WILLIAM SEARS *et ux.*, Défendeurs.

Une terre étant le quart nord-est du lot numéro huit, du huitième rang du canton de Kingsey.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député agissant Shérif.
Arthabaskaville, 28 novembre 1879. 9407 3
[Première publication, 29 novembre 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.
Arthabaska, à savoir : } ALEXANDRE LEMOINE,
No. 1753. } Demandeur ; contre
LAZARE TURCOTTE, Défendeur.

1. La moitié nord-est du lot numéro premier, dans le sixième rang du canton de Somerset—circonstances et dépendances.

2. La moitié sud-ouest du dit lot numéro premier, dans le dit sixième rang du dit canton de Somerset—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Agissant Shérif.
Arthabaskaville, le 23 janvier 1880. 795 3
[Première publication, 24 janvier 1880.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Hyacinthe.
Arthabaska, to wit : } LOUIS POULIN, Plain-
No. 2151. } tiff ; against HERCULE
LEBEAU, Defendant.

1. A piece of land forming part of lot number twenty five, in the eleventh range of the township of Wickham, being the west third of said lot, containing sixty six acres and two thirds in superficies, more or less ; bounded at one end by the lots of the twelfth range, at the other end by the lots of the tenth range, on one side by the Reverend Gédéon Huberdeau, and on the other by the defendant—with buildings thereon erected.

2. A piece of land forming part of the south east portion of lot number twenty six, in the eleventh range of the township of Wickham, containing forty four acres in superficies ; bounded at both ends by the division lines of the ranges, on one side to lot number twenty five, and on the other to a certain Louis Petrin—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIRST day of APRIL next, at FOUR of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy acting Sheriff.
Arthabaskaville, 28th November, 1879. 9460
[First published, 29th November, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } PHILLIPPE HEBERT,
No. 450. } Plaintiff ; against
WILLIAM SEARS *et ux.*, Defendants.

A land being the north east quarter of lot number eight, of the eighth range of the township of Kingsey.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIRST day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy acting Sheriff.
Arthabaskaville, 28th November, 1879. 9408
[First published, 29th November, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.
Arthabaska, to wit : } ALEXANDRE LEMOINE,
No. 1753. } Plaintiff ; against LA-
ZARE TURCOTTE, Defendant.

1. The north east half of lot number one, in the sixth range of the township of Somerset—circumstances and dependencies.

2. The south west half of said lot number one, in the said sixth range of said township of Somerset—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY SIXTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd January, 1880. 796
[First published, 24th January, 1880.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower

ticle 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAME VIRGINIE BAR-
No. 890. } D BEAU, épouse de Pierre
Achille Proux, écuyer, Demanderesse ; contre le dit
PIERRE ACHILLE PROUX, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-François de la Beauce, au premier rang, côté nord-est de la Rivière Chaudière, de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée en avant par la Rivière Chaudière, en arrière par le terrain de Pierre Giroux, d'un côté au nord-ouest partie par le terrain d'André Fortin, et partie par celui de Bénoni Fortin, et de l'autre côté au sud-est par celui de Dame Marcellin Veilleux—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Ce dit immeuble sera vendu sujet aux charges mentionnées dans les oppositions afin de charge de l'Honorable Alexandre René Chaussegros de Lery, et de "The De Lery Gold Mining Company," et dans les jugements intervenus sur icelles le dix-neuf mars courant.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 23 mars 1880. 2465
[Première publication, 27 mars 1880.]

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } GODFROY PEPIN dit LA-
No. 387. } G CHANCE, Demandeur ;
contre THOMAS SIMMOND, Défendeur, Sévère
Théberge, écuyer, opposant, et Godfroy Pepin dit
Lachance, opposant.

Immeuble du dit Sévère Théberge.

Un lopin de terre connu sous le nom de allonge de Tring, situé entre le premier et le deuxième rangs, du township de Tring, dans le dit district de Beauce, contenant trois cent trente arpents de terre en superficie ; borné comme suit, savoir : au nord-est au trait quarré entre le premier rang du dit township et le dit lopin de terre, avec une longueur de trente arpents, au sud-ouest à la profondeur des terres du second rang du township susdit, touchant la profondeur des terres de Vital Groleau, François Giguère, Frédéric Vachon, Olivier Vachon, Joseph Faucher, Jean Bte. Cliche, Pierre Lessard, Olivier Champagne, Jean Evangeliste Doyon et Sévère Groleau, sur la susdite longueur de trente arpents par une ligne parallèle au trait quarré entre les deuxième et troisième rangs de Tring, au sud-est à la terre de Paul Roy, sur une largeur de dix arpents, au sud-ouest à la terre de Vital Cliche, sur une largeur de douze arpents,—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mai prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 23 mars 1880. 2461
[Première publication, 27 mars 1880.]

Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAME VIRGINIE BAR-
No. 890. } D BEAU, wife of Pierre
Achille Proux, esquire, Plaintiff ; against the said
PIERRE ACHILLE PROUX, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint François de la Beauce, in the first range, north east side of the River Chaudière, of three arpents in front by twenty five arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the River Chaudière, in rear by Pierre Giroux's property, on one side to the north west partly by André Fortin's property, and partly by Benoni Fortin's property, and on the other side to the south east by the property of Dame Marcellin Veilleux—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said immovable will be sold subject to the charges mentioned in the oppositions *afin de charge* of the Honorable Alexandre René Chaussegros de Lery, and of The De Lery Gold Mining Company, and in the judgments thereon rendered on the nineteenth day of March instant.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the NINETEENTH day of APRIL next, at NOON. Said writ returnable the first day of May next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 23rd March, 1880. 2466
[First published, 27th March, 1880.]

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } GODFROY PEPIN dit
No. 387. } G LACHANCE, Plaintiff ;
against THOMAS SIMMOND, Defendant, Sévère
Théberge, esquire, opposant, and Godfroy Pepin
dit Lachance, opposant.

Immovable of the said Sévère Théberge.

A lot of land known and described as *Allonge de Tring*, situate, lying and being between the first and second ranges of the township of Tring, in the district of Beauce aforesaid, containing three hundred and thirty arpents in extent ; bounded as follows, to wit : north east by the division line between the first range of the said township and the said lot of land, by a length of thirty arpents, on the south west by the rear of the lands of the second range of the aforesaid township, adjoining the rear of the properties of Vital Groleau, François Giguère, Frédéric Vachon, Olivier Vachon, Joseph Faucher, Jean-Baptiste Cliche, Pierre Lessard, Olivier Champagne, Jean Evangeliste Doyon and Sévère Groleau, on the aforesaid length of thirty arpents by a line parallel with the division line of the second and third ranges of Tring, south east by the property of Paul Roy, by a width of ten arpents, south west by the property of Vital Cliche, by a width of twelve arpents—appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the NINETEENTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the third day of May next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 23rd March, 1880. 2462
[First published, 27th March, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } LE REVEREND MESSIRE
No. 1457. } L CHARLES EDOUARD
POIRE, prêtre, vicaire général, Demandeur ;
contre ZEPHIRIN AUDET, Défendeur, à la folle
enchère, frais et charges de Jean Giasson, adjudica-
taire, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Anselme, concession Saint-Olivier, de deux arpents et deux perches de front sur vingt-six arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front au chemin Royal, en profondeur aux terres de la concession Saint-Jacques, joignant au nord-ouest la terre d'Augustin Morin, fils, et au sud-est celle des héritiers Gagné ou représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anselme, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de mai prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 23 mars 1880. 2463
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAVID GORDON POZER,
No. 23, A. D. 1880. } Demandeur ; contre
JOSEPH BOURQUE, Défendeur, à savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse Saint-Georges, en la seigneurie d'Aubert Gallion, en la concession Saint-Lavid, et étant la moitié nord-est du lot numéro dix, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée en front par le chemin public, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est par David Pozer, et de l'autre côté au sud-ouest par Georges Poulin—avec les bâtisses dessus construites—circonstances et dépendances.

2. Un arpent et demi de terre de front sur environ vingt arpents de profondeur, situé en la paroisse de Saint-Georges, concession Saint-Henri ; borné en avant au chemin public, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est par Antoine Labbé, et de l'autre côté au sud-ouest à Honoré Bourque—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Georges, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'aout aussi prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 23 mars 1880. 2457
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } THOMAS JALBERT, De-
No. 2214. } mandeur ; contre W I L-
LIAM B. C. DE LERY, écuyer, et al., Défendeurs,
savoir :

Immeuble du dit William B. C. de Lery.

1. Une terre sise et située dans le township de Broughton, étant le lot numéro vingt-sept, du dixième rang, et contenant environ deux cent acres de terre en superficie—circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située dans le même township de Broughton, et étant la moitié sud-est du lot de terre numéro vingt-sept, dans le sixième rang, et contenant environ cent acres de terre en superficie—circonstances et dépendances.

3. Une autre terre située dans le même township de Broughton, et étant le numéro dix-sept,

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE
ENCHERE.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THE REVEREND CHAR-
No. 1457. } LES EDOUARD POIRE,
priest, Vicar General, Plaintiff ; against ZEPHI-
RIN AUDET, Defendant, at the folle enchère, costs
and charges of Jean Giasson, purchaser, to wit :

1. A lot of land situate and being in the parish of Saint Anselme, in the Saint Olivier concession, of two arpents and two perches in front by twenty six arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the Saint Jacques concession, on the north west by the property of Augustin Morin, junior, and on the south east by the property of the heirs Gagné or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Anselme, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the third day of May next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 23rd March, 1880. 2464
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAVID GORDON POZER,
No. 23, A. D. 1880. } Plaintiff ; against JOSEPH
BOURQUE, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint George, in the seigniorie Aubert Gallion, in the concession Saint David, and being the north east half of lot number ten, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the main road, in rear by the end of the said depth, on one side to the north east by David Pozer, and on the other side to the south west by Georges Poulin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. One arpent and a half of land in front by about twenty arpents in depth, situate in the parish of Saint Georges, concession Saint Henri ; bounded in front by the main road, in rear by the end of the said depth, on one side to the north east by Antoine Labbé, and on the other side to the south west by Honoré Bourque—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Georges, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August also next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 23rd March, 1880. 2458
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } THOMAS JALBERT, Plain-
No. 2214. } tiff ; against WILLIAM B.
C. DE LERY, esquire, et al., Defendants, to wit :

Immovable property of the said William B. C. de Lery.

1. A land situate in the township of Broughton, being lot number twenty seven, of the tenth range, and containing about two hundred acres in superficial extent—circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same township of Broughton, and being the south east half of lot number twenty seven, in the sixth range, and containing about one hundred acres in superficial extent—circumstances and dependencies.

3. Another land situate in the same township of Broughton, and being lot number seventeen, in

dans le dixième rang, et contenant environ deux cent acres de terre en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 23 mars 1880. 2455
[Première publication, 27 mars 1880.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir : } DOMINIQUE LORTIE,
No. 2342. } de la cité de Québec,
comptable, Demandeur; contre DEMOISELLE
MARIE LUCE MARTIN, de Chicoutimi, fille ma-
jeure et usant de ses droits et autres, étant les
héritiers légitimes de feu Vincent Martin, en son
vivant, de Chicoutimi, médecin, Défendeurs.

Les deux lots de terre numéros vingt-huit et vingt-neuf, dans le cinquième rang du canton de Tremblay, contigus et contenant deux cents acres en superficies, plus ou moins—avec ensemble la place de moulin, les pouvoirs d'eau qui se trouvent dans la partie de la Rivière au Caribou qui passe sur les dits lots, le moulin à scie y érigé, ses dalles, chaussée et accessoires.

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi numéro un, à Chicoutimi, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain.

O. BOSSÉ,
Bureau du Shérif, Shérif,
Chicoutimi, 20 janvier 1880. 827 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

the tenth range, and containing two hundred acres in superficial extent—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FOURTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of September next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Joseph, Beauce, 23rd March, 1880. 2455
[First published, 27th March, 1880.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Chicoutimi, to wit : } DOMINIQUE LORTIE, of
No. 2342. } the city of Québec,
accountant, Plaintiff; against MISS MARIE
LUCE MARTIN, of Chicoutimi, spinners, *usant*
de ses droits and others, being the lawful heirs of
the late Vincent Martin, in his lifetime of
Chicoutimi, physician, Defendant.

Two lots of land being number twenty eight and twenty nine, in the fifth range of the township of Tremblay, contiguous and containing two hundred acres in superficies, more or less—with the mill site, the water power to be found in the part of Caribou River which passes over the said lots, the saw mill erected thereon, its flumes, dam and accessories.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the TWENTY FIFTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of May next.

O. BOSSÉ,
Sheriff's Office, Sheriff,
Chicoutimi, 20th January, 1880. 828
[First published, 24th January, 1880.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under-

de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit de Témiscouata.

Kamouraska, à savoir : } **CYRILLE LEVESQUE** -
No. 193. } **QUE**, père, cultivateur, de Notre-Dame des Sept-Douleurs, Demandeur ; contre **FELIX LEVESQUE**, navigateur, ci-devant de l'Isle-Verte, maintenant des Etats-Unis, Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Notre-Dame des Sept-Douleurs, en le comté de Témiscouata, en le district de Kamouraska, dont la contenance est de deux arpents environ de front sur vingt-cinq arpents, plus ou moins de profondeur ; borné comme suit : au sud-ouest et au nord-ouest à Cyrille Levesque, fils, au sud-est et au nord-est à Cyrille Tremblay—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Sept-Douleurs, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dit vingt-septième jour de juillet prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 24 mars 1880. 2467
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit de Témiscouata.

Kamouraska, à savoir : } **CHARLES BER-**
No. 1508. } **TRAND**, écuyer, marchand, de la paroisse de l'Isle-Verte, Demandeur ; contre **GEORGE FRASER**, cultivateur, de Saint-George de Cacouna, Défendeur, c'est-à-savoir :

1. Une terre située dans le premier rang de la paroisse de Saint-George de Cacouna, contenant trois arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur ; bornée au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est Jean-Baptiste Dionne, au nord-est à Pierre Charest, et au sud-ouest à Benjamin Dionne, écuyer—sans bâtisse.

2. Un circuit de terre situé au susdit premier rang de la paroisse de Saint-George de Cacouna, au sud au chemin de front, enclavé dans la terre de Pierre Charest, d'un arpent de profondeur, sur deux arpents de front ; borné au nord au chemin du Roi, au sud-est et au sud-ouest au dit Pierre Charest, au nord-est à Felix Gagnon—avec bâtisses dessus construites.

3. Un circuit de terre situé au même lieu, au susdit premier rang de la paroisse de Saint-George de Cacouna, d'un arpent et trois quarts de front sur vingt-huit arpents de profondeur ; borné au nord à Zéphirin Raymond ou son représentant, au sud à François Courbron, au nord-est au dit Zéphirin Raymond ou son représentant, et au sud-ouest à Cyprien Guichard—sans bâtisses.

4. Un autre circuit de terre situé au même endroit, contenant quatre arpents en superficie ; borné au nord à Bazile Côté, au sud à Pierre Dancausse, au nord-est à Charles Bertrand, écuyer, au sud-ouest à Michel Côté—sans bâtisses.

Pour être vendus le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 21 janvier 1880. 773 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of Témiscouata.

Kamouraska, to wit : } **CYRILLE LEVESQUE**,
No. 193. } **senior**, farmer, of Notre Dame des Sept Douleurs, Plaintiff ; against **FELIX LEVESQUE**, mariner, formerly of Isle Verte, and now of the United States, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Notre Dame des Sept Douleurs, in the county of Témiscouata, in the district of Kamouraska, the contents of which are two arpents or thereabouts in front by twenty five arpents, more or less in depth ; bounded as follows : on the south west and north west by Cyrille Levesque, junior, on the south east and north east by Cyrille Tremblay—with a house, barn and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame des Sept Douleurs, on the TWENTY SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of July next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Kamouraska Village, 24th March, 1880. 2468
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of Témiscouata.

Kamouraska, to wit : } **CHARLES BERTRAND**,
No. 1508. } **Esquire**, merchant, of the parish of Isle Verte, Plaintiff ; against **GEORGE FRASER**, farmer, of Saint George de Cacouna, Defendant, to wit :

1. A land situate in the first range of the parish of Saint George de Cacouna, containing three arpents in front by about twenty eight arpents in depth ; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by Jean Baptiste Dionne, on the north east by Pierre Charest, and on the south west by Benjamin Dionne, esquire—without buildings.

2. A circuit of land situate in the first range of the parish of Saint George de Cacouna, south of the front road, enclosed within the property of Pierre Charest, of one arpent in depth by two arpents in front ; bounded on the north by the King's highway, on the south east and south west by the said Pierre Charest, and on the north east by Felix Gagnon—with the buildings thereon erected.

3. A circuit of land situate in the same place, in the said first range of the parish of Saint George de Cacouna, of one arpent and three quarters in front by twenty eight arpents in depth bounded on the north by Zéphirin Raymond or his representatives, on the south by François Courbron, on the north east by the said Zéphirin Raymond, or his representatives, and on the south west by Cyprien Guichard—without buildings.

4. Another circuit of land situate in the same place, containing four arpents in superficies ; bounded on the north by Bazile Côté, on the south by Pierre Dancausse, on the north east by Charles Bertrand, esquire, on the south west by Michel Côté—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Cacouna, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty fifth day of May next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 21st January, 1880.
[First published, 24th January, 1880.] 774

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } JEAN ROCH LEBEL,
No. 4356. } du village de Kamouraska, écuyer, marchand, Demandeur; contre TOBIE CHAREST, du même lieu, navigateur, Défendeur; c'est à savoir :

Un certain terrain ou emplacement situé en le village de Kamouraska, à l'endroit nommé (la Grève), compris dans les bornes suivantes, savoir : au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin de la grève, au nord-est à Thomas St. Pierre, représentant Isaïe Dessaint, et au sud-ouest à Bazile Dufour, représentant Jean Baptiste Albert—avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances; avec réserve en faveur de Michel Carroll et P. Langlais, écuyer ou représentants, d'un droit de passage au nord-est du dit terrain.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, au village de Kamouraska, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 20 janvier 1880. 775 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } J. BTE. POULIOT,
No. 291. } écuyer, notaire, de la ville de Fraserville, Demandeur; contre LOUIS CHOUNARD, cultivateur, de Saint-Arsène, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre située au cinquième rang de la seigneurie le Parc, en la dite paroisse de Saint-Arsène, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du quatrième rang, au sud aux terres du township Viger, au sud-ouest à Michel Chouinard représentant J. Bte. Chouinard, et au nord-est à Clovis Chouinard—avec les bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

2. Un arpent de terre de front sur trente arpents de profondeur, situé au même endroit; borné au nord aux terres du quatrième rang, et au sud à celles du dit township Viger, au sud-ouest à Clovis Chouinard, et au nord-est à Etienne Paradis—appartenances et dépendances.

3. Deux arpents de terre de front sur vingt-huit arpents de profondeur, situés au premier rang du township Viger; bornés au nord à la dite seigneurie le Parc, ou au premier lot de terre ci-dessus désigné, au sud aux terres du second rang du dit township, au sud-ouest à Pierre LeBel, et au nord-est à Joseph Trébert—appartenances et dépendances. Ce dernier lot sera vendu à charge par l'acquéreur de payer ce qui est encore dû au gouvernement.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots Nos. 1 et 2, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Arsène, le VINGT-CLINQUEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi; et le lot No. 3, au bureau du registraire du comté de Témiscouata, en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, le dit VINGT-CLINQUEME jour de MAI prochain, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 20 janvier 1880. 779 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } JEAN ROCH LEBEL, of
No. 4356. } the village of Kamouraska, esquire, merchant, Plaintiff; against TOBIE CHAREST, of the same place, mariner, Defendant, to wit :

A certain lot situate in the village of Kamouraska, at the place called the Beach (La Grève), comprised in the following limits, to wit : bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the Beach road, on the north east by Thomas St. Pierre, representing Isaïe Dessaint, and on the south west by Bazile Dufour, representing Jean Baptiste Albert—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies; reserving in favor of Michel Carroll, and P. Langlais, esquire, or representatives, a right of passage on the north east of the said land.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Kamouraska, on the TWENTY SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of June next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 20th January, 1880.
[First published, 24th January, 1880.] 776

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit : } J. BTE. POULIOT,
No. 291. } esquire, notary, of the town of Fraserville, Plaintiff; against LOUIS CHOUNARD, farmer, of Saint Arsene, Defendant, to wit :

1. A land situate in the fifth range of the seigniorie Le Parc, in the said parish of Saint Arsene, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the fourth range, on the south by the lands of township Viger, on the south west by Michel Chouinard, representing J. Bte. Chouinard, and on the north east by Clovis Chouinard—with the buildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

2. One arpent of land in front by thirty arpents in depth situate at the same place; bounded on the north by the lands of the fourth range, on the south by those of the said township Viger, on the south west by Clovis Chouinard, and on the north east by Etienne Paradis—appurtenances and dependencies.

3. Two arpents of land in front by twenty eight arpents in depth, situate in the first range of township Viger; bounded on the north by the said seigniorie Le Parc, or by the lot firstly above described, on the south by the lands of the second range of the said township, on the south west by Pierre LeBel, and on the north east by Joseph Trébert, appurtenances and dependencies. This last lot will be sold subject to the charge upon the purchaser of paying what still remains due to the government.

To be sold as follows to wit : lots Nos. 1 and 2, at the parochial church door of the parish of Saint Arsene, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot No. 3, in the office of the registrar of the county of Témiscouata, in the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, on the said TWENTY FIFTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the second day of June next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 20th January, 1880. 780
[First published, 24th January, 1880.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

Sheriff's Sales.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } **H**ILAIRE SAMSON, du
No. 354. } village de Lauzon, ren-
tier; contre DAME ROSALIE GONTHIER DITE
BERNARD, veuve de feu Jean-Baptiste Dion, en
son vivant, cultivateur, de la paroisse de Saint-
Etienne de Beaumont, savoir:

Deux cents acres de terre en superficie, for-
mant les lots Nos. 14 et 15, dans le onzième rang
nord du township Buckland; borné au côté nord
à Joseph Bilodeau, au côté sud à Louis Chabot,
joignant d'un côté au sud-ouest aux terres de
Saint-Roch, et au nord-est aux terres Mailloux—
avec les bâtiesse dessus construites, circonstances
et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement
du comté de Bellechasse, en la paroisse de Saint-
Michel, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour de
MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit
bref rapportable le premier jour de juin prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 17 janvier 1880.

[Première publication, 24 janvier 1880.]

Shérif.

639 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de l'Islet.

District de Montmagny. } **J**OSEPH OCTAVE
No. 2326. } FAFARD, écuyer,
de la paroisse de l'Islet, marchand; contre
DOMINIQUE RICHARD, de la paroisse Saint-
Cyrille, cultivateur, savoir:

Une terre située en le second rang de la pa-
roisse de Saint-Cyrille de Lessard, portant le No.
22, contenant deux arpents de front ou environ,
sur quarante-deux arpents de profondeur; bornée
comme suit: au nord-ouest au chemin Royal, au
sud-est aux terres du troisième rang, joignant d'un
côté au sud-ouest à David Thibault, et de l'autre
côté au nord-est à Cléophas Caron—avec la maison,
grange et autres bâtiesse dessus construites, cir-
constances et dépendances. Avec réserve en faveur
de Calixte Miville Deschêne, de l'Islet, de la coupe
et tonsure du bois sur la dite terre sur un arpent
de front sur cinq arpents environ de profondeur,
le tout suivant son titre.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-
Cyrille, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour de
MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit
bref rapportable le premier jour de juin prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,

Montmagny, 17 janvier 1880.

[Première publication, 24 janvier 1880.]

Shérif.

641 2

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, } **H**ILAIRE SAMSON, of
No. 354. } the village of Lauzon,
rentier; against DAME ROSALIE GONTHIER
DITE BERNARD, widow of the late Jean-Baptiste
Dion, in his lifetime, farmer, of the parish of
Saint Etienne de Beaumont, to wit:

Two hundred acres of land in superficies, form-
ing lots Nos. 14 and 15, in the eleventh range
north of the township Buckland; bounded on the
north side by Joseph Bilodeau, on the south side
by Louis Chabot, on one side to the south west by
the lands of Saint Roch, and on the north east by
the lands of Mailloux—with the buildings thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county
of Bellechasse, in the parish of Saint Michel, on
WEDNESDAY, the TWENTY SIXTH day of
MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said
writ returnable the first day of June next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 17th January, 1880.

[First published, 24th January, 1880.]

Sheriff.

640

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of the county of l'Islet.

District of Montmagny. } **J**OSEPH OCTAVE
No. 2326. } FAFARD, esquire,
of the parish of l'Islet, merchant; against DOMI-
NIQUE RICHARD, of the parish of Saint Cyrille,
farmer, to wit:

A land situate in the second range of the parish
of Saint Cyrille de Lessard, being No. 22, contain-
ing two arpents in front by forty two arpents in
depth; bounded as follows: on the north west by
the Queen's highway, on the south east by the
lands of the third range, on one side to the south
west by David Thibault, and on the other side to
the north east by Cleophas Caron—with the house,
barn and outbuildings thereon erected, circum-
stances and dependencies. Reserving in favor of
Calixte Miville Deschêne, of l'Islet, right of coupe
et tonsure of the wood on the said land for one
arpent in front by five arpents or thereabouts in
depth, the whole according to his title deeds.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Cyrille, on WEDNESDAY, the TWENTY
SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the first
day of June next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 17th January, 1880.

[First published, 24th January, 1880.]

Sheriff.

642

Ventes par le Shérif.—Montréal.

Sheriff's Sales.—Montreal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toies personnes ont à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } PIERRE PHILIPPE
No. 1509. } EUGENE BEAUFORT,
marchand, et LOUIS GABRIEL E. BEAUFORT,
marchand, tous deux des cité et district de Montréal, Demandeurs; contre THOMAS F. O'BRIEN, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, en le district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte Anne, paroisse de Notre-Dame de Montréal, cité et district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Sainte-Anne, sous le numéro dix-huit cent soixante et un (1861), le dit lot tenant en front à la rue Saint-Maurice—avec bâtisses dessus érigées.

2. Six lots de terre sis et situés dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, connu et désignés sous les numéros soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante et dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, (77, 78, 79, 80, 81, 82), ces dits lots de terre appartenant à la subdivision du numéro officiel quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tenant ces dits lots en front à une rue projetée, suivant le dit plan de subdivision désigné comme numéro onze W. (11 W.)

3. Six lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept et quatre-vingt-huit (83, 84, 85, 86, 87 et 88), ces lots appartenant au dit lot de subdivision officiel du numéro quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvois officiels faits pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tenant ces dits lots en front à une rue projetée, suivant le dit plan de subdivision désignée comme numéro dix W. (10 W.)

4. Six lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept et quatre-vingt-dix-huit (93, 94, 95, 96, 97 et 98), ces dits lots appartenant au lot de subdivision officiel du numéro quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tenant en front à une rue projetée, suivant le dit plan de subdivision désignée comme numéro dix W. (10 W.)

5. Sept lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre et cent cinq (99, 100, 101, 102, 103, 104 et 105), ces lots appartenant au dit lot de subdivision officiels du numéro quatre-vingt-dix-neuf, des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses;

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } PIERRE PHILIPPE EU-
No. 1509. } GENE BEAUFORT, mer-
chant, and LOUIS GABRIEL E. BEAUFORT,
merchant, both of the city and district of Montreal, Plaintiffs; against THOMAS F. O'BRIEN, of the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate and being in Saint Ann's ward, parish of Notre Dame de Montreal, city and district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference made for the Saint Ann's ward, as number eighteen hundred and sixty one (1861), said lot being bounded in front by Saint Maurice street—with the buildings thereon erected.

2. Six lots of land situate and being in the parish of Notre Dame de Grace, district of Montreal, forming heretofore part of the parish of Montreal, known and designated as numbers seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two (77, 78, 79, 80, 81, 82), said lots belonging to the subdivision of lot number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan, designated as number eleven W. (11 W.)

3. Six lots of land situate and being in the same place, known and designated as numbers eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven and eighty eight (83, 84, 85, 86, 87 and 88), said lots belonging to the subdivision of lot number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan, designated as number ten W. (10 W.)

4. Six lots of land situate and being in the same place, known and designated as numbers ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, ninety seven, and ninety eight (93, 94, 95, 96, 97 and 98), said lots belonging to the subdivision of lot number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan designated as number ten W. (10 W.)

5. Seven lots of land situate and being in the same place, known and designated as numbers ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four and one hundred and five (99, 100, 101, 102, 103, 104 and 105), said lots belonging to the subdivision of lot number ninety eight, on the official plan and book of reference made for the

tenant en front à une rue projetée, suivant le dit plan de subdivision, désignée comme numéro neuf W. (9 W.)

6. Six lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze et cent quinze (110, 111, 112, 113, 114 et 115), ces lots appartenant au dit lot de subdivision officiels du numéro quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tenant en front à une rue projetée suivant le dit plan de subdivision désignée comme numéro neuf W. (9 W.)

7. Sept lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un et cent vingt-deux, (116, 117, 118, 119, 120, 121 et 122), ces lots appartenant au dit lot de subdivision officiel du numéro quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tenant en front à une rue projetée suivant le dit plan de subdivision désignée sous le nom de Avenue Molson.

8. Cinq lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cent soixante-six, cent soixante-sept, cent soixante-huit, cent soixante-neuf et cent soixante-dix, (166, 167, 168, 169 et 170), ces lots appartenant au dit lot de subdivision officiel du numéro quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tenant en front à une rue projetée suivant le dit plan de subdivision désignée comme numéro dix E. (10 E.)

9. Quatre lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cent soixante-dix-neuf, cent quatre-vingt-deux, cent quatre-vingt-trois et cent quatre-vingt-quatre (179, 182, 183 et 184), ces lots appartenant au dit lot de subdivision officiel du numéro quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tenant en front à une rue projetée suivant le dit plan de subdivision désignée comme numéro onze E. (11 E.)

10. Quatre lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cent soixante-onze, cent soixante-douze, cent soixante-treize et cent soixante-quatorze (171, 172, 173 et 174), ces lots appartenant au dit lot de subdivision officiel du numéro quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tenant en front à une rue projetée suivant le dit plan de subdivision désignée comme numéro onze E. (11 E.)

11. Cinq lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt, cent quatre-vingt-un, cent quatre-vingt-huit, cent quatre-vingt-neuf et cent quatre-vingt-dix, (180, 181, 188, 189 et 190), ces lots appartenant au dit lot de subdivision officiel du numéro quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tenant en front à une rue projetée, suivant le dit plan de subdivision désignée comme Avenue du Centre.

12. Trois lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt-cinq, cent quatre-vingt-six et cent quatre-vingt-sept (185, 186 et 187), ces lots appartenant au dit lot de subdivision officiel du numéro quatre-

said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan, designated as number nine W. (9 W.)

6. Six lots of land situate and being in the same place, known and designated as numbers one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen and one hundred and fifteen (110, 111, 112, 113, 114 and 115), said lots belonging to the subdivision of lot number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan, designated as number nine W. (9 W.)

7. Seven lots of land situate and being in the same place, known and designated as numbers one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one and one hundred and twenty two, (116, 117, 118, 119, 120, 121 and 122), said lots belonging to the subdivision of lot number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan, designated as Molson Avenue.

8. Five lots of land situate and being in the same place, known and designated as numbers one hundred and sixty six, one hundred and sixty seven, one hundred and sixty eight, one hundred and sixty nine and one hundred and seventy, (166, 167, 168, 169 and 170), said lots belonging to the subdivision of lot number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan, designated as number ten E. (10 E.)

9. Four lots of land situate and being in the same place, known and designated as numbers one hundred and seventy nine, one hundred and eighty two, one hundred and eighty three and one hundred and eighty four (179, 182, 183 and 184), said lots belonging to the subdivision of lot number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan, designated as number eleven E. (11 E.)

10. Four lots of land situate and being in the same place, known and designated as numbers one hundred and seventy one, one hundred and seventy two, one hundred and seventy three and one hundred and seventy four (171, 172, 173 and 174), said lots belonging to the subdivision of lot number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan, designated as number eleven E. (11 E.)

11. Five lots of land situate and being in the same place, known and designated as numbers one hundred and eighty, one hundred and eighty one, one hundred and eighty eight, one hundred and eighty nine and one hundred and ninety (180, 181, 188, 189 and 190), said lots belonging to the subdivision of lot number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan, designated as Centre Avenue.

12. Three lots of land situate and being in the same place, known and designated as numbers one hundred and eighty five, one hundred and eighty six and one hundred and eighty seven (185, 186 and 187), said lots belonging to the subdivision of

vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tenant en front à une rue projetée, suivant le dit plan de subdivision désigné comme numéro douze E. (12 E.)

13. Huit lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt-douze, cent quatre-vingt-treize, cent quatre-vingt-quatorze, cent quatre-vingt-dix-sept, cent quatre-vingt-dix-huit, cent quatre-vingt-dix-neuf, deux cent et deux cent un (192, 193, 194, 197, 198, 199, 200 et 201), ces lots appartenant au dit lot de subdivision officiel du numéro quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tenant en front à une rue projetée suivant le dit plan de subdivision désigné comme Avenue Centre.

14. Quatre lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros deux cent deux, deux cent trois, deux cent quatre et deux cent cinq (202, 203, 204 et 205), ces lots appartenant au dit lot de subdivision officiel du numéro quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tenant en front à une rue projetée suivant le dit plan de subdivision désignée comme rue Avenue Saint-Laurent.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 22 mars 1880. 2439
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE SAINT-HENRI**, corps politique et incorporé aux termes de la loi, et ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Henri; contre les immeubles mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexé au mandat de saisie émané par le maire de la dite municipalité comme appartenant à WILLIAM HENDERSON, marchand de bois, de la cité de Montréal, dit district, comme suit, à savoir:

1. Un lot de terre situé en la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Augustin, sous le numéro deux mille cent quatre-vingt-un (2181), formant l'encoignure des rues John et Saint-Ambroise, formant quatre mille six pieds en superficie—sans bâtisses.

2. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur la rue Saint-Ambroise, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2182) deux mille cent quatre-vingt-deux, formant quatre mille cinq cent soixante-deux pieds en superficie (4562)—sans bâtisses.

3. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur la rue Harrisson, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2183) deux mille cent quatre-vingt-trois, formant (3165) trois mille cent soixante-cinq pieds en superficie, mesure française—sans bâtisses.

4. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur la rue John, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux mille cent quatre-vingt-quatre (2184), formant (3165) trois mille cent soixante-cinq pieds en superficie, mesure française—sans bâtisses.

lot number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan, designated as number twelve E. (12 E.)

13. Eight lots of land situate and being in the same place, known and designated as numbers one hundred and ninety two, one hundred and ninety three, one hundred and ninety four, one hundred and ninety seven, one hundred and ninety eight, one hundred and ninety nine, two hundred and two hundred and one (192, 193, 194, 197, 198, 199, 200 and 201), said lots belonging to the subdivision of lot number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan, designated as Centre Avenue.

14. Four lots of land situate and being in the same place, known and designated as numbers two hundred and two, two hundred and three, two hundred and four and two hundred and five (202, 203, 204 and 205), said lots belonging to the subdivision of lot number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the said incorporated village of Côte des Neiges—without buildings; bounded in front by a projected street on the said subdivision plan, designated as Saint Lawrence Avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of JULY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of August next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 22nd March, 1880. 2440
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE MUNICIPALITY OF THE TOWN OF SAINT-HENRI**, a body politic and incorporated according to law, and having its principal place of business in the town of Saint Henri; against the immovable property mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution issued by the mayor of the said municipality, as belonging to WILLIAM HENDERSON, lumber merchant, of the city of Montreal, said district, as follows, to wit:

1. A lot of land situate in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, being known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, village of Saint Augustin, as number two thousand one hundred and eighty one (2181), forming the corner of John and Saint Ambrose streets, containing four thousand and six feet in superficial extent—without buildings.

2. A lot of land situate at the same place, fronting on Saint Ambrose street, being known and designated on the said official plan and book of reference, as number two thousand one hundred and eighty two (2182), forming four thousand five hundred and sixty two (4562) feet in superficial extent—without buildings.

3. A lot of land situate at the same place, fronting on Harrisson street, being known and designated on the official plan and book of reference as number two thousand one hundred and eighty three (2183), forming three thousand one hundred and sixty five (3165) feet in superficial extent, french measure—without buildings.

4. A lot of land situate at the same place, fronting on John street, being known and designated on the official plan and book of reference as number two thousand one hundred and eighty four (2184), forming three thousand one hundred and sixty five (3165) feet in superficial extent, french measure—without buildings.

5. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur la rue John, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2185) deux mille cent quatre-vingt-cinq, formant (3566) trois mille cinq cent soixante et six pieds en superficie, mesure française—sans bâtisses.

6. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur la rue Harrisson, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux mille cent quatre-vingt-six (2186), formant (3566) trois mille cinq cent soixante-six pieds en superficie, mesure française—sans bâtisses.

7. Un lot de terre [situé au même lieu, faisant front sur la rue Harrisson, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro (2187) deux mille cent quatre-vingt-sept, formant (3566) trois mille cinq cent soixante-six pieds en superficie, mesure française—sans bâtisses.

8. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur la rue John, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2188) deux mille cent quatre-vingt-huit, formant (3566) trois mille cinq cent soixante-six pieds en superficie, mesure française—sans bâtisses.

9. Un lot de terre de même grandeur, et situé au même lieu, faisant front sur la rue John, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2189) deux mille cent quatre-vingt-neuf—sans bâtisses.

10. Un lot de terre situé au même lieu et de même grandeur, faisant front sur la rue Harrisson, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2190) deux mille cent quatre-vingt-dix—sans bâtisses.

11. Un lot de terre de même grandeur, situé au même lieu, faisant front sur la rue Harrisson, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2191) deux mille cent quatre-vingt-onze—sans bâtisses.

12. Un lot de même grandeur, situé au même lieu, faisant front sur la rue John, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2192) deux mille cent quatre-vingt-douze—sans bâtisses.

13. Un lot de terre mesurant trois mille cent soixante-cinq pieds en superficie (3165), situé au même lieu, faisant front sur la rue John, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2193) deux mille cent quatre-vingt-trois—sans bâtisses.

14. Un lot de terre de même grandeur, situé au même lieu, faisant front sur la rue Harrisson, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2194) deux mille cent quatre-vingt-quatorze—sans bâtisses.

15. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur la rue Harrisson, mesurant (3566) trois mille cinq cent soixante-six pieds en superficie, mesure française, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2195) deux mille cent quatre-vingt-quinze—sans bâtisses.

16. Un lot de terre de même grandeur, situé au même lieu, faisant front sur la rue John, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2196) deux mille cent quatre-vingt-seize—sans bâtisses.

17. Un lot de terre de même grandeur, situé au même lieu, faisant front sur la rue John, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2197) deux mille cent quatre-vingt-dix-sept—sans bâtisses.

18. Un lot de terre de même grandeur, situé au même lieu, faisant front sur la rue Harrisson, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de ren-

5. A lot of land situate at the same place, fronting on John street, being known and designated on the official plan and book of reference as number two thousand one hundred and eighty five (2185), forming three thousand five hundred and sixty six (3566) feet in superficial extent, french measure—without buildings.

6. A lot of land situate at the same place, fronting on Harrisson street, being known and designated on the official plan and book of reference as number two thousand one hundred and eighty six (2186), forming three thousand five hundred and sixty six (3566) feet in superficial extent, french measure—without buildings.

7. A lot of land situate at the same place, fronting on Harrisson street, being known and designated on the official plan and book of reference as number two thousand one hundred and eighty seven (2187), forming three thousand five hundred and sixty six (3566) feet in superficial extent, french measure—without buildings.

8. A lot of land situate at the same place, fronting on John street, being known and designated on the official plan and book of reference as number two thousand one hundred and eighty eight (2188), forming three thousand five hundred and sixty six (3566) feet in superficial extent, french measure—without buildings.

9. A lot of land of the same size, situate at the same place, fronting on John street, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2189) two thousand one hundred and eighty nine—without buildings.

10. A lot of land of the same size, situate at the same place, fronting on Harrisson street, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2190) two thousand one hundred and ninety—without buildings.

11. A lot of land of the same size, situate at the same place, fronting on Harrisson street, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2191) two thousand one hundred and ninety one—without buildings.

12. A lot of land of the same size, situate at the same place, fronting on John street, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2192) two thousand one hundred and ninety two—without buildings.

13. A lot of land measuring three thousand one hundred and sixty five (3165) feet in superficial extent, situate at the same place, fronting on John street, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2193) two thousand one hundred and ninety three—without buildings.

14. A lot of land of the same size, situate at the same place, fronting on Harrisson street, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2194) two thousand one hundred and ninety four—without buildings.

15. A lot of land situate at the same place, fronting on Harrisson street, measuring (3566) three thousand five hundred and sixty six feet in superficial extent, french measure, known and designated on the said official plan and book of reference as number (2195) two thousand one hundred and ninety five—without buildings.

16. A lot of land of the same size, situate at the same place, fronting on John street, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2196) two thousand one hundred and ninety six—without buildings.

17. A lot of land of the same size, situate and being at the same place, fronting on John street, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2197) two thousand one hundred and ninety seven—without buildings.

18. A lot of land of the same size, situate at the same place, fronting on Harrisson street, being known and designated on the said official plan and

vois officiels sous le numéro (2198) deux mille cent quatre-vingt-dix-huit—sans bâtisses.

19. Un lot de terre de même grandeur, situé au même lieu, faisant front sur la rue Harrisson, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2199) deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf—sans bâtisses.

20. Un lot de terre de même grandeur, situé au même lieu, faisant front sur la rue John, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2200) deux mille deux cent—sans bâtisses.

21. Un lot de terre de même grandeur, situé au même lieu, faisant front sur la rue John, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2201) deux mille deux cent un—sans bâtisses.

22. Un lot de terre de même grandeur, situé au même lieu, faisant front sur la rue Harrisson, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (2202) deux mille deux cent deux—sans bâtisses.

23. Un lot de terre de forme irrégulière, situé au même lieu, faisant front sur la rue Harrisson—mesurant (4358) quatre mille trois cent cinquante-huit pieds en superficie, mesure française, étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux mille deux cent quatre (2204)—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Bureau du Shérif,
Montréal, 22 mars 1880. 2431
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH OLIVIER
No. 2561. } LAMARCHE, écuyer, de
la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, en le
district de Joliette, notaire, Demandeur ; contre
FRANCIS CAMPBELL, ci-devant du village de
Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal,
mais maintenant de la paroisse du Sault au
Recollet, en le susdit district de Montreal, jardi-
nier, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le village et paroisse Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelaga ; borné en front par la rue George Hypolite, et connu et désignée comme lot numéro trois cent trente-deux (332), sur le plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans la ci-devant paroisse de Montréal—avec une maison en bois à deux côtés et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Bureau du Shérif,
Montréal, 22 mars 1880. 2435
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA MUNICIPALITÉ DE
LA VILLE DE SAINT-
HENRI, corps politique et incorporé aux termes de la loi, et ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Henri ; contre l'immeuble mentionné et décrit dans la cédule marquée A, annexée au mandat de saisie émané par le maire de la dite municipalité comme appartenant à FRANÇOIS BROUILLET, ci-devant forgeron, de la dite ville de Saint-Henri, dit district, et maintenant absent de la Province de Québec, comme suit, savoir :

book of reference as number (2198) two thousand one hundred and ninety eight—without buildings.

19. A lot of land of the same size, situate at the same place, fronting on Harrisson street, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2199) two thousand one hundred and ninety nine—without buildings.

20. A lot of land of the same size, situate at the same place, fronting on John street, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2200) two thousand two hundred—without buildings.

21. A lot of land of the same size, situate at the same place, fronting on John street, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2201) two thousand two hundred and one—without buildings.

22. A lot of land of the same size, situate at the same place, fronting on Harrisson street, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2202) two thousand two hundred and two—without buildings.

23. A lot of land of irregular outline, situate at the same place, fronting on Harrisson street, measuring (4358) four thousand three hundred and fifty eight feet in superficial extent, french measure, being known and designated on the said official plan and book of reference as number (2204), two thousand two hundred and four—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Montreal, 22nd March, 1880. 2432
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH OLIVIER LAMAR-
No. 2561. } CHE, esquire, of the parish
of Saint Henri de Mascouche, in the district of Joliette, notary, Plaintiff ; against FRANCIS CAMPBELL, heretofore of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, but now of the parish of Sault au Recollet, in the district of Montreal aforesaid, gardener, Defendant.

A lot of land situate and being in the village and parish of Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelaga ; bounded in front by George Hypolite street, known and designated as lot number three hundred and thirty two (332), on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the former parish of Montreal—with a wooden house divided into two dwellings and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Montreal, 22nd March, 1880. 2436
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MUNICIPALITY OF
THE TOWN OF SAINT
HENRI, a body politic and incorporated according to law, and having its principal place of business in the town of Saint Henri ; against the immovable property mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution issued by the mayor of the said municipality, as belonging to FRANÇOIS BROUILLET, formerly blacksmith, of the said town of Saint Henri, said district, and now absent from the province of Quebec, as follows, to wit :

Un lot de terre situé en la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Henri, sous le numéro (1597) quinze cent quatre-vingt-dix-sept, faisant front sur la rue Saint-Antoine, autrefois appelée rue Régnaud—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 22 mars 1880. 2427
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA MUNICIPALITE DE LA VILLE DE SAINT-HENRI**, corps politique et incorporé aux termes de la loi, et ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Henri ; contre l'immeuble mentionné et décrit dans la cédule marqué A, annexée au mandat de saisie émané par le maire de la dite municipalité, comme appartenant à PIERRE CARREAU, écuyer, avocat, de la ville Saint-Jean, dans le district d'Iberville, comme suit, à savoir :

Un lot de terre situé aux Tanneries des Rollands, en la paroisse de Montréal, de la contenance en superficie de soixante mille pieds, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme faisant partie du numéro dix-neuf, de la subdivision du numéro officiel dix-neuf cent treize, et partie du numéro huit, de la subdivision du numéro officiel trois mille quatre cent douze, des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné en front par la berge du Canal Lachine—sans bâtisses.

Le dit lot de terre est encore connu comme étant le numéro dix-neuf, à un certain plan de la propriété des vendeurs (L. A. Jetté et autres), fait par A. W. Lippé, arpenteur, de Montréal, et déposé en l'étude de H. A. A. Brault, notaire, par acte de dépôt fait le trente octobre mil huit cent soixante-quatorze (1874).

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 22 mars 1880. 2425
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA MUNICIPALITE DE LA VILLE SAINT-HENRI**, corps politique et incorporé aux termes de la loi, et ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Henri ; contre les immeubles mentionnés et décrits dans la cédule marqué A, annexée au mandat de saisie émané par le Maire de la dite municipalité, comme appartenant à VICTOR HUDON, manufacturier, de la cité et district de Montréal, comme suit, savoir :

1. Un terrain situé en la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, composé des numéros de subdivision un, deux, trois, quatre, cinq, six et vingt et un (1, 2, 3, 4, 5, 6 et 21), du numéro mille neuf cent treize (1913), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Henri, pour les fins d'enregistrement ; borné en front par la berge du Canal Lachine—sans bâtisses.

2. Au lieu ci-dessus mentionné, la moitié sud-

An emplacement situé en la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, étant connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village de Saint-Henri, sous le numéro (1597) quinze cent quatre-vingt-dix-sept, faisant front sur la rue Saint-Antoine, autrefois appelée rue Régnaud—sans bâtisses.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 22nd March, 1880. 2428
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MUNICIPALITY OF THE TOWN OF SAINT-HENRI**, a body politic and incorporated according to law, and having its principal place of business in the town of Saint Henri ; against the immovable property mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution issued by the mayor of the said municipality, as belonging to PIERRE CARREAU, esquire, advocate, of the town of Saint John's, in the district of Iberville, as follows, to wit :

A lot of land situate at Rolland's Tanneries, in the parish of Montreal, containing in superficial extent sixty thousand feet, known and designated on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal, as forming part of number nineteen, of the subdivision of the official number nineteen hundred and thirteen, and part of number eight, of the subdivision of the official lot number three thousand four hundred and twelve, of the said official plan and book of reference ; bounded in front by the edge of the Lachine Canal—without buildings.

Said lot of land is also known as being number nineteen, on a certain plan of the property of the vendors (L. A. Jetté and others), made by A. W. Lippé, surveyor, of Montreal, and filed in the office of H. A. A. Brault, notary, by deed of deposit made on the thirtieth day of October, one thousand eight hundred and seventy four (1874).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 22nd March, 1880. 2426
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MUNICIPALITY OF THE TOWN OF SAINT-HENRI**, a body politic and incorporated according to law, and having its principal place of business in the town of Saint Henri ; against the immovable property mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution issued by the Mayor of the said municipality, as belonging to VICTOR HUDON, manufacturer, of the city and district of Montreal, as follows, to wit :

1. A lot situate in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, made up of subdivisions numbers one, two, three, four, five, six and twenty one (1, 2, 3, 4, 5, 6 and 21), of number nineteen hundred and thirteen (1913), on the official plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, village of Saint Henri, for registration purposes ; bounded in front by the edge of the Lachine Canal—without buildings.

2. At the place above mentioned, the south west

ouest du lot de subdivision numéro vingt (20), du dit numéro officiel mille neuf cent treize (1913), de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par la berge du Canal Lachine—sans bâtisses.

3. Au lieu ci-dessus mentionné, la moitié sud-ouest des lots de subdivision des numéros neuf et dix (9 et 10), du numéro trois mille quatre cent douze (3412)—aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, pour les fins d'enregistrement; borné en front par la berge du Canal Lachine—sans bâtisses.

4. Au lieu ci-dessus mentionné, le lot de subdivision numéro sept (7), du numéro trois mille quatre cent treize (3413), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par la berge du Canal Lachine—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI ET DEMIE. Le dit mandat rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Montréal, 22 mars 1880. 2433
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal. Montréal, à savoir: } JOSEPH LABELLE, journalier, de la paroisse de Sainte-Rose, district de Montréal, Demandeur;

contre les terres et tenements de FIRMIN HOTE, gentilhomme, de la paroisse de Saint-Martin, district de Montréal, Défendeur.

1. Une terre sise et située dans la Côte Saint-Elzéar, de la paroisse de Saint-Martin, la dite terre est traversée par le chemin public de la dite côte, connu et désigné sous le numéro six cent huit (608), du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro six cent (600), du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin, contenant un arpent de largeur sur onze arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné au nord aux terres de la petite Côte Sainte-Rose, à l'autre bout au sud par le chemin public de la côte Saint-Elzéar, d'un côté au nord-est à Jean-Baptiste Joly ou représentants, de l'autre côté au sud-ouest par Antoine Pagé, fils—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Martin, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Montréal, 22 mars 1880. 2437
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA MUNICIPALITE DE LA VILLE DE SAINT-HENRI, corps politique et incorporé aux termes de la loi, et ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Henri; contre l'immeuble mentionnée et décrit dans la cédule marquée A, annexée au mandat de saisie émané par le Maire de la dite municipalité, comme appartenant à JAMES JOSEPH DUMM, gentilhomme, de la cité et du district de Montréal, comme suit, savoir:

Un lot de terre situé en la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, formant l'encoignure des rues Sainte-Rose de Lima et Amélie, étant

half of subdivision lot number twenty (20), of the said official number nineteen hundred and thirteen (1913), of the said municipality of the parish of Montreal; bounded in front by the edge of the Lachine Canal—without buildings.

3. At the place above mentioned, the south west half of subdivision lot number nine and ten (9 and 10), of number three thousand four hundred and twelve (3412), on the official plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, for registration purposes; bounded in front by the edge of the Lachine Canal—without buildings.

4. At the place above mentioned, the south west half of subdivision lot number seven (7), of number three thousand four hundred and thirteen (3413), on the official plan and book of reference of the said municipality of the parish of Montreal; bounded in front by the edge of the Lachine Canal—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at HALF PAST NOON. The said writ returnable on the twenty first day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Montreal, 22nd March, 1880. 2434
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal. Montreal, to wit: } JOSEPH LABELLE, laborer, No 8439.

of the parish of Sainte-Rose, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of FIRMIN HOTE, gentleman, of the parish of Saint Martin, district of Montreal, Defendant.

1. A land situate and being in the Côte Saint Elzéar, of the parish of Saint Martin, said land is crossed by the public road of the said Côte, known and designated as number six hundred and eight (608), on the official plan and book of reference of the said parish—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate and being at the same place, known and designated as forming part of lot number six hundred (600), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Martin, measuring one arpent in width by eleven arpents in depth, the whole more or less; bound on the north by the lands of La Petite Côte Sainte Rose, at the other end to the south by the public road of the Côte Saint Elzéar, on one side to the north east by Jean Baptiste Joly or representatives, and on the other side to the south west by Antoine Pagé, junior—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Martin, on the TWENTY EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventh day of August next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Montreal, 22nd March, 1880. 2435
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE MUNICIPALITY OF THE TOWN OF SAINT HENRI, a body politic and incorporated according to law, and having its principal place of business in the town of Saint Henri; against the immovable property mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution issued by the Mayor of the said municipality, as belonging to JAMES JOSEPH DRJMM, gentleman, of the city and district of Montreal, as follows, to wit:

A lot of land situate and being in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, forming the corner of Sainte Rose de Lima and Amélie

connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Henri, sous le numéro deux mille vingt-neuf (2029)—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la ville de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 22 mars 1880. 2423
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA MUNICIPALITE DE LA VILLE DE SAINT-HENRI**, corps politique et incorporé aux termes de la loi, et ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Henri; contre l'immeuble mentionné et décrit dans la cédule marquée A, annexée au mandat de saisie émané par le Maire de la dite municipalité comme appartenant à OCTAVE BRUNET, menuisier, et ISIDORE LEBEAU, peintre, tous deux de la ville de Saint-Henri, saisie sur chacun des dits Octave Brunet et Isidore Lebeau, pour une moitié indivise de l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un emplacement situé en la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, de forme irrégulière, contenant (4978) quatre mille neuf cent soixante et dix-huit pieds, plus ou moins en superficie, mesure anglaise; borné en front par la rue Saint-Ambroise, indiqué sur le plan de la propriété L. A. Jetté et autres, fait par A. W. Lippé, arpenteur juré de Montréal, déposé en l'étude de H. A. A. Brault, notaire public, par acte de dépôt en date du trente octobre mil huit cent soixante et quatorze, et en profondeur par le lot numéro officiel (1912) mille neuf cent douze, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Henri. Le dit emplacement contient soixante pieds de front et se compose de la partie sud-ouest du lot numéro cent soixante-douze, du plan de la dite propriété L. A. Jetté et autres, mais est plus particulièrement connu sous le numéro quatre-vingt-six, de la subdivision du lot numéro mille neuf cent treize (86-1913), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Henri—avec une bâtisse en bois lambrissée en briques dessus érigée.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 22 mars 1880. 2429
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOHN DRAKE**, de Plymouth, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, commerçant et autres, Demandeurs; contre FRANCIS MOORE, gentleman, de la cité et district de Montréal, Défendeur.

Le tiers indivis de l'immeuble ci-après désigné, savoir :

Un lot de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, formant l'encoignure ouest de la rue Saint-Antoine et de la rue Guy, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, sous les numéros un, deux, trois, quatre,

streets; being known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, village of Saint Henri, as number two thousand and twenty nine (2029)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 22nd March, 1880. 2424
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MUNICIPALITY OF THE TOWN OF SAINT-HENRI**, a body politic and incorporated according to law, and having its principal place of business in the town of Saint Henri; against the immovable property mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution issued by the Mayor of the said municipality, as belonging to OCTAVE BRUNET, joiner, and ISIDORE LEBEAU, painter, both of the town of Saint Henri, seized upon each of the said Octave Brunet and Isidore Lebeau, for one undivided half of the immovable property hereinafter described, to wit :

A lot situate and being in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, of irregular outline, containing (4978) four thousand nine hundred and seventy eight feet, more or less, in superficies, english measure; bounded in front by Saint Ambrose street, shewn on the plan of the property of L. A. Jetté and others, made by A. W. Lippé, sworn surveyor, of Montreal, filed in the office of H. A. A. Brault, notary public, by deed of deposit dated the thirtieth day of October, one thousand eight hundred and seventy four, and in rear by official lot number (1912) nineteen hundred and twelve, of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, village Saint Henri. Said lot measures sixty feet in front and is made up of the south west part of lot number one hundred and seventy two, of the plan of the said property of L. A. Jetté and others, but is more particularly known as number eighty six, of the subdivision of lot number nineteen hundred and thirteen (86-1913), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, village Saint Henri—with a wooden house cased with brick thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 22nd March, 1880. 2430
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOHN DRAKE**, of Plymouth, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, trader and others, Plaintiffs; against FRANCIS MOORE, gentleman, of the city and district of Montreal, Defendant.

The undivided third of the immovable property hereinafter described, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, forming the west corner of Saint Antoine and Guy streets, being known and designated on the official plan and book of reference for the city of Montreal, Saint Antoine ward, as being numbers one, two, three, four, five,

cinq, six, sept, huit, neuf et dix, de la subdivision du lot numéro seize cent six (1606-1, 1606-2, 1606-3, 1606-4, 1606-5, 1606-6, 1606-7, 1606-8, 1606-9 et 1606-10), formant une superficie de vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt quatre pieds (25584)—avec les bâtisses et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 mars 1880. 2447
[Première publication, 27 mars 1880.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ANNIE ASH
No. 2459. } SYMONS ALIAS SYMS,
des cité et district de Montréal, veuve de feu John Patrick Kelly, en son vivant, du même lieu, écuyer, avocat, Demanderesse ; contre JOHN KELLY, de la ville de Longueuil, en le district de Montréal, entrepreneur, en sa qualité de tuteur dément nommé à Marie Emeline Jane Kelly, Antoine Michel Kelly, William Michel Frederick Kelly et Marie Blanche Catherine Kelly, enfants mineurs issus de son mariage avec Dame Marie Lamontagne, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

2. L'usufruit durant la vie durant du dit John Kelly, d'un lot de terre situé en la cité de Montréal, en le district de Montréal, en arrière du numéro sept cent trente (730), sur la rue Hermine, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Laurent, sous le numéro sept cent trente-trois (733)—avec une maison en bois, façade en briques, divisée en six logements, et dépendances sus-érigées, avec les privilèges d'une ruelle communiquant avec la rue des Jurés.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi, à la folle enchère, frais, risques et charges de Daniel McNeven, du Sault au Récollet, entrepreneur, le ei-devant adjudicataire. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 17 mars 1880. 2293 2
[Première publication, 20 mars 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ARTHUR LACOSTE, de
No. 1517. } la cité de Montréal,
marchand, Demandeur ; contre GABRIEL DAVI-
LELE, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, comme suit, à savoir :

Deux lots de terre sis et situés dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, dans le village incorporé d'Hochelaga, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal ; borné en front par la rue Suzanne, connu et désigné sous les numéros trente-sept et trente-huit, du plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga, de la subdivision du numéro cent soixante et neuf, du dit plan—avec une maison en bois à trois étages lambrissée en briques, couvrant le front des dits lots de terre, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à

six, seven, eight, nine and ten, of the subdivision of lot number sixteen hundred and six, (1606-1 1606-2, 1606-3, 1606-4, 1606-5, 1606-6, 1606-7 1606-8, 1606-9 and 1606-10), forming a superficial extent of twenty five thousand five hundred and eighty four (25584) feet—with the buildings and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd March, 1880. 2448
[First published, 27th March, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ANNIE ASH
No. 2459. } SYMONS ALIAS SYMS,
of the city and district of Montreal, widow of the late John Patrick Kelly, in his lifetime, of the same place, esquire, advocate, Plaintiff ; against JOHN KELLY, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, contractor, in his quality of tutor duly appointed to Marie Emeline Jane Kelly, Antoine Michel Kelly, William Michel Frederick Kelly and Marie Blanche Catherine Kelly, minor children issue of his marriage with Dame Marie Lamontagne, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

2. The usufruct during the lifetime of the said John Kelly, of a lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, in rear of number seven hundred and thirty (730), on Hermine street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said city, Saint Lawrence ward, as number seven hundred and thirty three (733)—with a wooden house, with brick front, divided into six dwellings, and dependencies thereon erected, with privilege of a lane opening on Jurors street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of APRIL next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs, risks and charges of Daniel McNeven, of Sault au Recollet, contractor, the former *adjudicataire*. The said writ returnable on the eighth day of April next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 17th March, 1880. 2294
[First published, 20th March, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ARTHUR LACOSTE, of
No. 1517. } the city of Montreal,
merchant, Plaintiff ; against GABRIEL DAVI-
LELE, of the city and district of Montreal, Defen-
dant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, as follows, to wit :

Two lots of land situate and being in the parish of Saint Vincent de Paul de Montreal, in the incorporated village of Hochelaga, forming heretofore part of the parish of Montreal ; bounded in front by Suzanne street, known and designated as numbers thirty seven and thirty eight, on the official plan and in the book of reference for the said incorporated village of Hochelaga, on the subdivision of number one hundred and sixty nine, on the said plan—with a three storey wooden house cased with brick, covering the front of the said lots of land, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN of the

DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 17 mars 1880. 2289 2
[Première publication, 20 mars 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A**NDREW ROBERTSON,
No. 673. } **A** de la cité de Montréal,
écuyer, avocat, Demandeur; contre JOSEPH G.
ROBERTSON, de la cité de Sherbrooke, en le
district de Saint-François, écuyer, en sa qualité
de curateur dûment nommé à la succession
vacante de feu George Robertson, en son vivant,
de Sherbrooke susdit, avocat, Défendeur, mis en
cause.

No. 1. Lot de cadastre No. 35, dans le quartier
est de la cité de Montréal, tel qu'amendé; borné
en front par la rue Notre-Dame, en arrière et d'un
côté par le lot de cadastre No. 34, et de l'autre
côté par le No. 36—avec une maison à trois étages
et étable sus-érigées.

No. 2. La partie sud-ouest du lot No. 34, en le
dit quartier est de la dite cité; bornée en front
par la rue Saint-Paul, en arrière par le No. 36,
d'un côté par une partie du No. 37, et de l'autre
côté par le résidu du lot 35—avec les bâtisses
sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le dix-huitième jour de juin
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 20 janvier 1880. 695 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **P**IERRE PHILIPPE
No. 1013. } **P**EUGENE BEAUFORT,
de Thésée, près Saint Aignan, dans le Département
de Loir et Cher en France, et LOUIS GABRIEL
E. BEAUFORT, de la dite cité de Montréal, mar-
chand, Demandeurs; contre MICHAEL KELLY,
des cité et district de Montréal, commis, Défendeur.

1. Treize lots de terre ou emplacements sis et
situés dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce,
district de Montréal, faisant ci-devant partie de
la paroisse de Montréal, connus et désignés sous
les numéros deux cent vingt, deux cent vingt et
un, deux cent vingt-deux, deux cent vingt-trois,
deux cent vingt-quatre, deux cent vingt-cinq, deux
cent vingt-six, deux cent vingt-sept, deux cent
vingt-huit, deux cent vingt-neuf, deux cent trente,
deux cent trente et un et deux cent trente-deux,
(220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230,
231, 232), ces lots appartenant à la subdivision du
numéro officiel quatre-vingt-dix-huit (98), des plan
et livre de renvoi officiels faits pour le village
incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses
dessus construites; les dits lots deux cent vingt,
deux cent vingt et un, deux cent vingt-quatre,
deux cent vingt-cinq, deux cent vingt-six, deux
cent vingt-sept, deux cent vingt-huit, deux cent
vingt-neuf, deux cent trente, deux cent trente et
un et deux cent trente-deux; tenant en front à
une rue projetée, sous le nom de Avenue Saint-
Laurent, et les lots numéros deux cent vingt-deux
et deux cent vingt-trois; tenant en front à une
autre rue projetée sous le nom (de rue du Marché.)

2. Dix-neuf lots de terre ou emplacements sis
et situés au même lieu, étant connus et désignés
sous les numéros trois cent huit, trois cent neuf,

clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twelfth day of April next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 17th March, 1880. 2290
[First published, 20th March, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **A**NDREW ROBERTSON,
No. 673. } **A** of the city of Montreal,
esquire, advocate, Plaintiff; against JOSEPH G.
ROBERTSON, of the city of Sherbrooke, in the
district of Saint Francis, esquire, in his quality of
curator duly named to the vacant estate and suc-
cession of the late George Robertson, in his life-
time, of Sherbrooke aforesaid, advocate, Defen-
dant, *mis en cause.*

No. 1. Cadastral lot No. 35, in the east ward of
the city of Montreal, as amended; bounded in
front by Notre Dame street, in rear and on one
side by cadastral lot No. 34, and on the other side
by No. 36—with a three story house and stable
thereon.

No. 2. The south west part lot No. 34, in said
east ward of said city; bounded in front by Saint
Paul street, in rear by No. 36, on one side by a
part of No. 37, and on the other side by the
remainder of the lot 35—with the buildings
thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the eighteenth day of June
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.
Sheriff's Office, Montréal, 20th January, 1880. 696
[First published, 24th January, 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **P**IERRE PHILIPPE EU-
No. 1013. } **P**EUGENE BEAUFORT, of
Thésée, près Saint Aignan, dans le Département de
Loir et Cher en France, and LOUIS GABRIEL E.
BEAUFORT, of said city of Montreal, merchant,
Plaintiff's; against MICHAEL KELLY, of the city
and district of Montreal, clerk, Defendant.

1. Thirteen lots of land situate and being in the
parish of Notre Dame de Grâce, district of Mont-
real, heretofore forming part of the parish of
Montreal, known and designated as numbers two
hundred and twenty, two hundred and twenty
one, two hundred and twenty two, two hundred
and twenty three, two hundred and twenty four,
two hundred and twenty five, two hundred and
twenty six, two hundred and twenty seven, two
hundred and twenty eight, two hundred and
twenty nine, two hundred and thirty, two hundred
and thirty one, two hundred and thirty two, (220,
221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231,
232), belonging to the subdivision of official number
ninety eight, (98), on the official plan and book
of reference made for the incorporated village of
Cote des Neiges—without any buildings thereon
erected; said lots two hundred and twenty, two
hundred and twenty one, two hundred and twenty
four, two hundred and twenty five, two hundred
and twenty six, two hundred and twenty seven,
two hundred and twenty eight, two hundred and
twenty nine, two hundred and thirty, two hundred
and thirty one and two hundred and thirty two;
being bounded in front by a projected street,
known as the Saint Lawrence Avenue, and lots
numbers two hundred and twenty two and two
hundred and twenty three, being bounded in front
by another projected street, known by the name
of Market street.

2. Nineteen lots of land situate and being at the
same place, being known and designated as num-
bers three hundred and eight, three hundred and

trois cent dix, trois cent onze, trois cent douze, trois cent treize, trois cent quatorze, trois cent quinze, trois cent seize, trois cent dix-sept, trois cent dix-huit, trois cent dix-neuf, trois cent vingt, trois cent vingt et un, trois cent vingt-deux, trois cent vingt-trois, trois cent vingt-quatre, trois cent vingt-cinq, trois cent vingt-six; ces lots appartenant au dit lot de subdivision officiel du numéro quatre-vingt-dix-huit (98), des plan et livre de renvoi officiels faits pour le village incorporé de la Côte des Neiges—sans bâtisses; tous ces lots ci-dessus mentionnés en second lieu; bornés en front par la rue projetée "Avenue Saint-Laurent," à l'exception des numéros trois cent vingt-cinq et trois cent vingt-six, qui se trouvent bornés en front par une autre rue projetée.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 21 janvier 1880. 741 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } NESIME COUSINEAU, No. 7564. } de la ville de Lachine, dans le district de Montréal, cordonnier, Demandeur; contre HILAIRE CHAURETTE, de la paroisse de Sainte-Geneviève, du district de Montréal, maçon, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans le village incorporé de la paroisse de Sainte-Geneviève, dit district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels fait pour le dit village de Sainte-Geneviève, sous le numéro quatre-vingt (80)—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées, tenant le dit lot de terre en front à la rue Saint-Martin.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit village de Sainte-Geneviève, sous le numéro huit; tenant en front au chemin public (chemin de la Reine)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Sainte-Geneviève, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 20 janvier 1880. 693 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

FIERI FACIAS. District de Montréal.

Montréal, à savoir: } CHARLES B. FALAR- No. 1922. } DEAU, commerçant, des cité et district de Montréal, y faisant affaires sous le nom de "Le crédit Foncier Canadien," Demandeur; contre EDOUARD PAYETTE, gentilhomme, du même lieu, en sa qualité de tuteur de Marie E. Payette, enfant mineure issue de son mariage avec feu Dame Philomène Dupuis, son épouse, Défendeur.

Un terrain situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, sur le niveau de la rue des Seigneurs, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Sainte-Anne, sous le numéro onze cent vingt (1120)—avec maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-

nine, three hundred and ten, three hundred and eleven, three hundred and twelve, three hundred and thirteen, three hundred and fourteen, three hundred and fifteen, three hundred and sixteen, three hundred and seventeen, three hundred and eighteen, three hundred and nineteen, three hundred and twenty, three hundred and twenty one, three hundred and twenty two, three hundred and twenty three, three hundred and twenty four, three hundred and twenty five, three hundred and twenty six; this lot being belonging to the said official subdivision lot of number ninety eight (98), on the official plan and book of reference made for the incorporated village of Cote des Neiges—without buildings; all the lots secondly hereinabove mentioned are bounded in front by the projected street, Saint Lawrence Avenue, except numbers three hundred and twenty five and three hundred and twenty six, which are bounded in front by another projected street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff's Office, Montréal, 21st January, 1880. 742
[First published, 24th January, 1880.]

FIERI FACIAS

From the Circuit Court for the district of Montréal.
Montréal, to wit: } NESIME COUSINEAU, No. 7564. } of the town of Lachine, in the district of Montréal, shoemaker, Plaintiff; against HILAIRE CHAURETTE, of the parish of Sainte Geneviève, of the district of Montréal, mason, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the incorporated village of the parish of Sainte Geneviève, said district of Montréal, known and designated on the official plan and book of reference made for the said village of Sainte Geneviève, as number eighty (80)—with a wooden house and outbuildings thereon erected, said lot being bounded in front by Saint Martin street.

2. Another lot of land situate and being in the same place, known and designated on the official plan and book of reference made for the said village of Sainte Geneviève, as number eight; bounded in front by the public and the Queen's highway—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Geneviève, on the TWENTY FIFTH day of MAY, next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff's Office, Montréal, 20th January, 1880. 694
[First published, 24th January, 1880.]

FIERI FACIAS. District of Montréal.

Montréal, to wit: } CHARLES B. FALAR- No. 1922. } DEAU, of the city and district of Montréal, trader, there doing business under the name of "Le Credit Foncier Canadien," Plaintiff; against EDOUARD PAYETTE, of the same place, gentleman, in his quality of tutor to Marie E. Payette, minor children issue of her marriage with the late Dame Philomène Dupuis, his wife, Defendant.

A lot situate in the city of Montréal, in the district of Montréal, on the alignment of Seigneurs street, being known and designated on the official plan and book of reference of the said city of Montréal, Saint Ann's ward, as number eleven hundred and twenty (1120)—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The

midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 janvier 1880. 691 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 1330. } STRUCTION MU-
TUELLE DES ARTISANS, corps politique, dûment incorporé ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal; Demanderesse; contre DAME MARCELINE DESROCHERS, épouse de Pierre Michel Huot, gentilhomme, et le dit Pierre Michel Huot, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, à ester en justice, tous deux de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, Défendeurs.

Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse Saint-Henri, ville Saint-Henri, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, borné en front par la rue Regneau, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Henri, sous le numéro quinze cent trente (1530) — avec une maison en bois et bas côté, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 janvier 1880. 691. 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE HERITABLE SECU-
No. 2503. } RITIES AND MORT-
GAGE INVESTMENT ASSOCIATION (en commandite), corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau d'affaires en la Puissance du Canada, en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre JOSEPH CHARLEBOIS, de la paroisse de Saint-Lazare, comté de Vaudreuil, district de Montréal, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située en la concession de Lotbinière, de la paroisse de Saint-Lazare, dans le district de Montréal, dans le comté de Vaudreuil, connue et désignée comme lot numéro trente-cinq, de la contenance de cinquante-neuf arpents et soixante et dix-huit perches de terre en superficie; tenant devant au terrain des représentants de Beaujeu, derrière à la terre de Joseph Ravari, joignant d'un côté à celle d'Emilien Marleau, et d'autre côté à celle de Richard Bissonette—avec bâtisse dessus.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dit vingt-cinquième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 janvier 1880. 739 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montreal.
Montréal, à savoir : } JACQUES P. LANTHIER,
No. 322. } écuyer, marchand, de
Saint-Polycarpe, district de Montréal, Deman-
deur; contre ANGUS McLELLAN, (fils de Donald), de Saint-Télesphore, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Télesphore, connue et désignée comme numéro quatre (No. 4), aux plan et livre de renvoi officiels

said writ returnable the tenth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 20th January, 1880. 692
[First published, 24th January, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 1330. } STRUCTION MUTUELLE
DES ARTISANS, a body politic and incorporated, having their office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against DAME MARCELINE DESROCHERS, wife of Pierre Michel Huot, gentleman, and the said Pierre Michel Huot, as well personally as to authorize his said wife, à ester en justice, both of the town of Saint Henri, district of Montreal, Defendants.

A lot of land situate and being in the parish of Saint Henri, town of Saint Henri, forming heretofore part of the parish of Montreal; bounded in front by Regneau street, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, village of Saint Henri, as number fifteen hundred and thirty (1530)—with a wooden house, shed and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 20th January, 1880. 700
[First published, 24th January, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HERITABLE SECU-
No. 2503. } RITIES AND MORT-
GAGE INVESTMENT ASSOCIATION (limited), a body politic and corporate, duly incorporated according to law, and having its principal place of business within the Dominion of Canada, in the city of Montreal, and district of Montreal, Plaintiffs; against JOSEPH CHARLEBOIS, of the parish of Saint Lazare, county of Vaudreuil, district of Montreal, farmer, Defendant.

A land situate in the De Lotbinière concession, of the parish of Saint Lazare, in the district of Montreal, in the county of Vaudreuil, known and designated as lot number thirty five, containing fifty nine arpents and seventy eight perches of land in superficies; bounded in front by the property of the representatives De Beaujeu, in rear by the land of Joseph Ravari, on one side by that of Emilien Marleau, and on the other side by that of Richard Bissonette—with a building thereon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montreal, 21st January, 1880. 740
[First published, 24th January, 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } JACQUES P. LANTHIER,
No. 322. } esquire, merchant, of Saint
Polycarpe, district of Montreal, Plaintiff; against
ANGUS McLELLAN, (fils de Donald), of Saint
Telesphore, yeoman, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Telesphore, known and designated as number four (No. 4), on the official plan and book of refe-

de la paroisse de Saint-Télesphore, comté de Soulanges, de la contenance de trois arpents (3) de front sur vingt-quatre arpents et huit perches (24 arp. 8 per.) de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant devant au chemin de front des concessions Saint-André, en arrière à ligne provinciale, d'un côté à Pierre Poirier, et de l'autre côté à Dame veuve Archibald McGinnis—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 697 2
Montréal, 20 janvier 1880.
[Première publication, 24 janvier 1880.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 43. } LA CITE DE QUEBEC; contre
MARIE THIVIERGE, des cité et district de Québec, veuve de François Huot, à savoir:

A la folle enchère frais et charges de Pierre Marcotte, de Québec, fondeur.

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Charest, mesurant vingt et un pieds et quatre pouces de front sur soixante et douze pieds et neuf pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le sud à la dite rue Charest, en arrière vers le nord à Joachim St. Pierre où ses représentants, d'un côté vers l'est à Charles Guenette où ses représentants, de l'autre côté vers l'ouest à Germain St. Pierre—circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le numéro (1114), donné sur le plan cadastral du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Vendu sujet aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de l'Hôtel-Dieu de Québec, et le jugement maintenant icelles.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 22 mars 1880. 2409
[Première publication, 27 mars 1880.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 747. } LA CITE DE QUEBEC; contre
FRANÇOIS OLIVIER VALLERAND, des cité et district de Québec, marchand, en sa qualité

rence of the parish of Saint Telesphore, county of Soulanges, measuring three (3) arpents in front by twenty four arpents and eight perches (24 arp. 8 per.) in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measurement; bounded in front by the front road of the Saint André concession, in rear by the provincial line, on one side by Pierre Poirier, and on the other side by Mrs. widow Archibald McGinnis—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Telesphore, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 693
Montreal, 20th January, 1880.
[First published, 24th January, 1880.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make the same known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 43. } CITY OF QUEBEC; against
MARIE THIVIERGE, of the city and district of Québec, widow of François Huot, to wit:

At the folle enchère costs and charges of Pierre Marcotte, of Québec, founder.

A lot situate in the city of Québec, Charest street, measuring twenty one feet four inches in front by seventy two feet nine inches in depth, more or less; bounded in front to the south by Charest street aforesaid, in rear to the north by Joachim St. Pierre or his representatives, on one side to the east by Charles Guenette or his representatives, and on the other side to the west by Germain St. Pierre—circumstances and dependencies.

The said lot of land being (No. 1114), given upon the cadastral plan of Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

Sold subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of l'Hôtel Dieu de Québec, and the judgment maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of May next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 22nd March, 1880. 2410
[First published, 27th March, 1880.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 747. } THE CITY OF QUEBEC; against
FRANÇOIS OLIVIER VALLERAND, of the city and district of Québec, merchant, in his

de curateur à Robert Thélesphore Edmond Tanswell, maintenant interdit, l'un des héritiers de feu Stephen Tanswell, à savoir :

2. Un autre emplacement situé en la cité de Québec, rue Desfossés, mesurant soixante et quatre pieds et trois pouces de front sur cinquante-quatre pieds et neuf pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le sud à la dite rue Desfossés, en arrière vers le nord à François Proulx, d'un côté vers l'est à Magloire Giguère, de l'autre côté vers l'ouest à l'École des Frères de la Doctrine Chrétienne—circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 1523), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Vendu sujet à la réclamation pour distraire suivant l'opposition afin de distraire de Joseph Ambroise Bélanger, et le jugement d'icelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dit troisième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 20 mars 1880. Shérif.
[Première publication, 27 mars 1880.] 2407

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM VENNÉR, de
No. 1913. } la cité de Québec, dans
le district de Québec, bourgeois ; contre JOSEPH BARBEAU, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, dans le district de Québec, cultivateur, et JACQUES L'HEUREUX, du même lieu, menuisier.

Ci-suit la description des immeubles du dit Joseph Barbeau, à savoir :

1. Un lot de terre de deux arpents, trois perches de front sur quatre arpents et demie de profondeur, plus ou moins, située en la dite paroisse de Saint-Ambroise, comté de Québec, au lieu appelé le village de la Longue Queue, concession Saint-Claude, seigneurie de Saint-Gabriel ; bornée au nord à Jacques Barbeau, au sud partie au chemin public, partie à Pierre L'Heureux, et partie à Louis Ninteau, d'un côté au nord-est à Louis Ninteau, et d'autre côté au sud-ouest au dit Louis Ninteau, contenant environ onze arpents en superficie—circonstances et dépendances.

Le dit lot de terre étant le (No. 493) quatre cent quatre-vingt-treize, donné sur le plan cadastral et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne pour la dite paroisse Saint-Ambroise.

2. Un emplacement situé au même lieu, sur le côté sud du chemin du village de la Longue Queue, de figure irrégulière, contenant un arpent et demi à deux arpents en superficie ; borné devant au nord au dit chemin, derrière au sud à Louis Ninteau, et des côtés sud-ouest et nord-est au dit Louis Ninteau—avec maison, grange, fournil dessus construits, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant partie du (No. 495) quatre cent quatre-vingt-quinze, des plan et livre de renvoi susdits.

Ci-suit la description de l'immeuble du dit Jacques L'Heureux, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de la Jeune Lorette, contenant un arpent et demie de front sur dix arpents de profondeur ; borné au nord à Jean et Joseph Savard, au sud au chemin Royal, au nord-est à Damase Ouellet, et de l'autre côté au sud-ouest à Marguerite Auclair—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire les emplacements, maisons et dépendances appartenant et en la possession des personnes suivantes, savoir : Raphaël L'Heureux, William Allaouin dit Langlais, Charles Savard et Ignace L'Heureux.

quality of curator to Robert Thelesphore Edmond Tanswell, now interdicted, one of the heirs of the late Stephen Tanswell, to wit :

2. Another lot situate in the city of Quebec, Desfossés's street, measuring sixty four feet three inches in front by fifty four feet nine inches in depth, more or less ; bounded in front to the south by Desfossés street aforesaid, in rear to the north by François Proulx, on one side to the east by Magloire Giguère, and on the other side to the west by the School of the Christian Doctrine Brothers—circumstances and dependencies.

Said lot forming part of (No. 1523), on the cadastral plan of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

Sold subject to the distract claimed in the opposition *afin de distraire* of Joseph Ambroise Bélanger, and the judgment thereon.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the said third day of May next.

C. ALLEYN,

Québec, 20th March, 1880. Shérif.
[First published, 27th March, 1880.] 2408

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } WILLIAM VENNÉR, of the
No. 1913. } city of Québec, in the
district of Québec, gentleman ; against JOSEPH BARBEAU, of the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, in the district of Québec, farmer, and JACQUES L'HEUREUX, of the same place, joiner.

Here follows the description of the immovable property of the said Joseph Barbeau, to wit :

1. A lot of land of two arpents and three perches in front by four arpents and a half in depth, more or less, situate in the said parish of Saint-Ambroise, county of Québec, at the place called " Le Village de la Longue Queue, concession Saint-Claude, seigniorie of Saint-Gabriel ; bounded on the north by Jacques Barbeau, on the south partly by the public road and partly by Pierre L'Heureux, and partly by Louis Ninteau, on one side to the north east by Louis Ninteau, and on the other side to the south west by Louis Ninteau aforesaid, containing about eleven arpents in superficies—circumstances and dependencies.

Said land being lot number four hundred and ninety three (No. 493), given on the cadastral plan and book of reference thereto made by the commissioner of crown lands, for the said parish of Saint-Ambroise.

2. A lot situate at the same place, on the south side of the road of the " Village de la Longue Queue, of irregular outline, containing one arpent and a half to two arpents in superficies ; bounded in front to the north by the said road, in rear to the south by Louis Ninteau, and on the south west and north east sides by the said Louis Ninteau—with a house, barn, bakery thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being part of lot number four hundred and ninety five (No. 495), on the cadastral plan and book of reference aforesaid.

Here follows the description of the immovable property of the said Jacques L'Heureux, to wit :

1. A land situate in the parish of La Jeune Lorette, containing one arpent and a half in front by ten arpents in depth ; bounded on the north by Jean and Joseph Savard, on the south by the Queen's highway, on the north east by Damase Ouellet, and on the other side to the south west by Marguerite Auclair—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving the lots, houses and dependencies belonging to and in the possession of the following persons, to wit : Raphaël L'Heureux, William Allaouin dit Langlais, Charles Savard and Ignace L'Heureux.

Le dit lot de terre étant connu sous le numéro cinq cent huit (508), du cadastre officiel de la paroisse Saint-Ambroise, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à la porte l'église paroissiale de Saint-Ambroise, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'août prochain.

Québec, 23 mars 1880. Shérif.
[Première publication, 27 mars 1880.] 2411

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOHN LAIRD, de la cité de No. 536. } Québec, marchand, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à James Hewitt, enfant mineur issu du mariage entre feu James Hewitt, en son vivant, de Québec, marchand, et feu Dame Mary Gillespie; contre JOSEPH BEGIN, de Lévis, tabacconiste et agent.

1. Un terrain sis et situé au village de Lauzon, paroisse Saint-Joseph de la Pointe Lévis, contenant trois quarts d'arpent de front sur environ deux arpents de profondeur; borné vers le nord au chemin public, partie à Clément Giguère et partie à J. Bte. Caze, vers le sud au terrain du gouvernement militaire, d'un côté au sud-ouest partie à Magloire Begin, et d'autre côté au nord-est partie à Clément Giguère et partie à Nicolas Laplante et partie à Ferdinand Labrie—avec une maison en brique dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit terrain étant les (Nos. 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064 et 1065), et la rue No. 20, du cadastre officiel du village Lauzon, comté de Lévis, et au livre de référence d'icelui ait par le commissaire des terres de la couronne, et de plus les rentes constituées dues au dit Joseph Begin ci-après mentionnées, savoir :

1. Trente piastres de rente annuelle constituée à six par cent au capital; de \$416.67, dues au dit Joseph Begin par Adjudor Demers, représentant Pierre Brunette, par acte de vente en date du 16 mars 1867, passé devant Mtre Charles Bourget, notaire, à Lévis.

2. Huit piastres de rente annuelle due au dit Joseph Begin par Antoine Godbout, par acte en date du 2 mai 1855, passé devant le dit Mtre Chs. Bourget.

3. Vingt-deux piastres de rente annuelle payable au premier novembre, due au dit Joseph Begin par Clément Giguère, par acte de vente en date du 14 septembre 1874, passé devant Mtre Flavien Roy, notaire, Lévis, par Théodule Foisy au dit Clément Giguère.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de la Pointe Lévis, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

Québec, 23 mars 1880. Shérif.
[Première publication, 27 mars 1880.] 2411

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où NARCISSE No. 300. } CISSE DIONNE, de la paroisse de Saint-Giles, marchand, était Demandeur; et DELVINA MONTMINY, de la paroisse de Saint-Sauveur, ci-devant veuve de feu Honoré Ramsay, en son vivant, de Saint-Giles, et actuellement épouse séparée de biens de Jean Lépine, de Saint-Sauveur susdit, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice dûment élue en justice à ses enfants mineurs Marie Emma Malvina, Marie Rosina, issue du mariage entre la dite Delvina Montminy et le dit Honoré Ramsay, par acte de tutelle dûment homologué et enregistré, et le dit Jean Lépine, mis en cause pour assister sa dite

Said lot being number five hundred and eight (No. 508), on the official cadastre of the parish of Saint Ambroise, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ambroise, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty first day of August next.

Québec, 23rd March, 1880. Shérif.
[First published, 27th March, 1880.] 2412

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOHN LAIRD, of the city of No. 536. } Québec, merchant, in his quality of tutor duly appointed by law to James Hewitt, a minor child issue of the marriage of the late James Hewitt, in his lifetime, of Québec, merchant, and of the late Dame Mary Gillespie; against JOSEPH BEGIN, of Lévis, tabacconist and agent, to wit :

1. A lot situate and being in the village of Lauzon, parish of Saint Joseph de la Pointe Lévis, containing three quarters of an arpent in front by about two arpents in depth; bounded on the north by the public road, partly by Clement Giguère, and partly by J. Bte. Caze, on the south by the military government lands, on one side to the south west partly by Magloire Bégin, and on the other side to the north east partly by Clement Giguere and partly by Nicolas Lapointe, and partly by Ferdinand Labrie—with a brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being (Nos. 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064 and 1065), and the street No. 20, on the official cadastre of the village of Lauzon, county of Lévis, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands, and also the constituted rents due to the said Joseph Begin hereinafter mentioned, to wit :

1. Thirty dollars of an annual constituted rent at six per cent upon the capital of \$416.67, due to the said Joseph Begin by Adjudor Demers, representing Pierre Brunette, by deed of sale dated the 16th of March, 1867, passed before Mtre Charles Bourget, notary, at Lévis.

2. Eight dollars of an annual rent due to the said Joseph Begin by Antoine Godbout, by deed of sale dated the 2nd of May, 1855, passed before the said Mtre. Chs. Bourget.

3. Twenty two dollars of annual rent payable on the first of November, due to the said Joseph Begin by Clement Giguere, by deed of sale dated the 14th of September, 1874, passed before Mtre. Flavien Roy, notary, at Lévis, by Theodule Foisy to the said Clement Giguere.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de la Pointe Lévis, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of August next.

Québec, 23rd March, 1880. Sheriff.
[First published, 27th March, 1880.] 2414

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a cause wherein NARCISSE No. 300. } DIONNE, of the parish of Saint Giles, merchant, was Plaintiff; and DELVINA MONTMINY, of the parish of Saint Sauveur, formerly widow of the late Honoré Ramsay, in his lifetime, of Saint Gles, and now wife separated as to property of Jean Lépine, of Saint Sauveur aforesaid, both personally and in her quality of tutrix duly appointed by law to her minor children, Marie Emma Malvina, Marie Rosina, issue of the said marriage between the said Delvina Montminy and the said Honoré Ramsay, by deed of tutorship duly homologated and registered, and the said Jean Lépine, mise en cause to assist and authorize

épouse, étaient Défendeurs, le dit Narcisse Dionne contre la dite Delvina Montminy.

Ci-suit la description des immeubles de la dite Delvina Montminy, à savoir :

1. Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Giles de Beauvillage, contenant deux arpents et un quart de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins ; borné vers le sud-ouest au bout de la dite profondeur, et vers le nord-est à la rivière Beauvillage ; tenant du côté nord à John Ramsay, et du côté sud à George Côté—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

A la charge de la rente viagère et prestations en faveur de Dame Clotilde Paquet, veuve de feu Pierre Ramsay, du dit lieu de Saint-Giles, et de ses filles Flore et Zoé, telles que stipulées par l'acte de donation entrevifs authentique passé à Saint-Giles, devant M^{re}. D. V. Pelletier, notaire, le 7 juin 1870.

Le dit lopin de terre étant (No. 182) cent quatre-vingt-deux, donné sur les plan et livre de renvoi cadastre officiel de la paroisse de Saint-Giles, comté de Lotbinière.

2. Un emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Sauveur de Québec, maintenant connu sous le numéro douze cent vingt-six, sur les plan et livre de renvoi du cadastre pour la paroisse de Saint-Sauveur, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur ; borné devant à l'ouest à la rue Saint-Germain, derrière à l'est au numéro douze cent vingt-huit, d'un côté au sud au numéro douze cent vingt-sept, et d'autre côté au nord à la rue Sainte-Anne—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : le lot No. 1, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Giles le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin ; et le lot No. 2, au bureau du shérif, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures dit matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

Québec, 23 mars 1880. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 27 mars 1880.] 2415

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 485. } LA CITE DE QUEBEC ;
contre THOMAS BURNS, tuteur duement nommé
à Delle Agnes Jane Burns, mineurs, des cité et
district de Québec, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Sault au Matelot, d'environ vingt-quatre pieds et trois pouces de front sur environ cent pieds de profondeur ; borné en front à l'est par la dite rue Sault au Matelot, en arrière à l'ouest par le mur d'enceinte de la Haute-Ville, d'un côté au nord par James Shea, de l'autre côté au sud par Cyrille Lortie ou représentant—avec ensemble une maison en brique à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le lot (No. 2195), au plan et livre de renvoi du cadastre faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

Québec, 23 mars 1880. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 27 mars 1880.] 2445

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } GERMAIN CANTIN, mar-
No. 1002. } chant, de la paroisse
Saint-Romuald d'Étchemin ; contre JACQUES
CARRIER, de Saint-Lambert, à savoir :

3. Une terre sise et située en la paroisse de

his said wife, were Defendants, the said Narcisse Dionne, against the said Delvina Montminy.

Here follows the description of the immovable property of the said Delvina Montminy, to wit :

1. A lot of land situate and being in the parish of Saint-Giles de Beauvillage, containing two arpents and a quarter in front by forty arpents in depth, more or less ; bounded on the south west by the end of the said depth, and on the north east the river Beauvillage, on the north side by John Ramsay, and on the south side by George Côté—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of the life rent and stipulations in favor of Dame Clotilde Paquet, widow of the late Pierre Ramsay, of Saint-Giles aforesaid, and of her daughters Flore and Zoé, as mentioned in the authentic deed of gift *inter vivos* passed at Saint-Giles, before M^{re}. D. V. Pelletier, notary, on the 7th of June, 1870.

Said lot of land being number (182) one hundred and eighty two, given on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Saint-Giles, county of Lotbinière.

2. A lot situate in the said parish of Saint-Sauveur de Québec, now known as number twelve hundred and twenty six, on the plan and book of reference to the cadastre of the parish of Saint-Sauveur, measuring forty feet in front by sixty feet in depth ; bounded in front to the west by Saint Germain street, in rear to the east by number twelve hundred and twenty eight, on one side to the south by number twelve hundred and twenty seven, and on the other side to the north by Sainte Anne street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : lot No. 1, at the parochial church door of the parish of Saint-Giles, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot No. 2, at the sheriff's office, in the city of Québec, on the TWENTY EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of August next.

Québec, 23rd March, 1880. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 27th March, 1880.] 2416

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 485. } THE CITY OF QUEBEC ;
against THOMAS BURNS, tutor duly appointed
to Miss Agnes Jane Burns, a minor, of the city
and district of Québec, to wit :

A lot situate in the city of Québec, Sault au Matelot street, of about twenty four feet three inches in front by about one hundred feet in depth ; bounded in front to the east by Sault au Matelot street aforesaid, in rear to the west by the fortification wall of the Upper Town, on one side to the north by James Shea, and on the other side to the south by Cyrille Lortie or representatives—together with a three storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot of land being (No. 2195), given upon the cadastral plan of Saint Peter's ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

Québec, 23rd March, 1880. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 27th March, 1880.] 2446

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } GERMAIN CANTIN, mer-
No. 1002. } chant, of the parish of
Saint Romuald d'Étchemin ; against JACQUES
CARRIER, of Saint Lambert, to wit :

3. A land situate in the parish of Saint Narcisse

Saint-Narcisse de Beauvillage, contenant trois arpents de front sur trente-cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par devant en front au nord-est au chemin Royal du rang B., troisième rang, et par derrière au sud-ouest au chemin Royal du premier rang Fraser, d'un côté au sud-est à Michel Leclerc, et d'autre côté au nord-ouest à Mathias Laliberté—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit lot vendu sujet aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de Charles Carrier, et le jugement maintenant icelle.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse de Beauvillage, le DIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 18 mars 1880. Shérif.
[Première publication, 20 mars 1880.] 2323 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DANS une cause où AR-
No. 18. } THUR DAVIDSON
ROSS, de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, en le district de Québec, seigneur en possession comme propriétaire de la seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, en le dit district, était Demandeur; OWEN CORRIGAN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Agapit, en le district de Québec, était Défendeur; et James Corrigan, de la paroisse de Saint-Agapit, cultivateur, était adjudicataire; et Margaret Kelly, de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, veuve de Peter Reynolds, ci-devant du même lieu, cultivateur, était opposante; la dite Margaret Kelly contre le dit James Corrigan, à savoir:

Tout le lot de terre numéro dix-neuf, dans la concession de New Belfast, en la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, en la seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par les terres de la concession Saint-David, en arrière par la ligne de côté de la concession de Jéricho, du côté est par le lot numéro dix-huit, et du côté ouest par le lot numéro vingt—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées, appartenances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 janvier 1880. Shérif.
[Première publication, 24 janvier 1880.] 709 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } PIERRE CELESTIN LE-
No. 709. } VASSEUR, de la paroisse de Saint-Jean Deschailons, bourgeois; contre WILBROD AUGER, de la paroisse de Lotbinière, navigateur, à savoir:

Un emplacement sis et situé au premier rang de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, de la contenance de trente-six pieds de front sur quatre-vingt dix-neuf pieds de profondeur; et ainsi borné au nord à Pierre Celestin Levasseur, écuyer, et au sud à Pierre Hould et Antonin Jacques, et au nord-est à Antoine Lemay, et partie à François Xavier Devilaire, écuyer, et au sud-ouest à une petite route verbalisée—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sans réserve.

Le dit emplacement est connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, sous le No. 132.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière le VINGT-

de Beauvillage, containing three arpents in front by thirty five arpents in depth, more or less; bounded in front to the north east by the Queen's highway of range B, third range, in rear to the south west by the Queen's highway of the first range Fraser, on one side to the south east by Michel Leclerc, and on the other side to the north west by Mathias Laliberté—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot sold subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of Charles Carrier, and the judgment maintaining the same.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse de Beauvillage, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

C. ALLEYN,

Québec, 18th March, 1880. Sheriff.
[First published, 20th March, 1880.] 2324

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } IN a cause wherein ARTHUR
No. 18. } DAVIDSON ROSS, of the parish of Saint Patrick of Beauvillage, in the district of Québec, seignior in possession as proprietor of the seignior of Saint Giles de Beauvillage, in the said district, was Plaintiff; OWEN CORRIGAN, farmer, of the parish of Saint Agapit, in the district of Québec, was Defendant; and James Corrigan, of the parish of Saint Agapit, cultivator, was *adjudicataire*, and Margaret Kelly, of the parish of Saint Etienne de Lauzon, widow of Peter Reynolds, late of the same place, farmer, was opposant; the said Margaret Kelly against the said James Corrigan, to wit:

The whole of that certain lot of land number nineteen, in the concession of New Belfast, in the parish of Saint Patrick of Beauvillage, in the seignior of Saint Giles de Beauvillage, of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the rear of the lands of the concession Saint David, in rear by the side line of the concession of Jéricho, on easterly side by lot number eighteen, and on the westerly side by lot number twenty—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected, appurtenances and dependances.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick de Beauvillage, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

C. ALLEYN,

Québec, 12th January, 1880. Sheriff.
[First published, 24th January, 1880.] 710

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } PIERRE CELESTIN LEVAS-
No. 709. } SEUR, of the parish of Saint Jean Deschailons, gentleman; against WILBROD AUGER, of the parish of Lotbinière, navigator, to wit:

A lot situate and being in the first range of the parish of Saint Louis de Lotbinière, measuring thirty six feet in front by ninety nine feet in depth; bounded on the north by Pierre Celestin Levasseur, esquire, and on the south by Pierre Hould and Antonin Jacques, and on the north east by Antoine Lemay, and partly by François Xavier Devilaire, esquire, and on the south west by a small verbalized by-road—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve.

Said lot being known and designated on the cadastral plan and book of reference of the said parish of Saint Louis de Lotbinière, as No. 132.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Lotbinière, on the TWENTY

CINQUIEME jour de MAI prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.
 Québec, 21 janvier 1880. 687 2
 [Première publication, 24 janvier 1880.]

FIERI FACIAS.
Montreal.

Québec, à savoir : } **A** RTHUR PREVOST ET
 No. 2034. } **A** RMAND PREVOST,
 des cité et district de Montréal, tous deux marchands et associés, y faisant affaires ensemble en société, sous les nom et raison de A. Prevost & Cie; contre les terres et ténements de FRANÇOIS XAVIER RANCOUR, de Sainte Anne de la Pérade, en le district des Trois-Rivières, cultivateur, maintenant en la possession de George H. Kernick, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, député protonotaire de la Cour Supérieure, en sa qualité de curateur, nommé au délaissement fait en cette cause par le dit François Xavier Rancour, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint Charles des Grondines, au premier rang, de quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur; prenant son front au chemin public, se terminant en profondeur au terrain de veuve Alexandre Trottier, joignant d'un côté au sud-est à cette dernière, et au sud-ouest à Charles Hamelin—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Le dit emplacement étant le (No. 109), donné sur les plan et livre de renvoi officiels, cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour la paroisse de Saint Charles des Grondines, comté de Portneuf.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint Charles des Grondines, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.
 Québec, 20 janvier 1880. 671 2
 [Première publication, 24 janvier 1880.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **L** OUIS JULIEN DEMERS,
 No. 4740. } de la ville de Lévis, commis marchand, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur duement nommé à Jérôme Demers et Ulric Demers, enfants mineurs de feu Benjamin Demers, de Saint-Romuald d'Etchemin, Joseph Demers, cultivateur, Marie Demers, fille majeure usant de ses droits, Céline Demers, épouse séparée de biens de George Guay, boulanger, et le dit George Guay, mis en cause pour assister sa dite épouse, tous de la dite paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, en le comté de Lévis; contre LOUIS LÉPINE dit MARET, agent, ci-devant de la dite paroisse de Saint-Romuald, et maintenant de la ville de Sherbrooke, district de Saint-François, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Romuald, le long de la route des Quarante Arpents, contenant trente pieds de front sur cinquante pieds de profondeur; borné en front au sud-ouest à la dite route, en arrière au nord-est à Alexis Pichette, d'un côté au sud à Isidore Racine, et de l'autre côté au nord à Vve. Brown, représentant Sieur Joseph Larochelle—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

A la charge d'une rente foncière annuelle de huit piastres, payable à Ls. J. Demers et autres, héritiers de feu Benj. Demers, le premier octobre chaque année.

Le dit emplacement étant le (No. 207), donné sur le plan cadastre pour la paroisse de Saint-Romuald, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

C. ALLEYN, Sheriff.
 Quebec, 21st January, 1880. 688
 [First published, 24th January, 1880.]

FIERI FACIAS.
Montreal.

Quebec, to wit : } **A** RTHUR PREVOST AND
 No. 2034. } **A** RMAND PREVOST, of the city and district of Montreal, both merchants and co-partners, and doing business together in partnership there under the name and firm of A. Prevost & Cie.; against the lands and tenements of FRANÇOIS XAVIER RANCOUR, of Sainte Anne de la Pérade, in the district of Three Rivers; farmer, now in the hands and possession of George H. Kernick, of the city of Montreal, in the district of Montreal, deputy protonotary of the Superior Court, in his capacity of curator *au délaissement* made in this cause by the said François Xavier Rancour, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Charles des Grondines, in the first range, of forty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front by the public road, in rear by the property of the widow Alexandre Trottier, on one side to the south east by the same party, and on the south west by Charles Hamelin—with a house and outbuildings thereon erected.

The said lot being (No. 109), given upon the cadastral plan and on the book of reference made by the commissioner of crown lands for the parish of Saint Charles des Grondines, county of Portneuf.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Charles des Grondines, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

C. ALLEYN, Sheriff.
 Quebec, 20th January, 1880. 672
 [First published, 24th January, 1880.]

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **L** OUIS JULIEN DEMERS, of
 No. 4740. } the town of Lévis, clerk, both personally and in his quality of tutor duly appointed to Jerome Demers and Ulric Demers, minors children of the late Benjamin Demers, of Saint Romuald d'Etchemin, Joseph Demers, farmer, Marie Demers, spinster *usant de ses droits*, Celina Demers, wife separate as to property of George Guay, baker, and the said George Guay, *mis en cause* to assist his said wife, all of the said parish of Saint Romuald d'Etchemin, in the county of Lévis; against LOUIS LÉPINE dit MARET, agent, heretofore of the said parish of Saint Romuald, now of the town of Sherbrooke, district of Saint Francis, to wit :

A lot situate in the said parish of Saint Romuald, along the road called "Route des Quarante Arpents," measuring thirty feet in front by fifty feet in depth; bounded in front to the south west by the said road, in rear to the north east by Alexis Pichette, on one side to the south by Isidore Racine, and on the other side to the north by the widow Brown, representing Mr. Joseph Larochelle—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the annual ground rent of eight dollars, payable to Ls. J. Demers and others, heirs of the late Benjamin Demers, on the first of October of every year.

Said lot being (No. 207), given upon the cadastral plan of the parish of Saint Romuald, and in the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the said parish

siale de Saint-Romuald, le VINGT-CINQUIEME
jous de MAI prochain, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable le premier jour de juin
prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 21 janvier 1880. Shérif.
[Première publication, 24 janvier 1880.] 689 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **F** R A N Ç O I S X A V I E R
No. 240. } **D** R O U I N, de la cité de
Québec, écuyer, avocat ; contre A U G U S T E
T A N G U A Y, du même lieu, à savoir :

1. Tout ce lot de terre situé en la paroisse de
Saint-Colombe de Sillery ; borné au nord par la
ligne entre la dite paroisse et la paroisse de Notre-
Dame de Québec, Banlieue, au sud par le lot No.
211, du plan de cadastre pour la dite paroisse de
Saint-Colombe de Sillery, à l'est par le chemin
Thornhill et à l'ouest par le lot No. 208, du sus-
dit plan de cadastre, mesurant huit perches
et douze pieds sur le chemin Thornhill, deux
arpents, une perche et neuf pieds sur la dite ligne
de borne, et un arpent, huit perches et neuf pieds
sur la ligne qui le sépare du dit lot No. 211, et
contenant une superficie d'un arpent et soixante
et douze perches, le dit lot étant le numéro deux
cent dix, donné sur le plan de cadastre et au livre
de renvoi d'icelui faits par le commissaire des
terres de la couronne.

2. Cet autre lot sis et situé en la paroisse de
Notre-Dame de Québec, Banlieue ; borné au nord
par le lot No. 55, du plan de cadastre pour la pa-
roisse en dernier lieu mentionnée, au sud par la
ligne de borne entre la dite paroisse et la paroisse
de Saint-Colombe de Sillery, à l'est par le dit che-
min Thornhill et à l'ouest par le lot No. 53, du dit
plan de cadastre en dernier lieu mentionné, mesu-
rant quatre cent quarante-deux pieds sur la ligne
qui le sépare du dit lot No. 55, trois cent quatre-
vingt-sept pieds sur la ligne de borne en dernier
lieu mentionnée, trois cent trente-trois pieds sur
le dit chemin Thornhill et trois cent cinquante-
neuf pieds sur la ligne qui le sépare du susdit lot
No. 53, et contenant en superficie quatre arpents
et quarante-deux perches, et étant le lot numéro
cinquante-quatre, du plan de cadastre et au livre
de renvoi pour la dite paroisse de Notre-Dame de
Québec, Banlieue — ensemble avec toutes les
maisons, dépendances et appartenances des pro-
priétés sus mentionnées, et ensemble avec le droit
de passage et chemin libre en faveur de l'acqué-
reur ses héritiers ayant cause propriétaires des
dits lots maintenant vendus dans et à travers le
reste du dit chemin Thornhill, commençant du
centre de la ligne de division qui sépare le lot 54
du dit chemin Thornhill et s'étendant jusqu'au
chemin Sainte-Foye. Les dits lots seront vendus
sujets aux charges et conditions mentionnées dans
un certain acte de vente, fait et passé à Québec,
devant Louis Leclerc, notaire public le 21e jour
de mars 1877, par Arthur F. Michaud à Céline
Gosselin, épouse d'Auguste Tanguay.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Québec, le PREMIER jour de JUIN prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le cinquième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 20 janvier 1880. Shérif.
[Première publication, 24 janvier 1880.] 669 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir : } **R** E M I A U G E, cultivateur,
No. 99. } **D** a m e M a r i e D e l i m a
F i l t e a u, son épouse, par lui à ce autorisée, tous
deux de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbi-
nière ; contre D E L P H I S F R E N E T, cultivateur,
et Dame Lumina Plaisance, son épouse, et le dit
Delphis Frenet pour l'assister, tous deux de la
paroisse de Lotbinière, à savoir :

of Saint Romuald, on the TWENTY FIFTH day
of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the first day of June
next.

C. ALLEYN,

Quebec, 21st January, 1880. Sheriff.
[First published, 24th January, 1880.] 690

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **F** R A N Ç O I S X A V I E R
No. 240. } **D** R O U I N, of the city of
Québec, esquire, advocate ; against A U G U S T E
T A N G U A Y, of the same place, to wit :

1. All that certain lot of land situate and being
in the parish of Saint Colombe de Sillery ; bounded
to the north by the boundary line between the said
parish and the parish of Notre-Dame de Québec,
Banlieue, towards the south by lot No. 211, of the
cadastral plan for the said parish of Saint Colombe
de Sillery, towards the east by the Thornhill road,
and to the west by the lot No. 208, of the cadas-
tral plan aforesaid, measuring eight perches and
twelve feet on the said Thornhill road, two arpents,
one perche and nine feet on the said boundary
line, and one arpent, eight perches and nine feet
on the line which divides it from the said lot No.
211, and containing in superficies one arpent and
seventy two perches, the said lot being number
two hundred and ten, given upon the said cadas-
tral plan and the book of reference thereto made
by the commissioner of crown lands.

2. That other certain lot situate lying and being
in the parish of Notre-Dame de Québec, Banlieue ;
bounded to the north by lot No. 55, of the cadas-
tral plan for the last named parish, to the south
by the boundary line between the said parish and
the parish of Saint Colombe de Sillery, to the east
by the said Thornhill road, and to the west by the
lot No. 53, of the said last mentioned cadastral
plan, measuring four hundred and forty two feet,
on the line which divides it from the said lot
No. 55, three hundred and eighty seven feet on
the last mentioned boundary line, three hundred
and thirty three feet on the said Thornhill road,
and three hundred and fifty nine feet on the line
which divides it from lot No. 53 aforesaid, and
containing in superficies four arpents and forty
two perches, and being lot number fifty four, in
the cadastral plan and book of reference for the
said parish of Notre Dame de Québec, Banlieue
— together with all the houses, dependences and
members of the said described premises, and
together with the right of way passage and road
free and unrestrained to the purchaser his heirs
and assigns proprietors of the said lot now sold by
and through the remainder of the said Thornhill
road, commencing from the center of the division
line which separates lot 54 from the said Thorn-
hill road, and extending to the said Sainte Foye
road. The said lots sold subject to the charges and
conditions mentioned in a certain deed of sale
and conveyance done and passed at Québec before
Louis Leclerc, public notary, on the 21st March
1877, by Arthur F. Michaud to Celina Gosselin,
wife of Auguste Tanguay.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the
fifth day of June next.

C. ALLEYN,

Quebec, 20th January, 1880. Sheriff
[First published, 24th January, 1880.] 670

FIERI FACIAS.

Lotbinière Circuit.

Québec, to wit : } **R** E M I A U G E, farmer, and
No. 99. } **D** a m e M a r i e D e l i m a F i l t e a u,
his wife, by him duly authorized, both of the
parish of Saint Edouard de Lotbinière ; against
D E L P H I S F R E N E T, farmer, and Dame Lumina
Plaisance, his wife, and the said Delphis Frenet,
to assist her, both of the parish of Lotbinière, to
wit :

1. Un arpent et demi de terre de front sur cinquante arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, située partie au premier rang et partie au second rang, en la dite paroisse de Saint-Louis de Lotbinière; et bornée au nord à une clôture de travers, sur le sommet de la plus haute côte qui se trouve à quatre ou cinq arpents du fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres de la concession Saint-François, au nord-est à Chs. Clement Lair, représentant Hermenegilde Lemay, et au sud-ouest partie à Telesphore Chavigny de la Chevrotière, écuyer, et la plus grande partie à Charles Chavigny de la Chevrotière—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, sans réserve.

Le dit lot étant le numéro cinquante-neuf, pour la partie située au dit premier rang, et le numéro quatre cent vingt-huit, pour la partie située au dit second rang, donné sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Louis de Lotbinière, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

2. Une autre terre de deux arpents de front sur dix-neuf arpents de profondeur, située au dit second rang en la paroisse susdite; et bornée au nord, au nord-est, au sud et au sud-ouest à Octave Chavigny de la Chevrotière, écuyer—circonstances et dépendances, sans réserve.

Ce deuxième lot étant le numéro quatre cent trente-trois, sur le plan cadastre de la paroisse Saint-Louis de Lotbinière, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 20 janvier 1880.

Shérif.

[Première publication, 24 janvier 1880.] 678 2

1. One arpent and a half in front by fifty arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measurement, situate partly in the first range and partly in the second range, in the said parish of Saint Louis de Lotbiniere; and bounded on the north by a cross fence, on the top of the highest hill which is at four or five arpents from the river Saint Lawrence, on the south by the lands of the Saint François concession, on the north east by Charles Clement Lair, representing Hermenegilde Lemay, and on the south west partly by Telesphore Chavigny de la Chevrotiere, esquire, and for the greater part by Charles Chavigny de la Chevrotiere—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve.

Said land being number fifty nine, for the part situate in the said first range, and number four hundred and twenty eight, for the part situate in the said second range, given on the cadastral plan of the parish of Saint Louis de Lotbiniere, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. Another land of two arpents in front by nineteen arpents in depth, situate in the said second range, in the said parish; bounded on the north, north east, south and south west by Octave Chavigny de la Chevrotiere, esquire—circumstances and dependencies, without reserve.

The second lot being number four hundred and thirty three, on the cadastral plan of the parish of Saint Louis de Lotbiniere, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of Saint Louis de Lotbiniere, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of June next.

C. ALLEYN,

Quebec, 20th January, 1880.

Sheriff.

[First published, 24th January, 1880.] 674

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **A**THANASE PERRON,
No. 2074. } Demandeur; contre
JOSEPH LAVALLÉE, Défendeur, et John George Crebassa, opposant, et Athanase Perron, contestant.

Comme appartenant au dit opposant John George Crebassa.

La moitié indivise d'un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, concession du chenal du Moine, le dit morceau de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro deux cent trente-neuf (No. 239), de figure irrégulière, contenant en superficie trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quinze pieds, mesure anglaise, tenant devant

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **A**THANASE PERRON, Plain-
No. 2074. } tiff; against JOSEPH
LAVALLÉE, Defendant, and John George Crebassa, opposant, and Athanase Perron, contesting.

As belonging to the said opposant John George Crebassa.

The undivided half of a piece of land situate and being in the town of Sorel, Chenal du Moine concession, said piece of land is known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Sorel, as number two hundred and thirty nine (No. 239), of irregular outline, containing in superficial extent three hundred and ninety thousand, four hundred and fifteen feet,

à la rue Charlotte, en profondeur à la rue Provost, d'un côté à l'Honorable Jean-Baptiste Guévremont, et d'autre côté à la rue Royale, Elphège St. Jacques ou représentants, Charles Clément dit Lacouture ou représentants, Pierre Buteau ou représentants, George Laflamme, Joseph Robitaille, Georgianna Bourne et Augustin Ballard dit Latour.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le VINGT-SIXIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 21 janvier 1880. 717 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

english measure; bounded in front by Charlotte street, in rear by Provost street, on one side by the Honorable Jean Baptiste Guevremont, and on the other side by Royal street, Elphege Saint Jacques or his representatives, Charles Clément dit Lacouture or his representatives, Pierre Buteau or his representatives, George Laflamme, Joseph Robitaille, Georgiana Bourne and Augustin Ballard dit Latour.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Sorel, on the TWENTY SIXTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 21st January, 1880. 718
[First published, 24th January 1880.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } DAME ELEANOR
No. 670. } DADELE OWENS,
du canton d'Ascot, en le district de Saint-François, veuve de feu William Halliday, en son vivant, du dit canton d'Ascot, constructeur de moulins décédé, Demanderesse; contre les terres et tenements de EZEKIEL E. BOWEN, du dit canton d'Ascot, Défendeur, à savoir :

Le quart est du lot numéro sept, dans le deuxième rang des lots du dit canton d'Ascot, contenant cinquante acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, sauf et excepté le droit de passage du Chemin de Fer International de Saint-François et Mégantic.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, en le dit district, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 17 janvier 1880. 653 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } THOMAS DARLING,
No. 136. } des cité et district
de Montréal, syndie officiel et syndie nommé suivant la loi à la faillite de James Thomson et Marie Susan Pheris, dument séparée de biens avec son mari Lord Tom Whitehead, tous deux des cité et district de Montréal, commerçants, ci-devant associés, faisant affaires ensemble comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de Thomson, Whitehead & Cie., faillis sous l'Acte de faillite de 1875 et ses amendements, Demandeur; contre les terres et tenements de T. W. CONSTABLE,

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } DAME ELEANOR
No. 670. } DADELE OWENS, of
the township of Ascot, in the district of Saint Francis, widow of William Halliday, in his lifetime, of the said township of Ascot, mill wright, deceased, Plaintiff; against the lands and tenements of EZEKIEL E. BOWEN, of the said township of Ascot, Defendant, to wit :

The east quarter of the lot number seven, in the second range of lots in the said township of Ascot, containing fifty acres of land—with the buildings and improvements thereon, save and except the right of way of Saint Francis and Megantic International Railway.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TWENTY SIXTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 17th January, 1880. 654
[First published, 24th January, 1880.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THOMAS DARLING,
No. 136. } of the city and district
of Montreal, official assignee and assignee in due form of law appointed to the estate and effects of James Thomson and Mary Susan Pheris, duly separated as to property from her husband Lord Tom Whitehead, both of the said city and district of Montreal, traders, heretofore co-partners, doing business together as such at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Thomson, Whitehead & Co., Insolvents under the Insolvent Act of 1875 and the amendments thereof, Plain-

du canton de Compton, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

La moitié nord du lot numéro quatre, dans le troisième rang des lots dans le canton d'Eaton, en le district de Saint-François, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, dans le dit district, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 21 janvier 1880. 751 2
(Première publication, 24 janvier 1880.)

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **THOMAS TORRANCE**, du canton de Melbourne, en le district de Saint-François, menuisier, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JOHN TORRANCE**, du comté de Scott, dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis de l'Amérique, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—La moitié nord-est du lot numéro dix-huit, dans le quatrième rang des lots, dans le dit canton de Melbourne, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

Deuxièmement.—La moitié nord-est du lot numéro dix-huit, dans le cinquième rang du dit canton de Melbourne, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites étendues de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en le village de Richmond, en le dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 19 janvier 1880. 787 2
(Première publication, 24 janvier 1880.)

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **CYPRIEN DAUPHINAIS**, Demandeur ; contre **OCTAVE DUSABLON**, Défendeur, à savoir :

Un emplacement en la cité de Saint-Hyacinthe, sur la rue Piété, contenant vingt-deux pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur ; tenant devant à la dite rue, en profondeur et d'un côté à Petrus Birs, et de l'autre côté à un nommé Reeves—avec une maison en bois et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité

tiff ; against the lands and tenements of T. W. **CONSTABLE**, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The north half of the lot number four, in the third range of lots in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, containing one hundred acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 21st January, 1880. 752
[First published, 24th January, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **THOMAS TORRANCE**, No. 814. } of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, carpenter and joiner, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOHN TORRANCE**, of Scott county, in the State of Illinois, one of the United States of America, Defendant, to wit :

Firstly.—The north east half of the lot number eighteen, in the fourth range of lots in the said township of Melbourne, containing one hundred acres of land, more or less.

Secondly.—The north east half of the lot number eighteen, in the fifth range of the said township of Melbourne, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office, of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 19th January, 1880. 788
[First published, 24th January, 1880.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifth day next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **CYPRIEN DAUPHINAIS**, Plaintiff ; against **OCTAVE DUSABLON**, Defendant, to wit :

One lot of land in the city of Saint-Hyacinthe, on Piété street, containing twenty two feet in front by eighty feet in depth ; joining in front the said street, in rear and on one side Petrus Birs, and on the other side one named Reeves—with one house and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the city of

de Saint-Hyacinthe, le VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

LOUIS H. TACHÉ,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 20 mars 1880. 2401
[Première publication, 27 mars 1880.]

Saint Hyacinthe, on the TWENTY NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the second day of August next.

LOUIS H. TACHÉ,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 20th March, 1880. 2402
[First published, 27th March, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VISPUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref **VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.**

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Canada, } N. C. MATHIEU, écr.,
Province de Québec, } Demandeur; vs.
District de Terrebonne, } FIRMIN CLOUTIER,
à savoir: No. 168. } Défendeur.

L'immeuble décrit en la cédule marquée F, annexée au dit bref comme suit, savoir :

Un emplacement situé dans le village de Saint-André, dans la seigneurie d'Argenteuil, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, au sud de la Rue Principale du dit village de Saint-André, connu et désigné au cadastre de la dite seigneurie, sous le numéro quatorze (14), contenant un quart d'arpent en superficie; borné en front par la Rivière du Nord, entre le dit emplacement et l'Isle Barrataria, en arrière par le chemin de la Reine, d'un côté par la propriété du seigneur, et de l'autre côté par les représentants de Thomas Meikle—avec une maison en brique à deux étages, remise, écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-André, dit district, LUNDI, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain, 1880.

E. GRIGNON,
Bureau du Shérif, Député-Sherif.
Sainte-Scholastique, 24 mars 1880. 2485
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté d'Argenteuil.

Canada, } HUGH FRASER, écr.,
Province de Québec, } Demandeur; vs.
District de Terrebonne, } GEORGE ALLAN, Dé-
à savoir: No. 191. } fendeur.

Un certain lot de terre sis et situé dans le village de Lachute, dans la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le dit district; borné en front par le chemin Bethney, (The Bethney road), à l'est et au sud par les terres du dit défendeur ou représentants et au nord par une ruelle—avec une maison dessus érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, à Lachute, VENDREDI, le TRENTEIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Canada, } N. C. MATHIEU,
Province of Quebec, } esqr., Plaintiff;
District of Terrebonne, } vs. FIRMIN CLOU-
to wit: No. 168. } TIER, Defendant.

The immovable property described in the schedule marked F, annexed to the said writ, as follows, to wit :

A lot situate in the village of Saint André, in the seigniory of Argenteuil, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne, on the south of the street called Rue Principale of the said village of Saint André, known and designated on the cadastre of the said seigniory, as number fourteen (14), containing one quarter of an arpent in superficies; bounded in front by the North River, between the said lot and Barrataria Island, in rear by the Queen's road, on one side by the property of the seignor, and on the other side by the representatives of Thomas Meikle—with a two storey brick house, shed, stable and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint André, said district, MONDAY, the NINETEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of April next (1880)

E. GRIGNON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sainte Scholastique, 24th March, 1880. 2486
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Argenteuil.

Canada, } HUGH FRASER,
Province of Quebec, } esqr., Plaintiff;
District of Terrebonne, } vs. GEORGE ALLAN,
to wit: No. 191. } Defendant.

A certain lot of land situate in the village of Lachute, in the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the said district; bounded in front by the Bethney road, on the east and south by the lands of the said defendant or representatives, and on the north by a lane—with a house thereon erected.

To be sold at the catholic parochial church door of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, at Lachute, on FRIDAY, the THIRTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain 1880.

E. GRIGNON,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 24 mars 1880. 2483
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Terrebonne.

Canada, } **LA COMPAGNIE**
Province de Québec, } **MANUFACTU-**
District de Terrebonne. } **RIÈRE C. W. WIL-**
No. 230. } **L I A M S,** Demande-
resse; contre **CHRYSOLOGUE CADIEUX,** Dé-
fendeur.

Un emplacement situé au nord-est de la Côte Saint-Vincent, en la dite paroisse de Saint-Benoit, dans la censive de la seigneurie du lac des Deux-Montagnes, contenant un demi arpent de front sur deux arpents de profondeur, le tout plus ou moins et sans aucune garantie de mesure précise; tenant devant au chemin public, en arrière et d'un côté à Joseph Cardinal, et de l'autre côté à Antoine Villeneuve—avec une maison, une boutique de forge et autres bâtiments dessus érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Benoit, dit district, JEUDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'août prochain 1880.

E. GRIGNON,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 24 mars 1880. 2481
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit—District de Terrebonne.

Canada, } **JOSEPH HECTOR**
Province de Québec, } **FILION,** écuyer, De-
District de Terrebonne. } mandeur; contre **RO-**
à savoir: No. 144. } **MUALD FILION,** Dé-
fendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, connue sous le numéro deux cent quarante-six (246), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie; bornée en front par la Rivière l'Achigan, en arrière par les terres de la Côte Joseph, d'un côté par John Gratton, et de l'autre côté par le numéro deux cent quarante-sept (247) ci-après désigné—avec les bâtisses dessus érigées, contenant quatre-vingt-quatorze arpents et trente-cinq perches en superficie, plus ou moins.

2. Un lot de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, connu sous le numéro deux cent quarante-sept (247), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, contenant un arpent et cinq perches de front sur trente-trois arpents et quatre perches dans une ligne, et trente-cinq arpents et trois perches dans l'autre ligne, plus ou moins; borné en front par la dite rivière l'Achigan, en profondeur aux dites terres de la Côte Joseph, d'un côté au numéro deux cent quarante-six, lot sus-désigné, et de l'autre côté à Stanislas Augé—avec une partie de grange dessus érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, à ONZE heures de l'avant-midi, MERCREDI, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain. Le dit bref rapportable le troisième jour d'août prochain 1880.

E. GRIGNON,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 24 mars 1880. 2479
[Première publication, 27 mars 1880.]

forenoon. Said writ returnable the fifth day of August next, (1880).

E. GRIGNON,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sainte Scholastique, 24th March, 1880. 2484
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Terrebonne.

Canada, } **THE C. W. WILLIAMS**
Province of Quebec, } **MANUFACTURING**
District of Terrebonne, } **COMPANY,** Plaintiff;
to wit: No. 230. } against **CHRYSOLOGUE**
CADIEUX, Defendant.

A lot situate and being to the north east of the Cote Saint Vincent, in the said parish of Saint Benoit, in the censive of the seigniorie of the Lake of Two Mountains, containing one half arpent in front by two arpents in depth, the whole more or less, and without warranty as to precise measurements; bounded in front by the main road, in rear and on one side by Joseph Cardinal, and on the other side by Antoine Villeneuve—with a house, blacksmith's forge and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Benoit, said district, on THURSDAY, the TWENTY NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of August next, (1880).

E. GRIGNON,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sainte Scholastique, 24th March, 1880. 2482
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Terrebonne.

Canada, } **JOSEPH HECTOR**
Province of Quebec, } **FILION,** esq., Plain-
District of Terrebonne, } tiff; against **ROMUALD**
to wit: No. 144. } **FILION,** Defendant.

1. A land situate in the parish of Sainte Sophie, in the county and district of Terrebonne, known as number two hundred and forty six (246), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Sophie; bounded in front by the River Achigan, in rear by the lands of the Cote Joseph, on one side by John Gratton, and on the other side by number two hundred and forty seven (247) hereinafter described—with the buildings thereon erected, containing ninety four arpents and thirty five perches in superficial extent, more or less.

2. A land situate in the parish of Sainte Sophie aforesaid, county and district of Terrebonne, known as number two hundred and forty seven (247), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Sophie, containing one arpent and five perches in front by thirty three arpents and four perches on one alignment, and thirty five arpents and three perches on the other alignment, more or less; bounded in front by the river Achigan aforesaid, in rear by the lands of Côte Joseph, on one side by lot number two hundred and forty six above described, and on the other side by Stanislas Augé—with a part of a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, said district, at ELEVEN o'clock in the forenoon, on WEDNESDAY, the TWENTY EIGHTH day of JULY next. Said writ returnable the third day of August next, 1880.

E. GRIGNON,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Sainte Scholastique, 24th March, 1880. 2480
[First published, 27th March, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **E**DOUARD HAMELIN, commerçant, de la paroisse de Saint-Barthelemy, district des Trois-Rivières, Demandeur; vs. ALEXIS LAUZON, cultivateur, de la paroisse de Saint-Didace, district des Trois-Rivières, Défendeur.

Les trois dixièmes indivis d'une terre sise et située dans la seigneurie de Lanaudière, partie en la dite paroisse de Saint-Didace et partie en la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans les comtés de Maskinongé et de Berthier, contenant trois arpents de front sur une profondeur moyenne de trente-sept arpents; bornée par devant par la rivière Maskinongé, en arrière par le huitième rang de la dite seigneurie; tenant d'un côté à Joseph Boucher, et de l'autre côté aux mineurs Charles Laporte—avec maison, étable et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Didace, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'août prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mars 1880. 2403
[Première publication, 27 mars 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **A**LEXIS LAMARRE, cultivateur, ci-devant de la paroisse Sainte-Ursule, et actuellement des cité et district des Trois-Rivières, Demandeur; vs. DAVID ROY, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Ursule, district des Trois-Rivières, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Ursule, dans la concession Fontarabie, contenant deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front par le cordon de la seigneurie Guguy, au bout de sa profondeur par le cordon de la seigneurie Lanaudière, d'un côté au nord par Joseph Picard ou ses représentants, et de l'autre côté au sud par François Brulé ou ses représentants—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 janvier 1880. 735 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and INTERESTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **E**DOUARD HAMELIN, trader, of the parish of Saint Barthelemy, district of Three Rivers, Plaintiff; against ALEXIS LAUZON, farmer, of the parish of Saint Didace, district of Three Rivers, Defendant.

The three undivided tenths of a land situate and being in the seignory of Lanaudiere, partly in the said parish of Saint Didace and partly in the parish of Saint Gabriel de Brandon, in the counties of Maskinongé and of Berthier, containing three arpents in front by an average depth of thirty seven arpents; bounded in front by the river Maskinongé, in rear by the eighth range of the said seignory, on one side by Joseph Boucher, and on the other side by the minor children of Charles Laporte—with a house, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Didace, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fourteenth day of August next.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 20th March, 1880. 2404
[First published, 27th March, 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **A**LEXIS LAMARRE, farmer, heretofore of the parish of Sainte Ursule, and now of the city and district of Three Rivers, Plaintiff; vs. DAVID ROY, farmer, of the parish of Sainte Ursule, district of Three Rivers, Defendant.

A land situate and being in the parish of Sainte Ursule, in the Fontarabie concession, containing two arpents and a half in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the division line of the seignory Guguy, at the end of its depth by the division line of the seignory Lanaudière, on one side to the north by Joseph Picard or his representatives, and on the other side to the south by François Brulé or his representatives—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Srid writ returnable the second day of June next.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 23rd January, 1880. 736
[First published, 24th January, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH TELES-**
No. 677. } **PHORE METHOT,**

de la cité des Trois-Rivières, conducteur de malles, Demandeur ; contre **PROSPER BAILLARGEON**, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Prosper, district des Trois-Rivières, et actuellement de la cité de Montréal, district de Montréal, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Prosper, contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front par le cordon de la concession Saint-Charles, en profondeur aux terres non concédées, du côté nord-est à Xavier Boisvert ou ses représentants, du côté sud-ouest à Narcisse Boisvert ou ses représentants—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances ; le dit immeuble connu et distingué par le numéro trois cent dix, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Prosper.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Prosper, le **VINGT-SIXIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN, Shérif.
Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 21 janvier 1880. 733 2
[Première publication, 24 janvier 1880.]

Demandes au Parlement.

La Société des Gradués de l'Université McGill s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.
Montréal, 24 mars 1880. 251 9

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de **Phileas Roy**, hôtelier, de la ville de Montréal, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, au numéro vingt-sept, de la rue Saint-Vincent, en la ville de Montréal, mercredi, le septième jour d'avril prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires du failli, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour les affaires de la faillite en général.

F. X. COCHUE, Syndic officiel.
Montréal, 27 mars 1880. 2537

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de **John A. Cameron**, syndic. A défaut de la nomination d'un syndic par les créanciers en cette affaire, à l'assemblée convoquée dans ce but, je, soussigné, **Daniel Doran**, syndic officiel, dans et pour le district judiciaire de Beauce, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, reste, par l'opération de la loi, syndic de la dite faillite. Les créanciers qui n'ont pas encore produit devant moi leurs réclamations sont requis de les produire devant moi dans le cours d'un mois.

D. DORAN, Assigné.
Saint-Joseph, Beauce, 24 mars 1880. 2527

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **JOSEPH TELES-**
No. 677. } **METHOT,** of the city of

Three Rivers, mail conductor, Plaintiff ; against **PROSPER BAILLARGEON**, heretofore farmer, of the parish of Saint Prosper, district of Three Rivers, and now of the city of Montreal, district of Montreal, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Prosper, containing two arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the division line of the Saint Charles concession, in rear by unceded lots, on the north east side by Xavier Boisvert or his representatives, on the south west side by Narcisse Boisvert or his representatives—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies ; said lot is known and designated as number three hundred and ten, of the official cadastre, plan and book of reference of the county of Champlain, for the parish of Saint Prosper.

To be sold at the church door of the parish of Saint Prosper, on the **TWENTY SIXTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

SEVERE DUMOULIN, Shérif.
Sheriff's Office, Three Rivers, 21st January, 1880. 734
[First published, 24th January, 1880.]

Applications to Parliament.

The Graduates' Society of McGill University will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act of incorporation.
Montreal, 24th March, 1880. 2520

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of **Phileas Roy**, hotel keeper, of the city of Montreal, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, number twenty seven, Saint Vincent street, in the city of Montreal, on Wednesday, the seventh day of April next, at eleven o'clock a. m., to receive a statement of the affairs of the insolvent, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

F. X. COCHUE, Official assignee.
Montreal, 27th March, 1880. 2538

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of **John A. Cameron**, an Insolvent. In default of the creditors to appoint an assignee in this matter, at the meeting called for that purpose, I, the undersigned, **Daniel Doran**, official assignee, in and for the judicial district of Beauce, of the parish of Saint Joseph de la Beauce, remain by operation of the law, assignee to the said estate. The creditors who have not yet filed their claims before me are required to file them before me within one month.

D. DORAN, Assignee.
Saint Joseph, Beauce, 24th March, 1880. 2528

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de W. B. Stephens, de Portage du Fort, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividende, lequel bordereau égalisant les dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à jeudi, le huitième jour d'avril prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FULTON,
Syndic.
2419

Montréal, 23 mars 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Tobin, de la ville de Sorel, cordonnier et commerçant, failli.

Je, soussigné, James Ferguson Armstrong, syndic officiel, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

J. F. ARMSTRONG,
Syndic.
2405

Sorel, 18 mars 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Noel Roy, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Théophile Girouard, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

THEOPHILE GIROUARD,
Syndic.

Bureau, 33, rue Saint-Gabriel.

Montréal, 20 mars 1880. 2567

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de H. T. A. Chagnon, commerçant, de la ville de Montréal, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, au No. 27, rue Saint-Vincent, Montréal, lundi, le cinquième jour d'avril prochain, à onze heures a.m., pour recevoir un état des affaires du failli, nommer un syndic s'ils le jugent à propos et pour les affaires de la faillite en général.

F. X. COCHUE,
Syndic officiel.

Montréal, 20 mars 1880. 2535

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph Brière, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement à sa décharge signé par la majorité en nombre de ses créanciers suivant le nombre et le montant requis, et le vingt-neuvième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

JOSEPH BRIERE,
2395

Montréal, 24 mars 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Brière, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Une assemblée des créanciers sera tenue en mon bureau, dans la cité de Montréal, jeudi, le huitième jour d'avril prochain, à onze heures du matin, pour prendre en considération un consentement à la décharge du failli, signé par la proportion de ses créanciers tel que requis par la loi.

GEORGE BURY,
Syndic.

Montréal, 24 mars 1880. 2393

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of W. B. Stephens, of Portage du Fort, an Insolvent.

A second equalising and final dividend sheet has been prepared open to objection until Thursday, the eighth day of April next, after which dividend will be paid.

JOHN FULTON,
Assignee.
2420

Montreal, 23rd March, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Thomas Tobin, of the town of Sorel, shoemaker and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, James Ferguson Armstrong, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. F. ARMSTRONG,
Assignee.
2406

Sorel, 18th March, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Noel Roy, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Theophile Girouard, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

THEOPHILE GIROUARD,
Assignee.

Office: 33, Saint Gabriel street,
Montreal, 20th March, 1880. 2568

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of H. T. A. Chagnon, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 27, Saint Vincent street, in the city of Montreal, on Monday, the fifth day of April next, at eleven o'clock a.m., to receive a statement of the affairs of the insolvent, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

F. X. COCHUE,
Official assignee.

Montreal, 20th March, 1880. 2536

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Joseph Briere, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent to his discharge signed by the requisite proportion in number and amount of his creditors, and on the twenty ninth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of his discharge thereby granted.

JOSEPH BRIERE,
2396

Montreal, 24th March, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

In the matter of Joseph Brière, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A meeting of the creditors in this matter will be held at my office, in the city of Montreal, on Thursday, the eighth day of April next, at eleven o'clock forenoon, to consider a consent to insolvent discharge signed by the proportion of his creditors by law required.

GEORGE BURY,
Assignee.

Montreal, 24th March, 1880. 2394

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de John A. Cameron, failli.
Une assemblée des créanciers du dit failli est convoquée pour le treizième jour d'avril prochain, à dix heures avant midi, au bureau du soussigné, en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, pour recevoir un état des affaires du dit failli, et pour le règlement de la dite faillite en général.

D. DORAN,
Syndic
Saint-Joseph, Beauce, 24 mars 1880. 2525

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de Désiré Blais, failli.
Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau, à Sherbrooke, le dix-septième jour d'avril prochain, à deux heures p. m., pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ELISÉE NOEL,
Syndic officiel.
Sherbrooke, 25 mars 1880. 2521

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de T. Alphonse Duval, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le dix-neuvième jour d'avril prochain, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. BOURBONNIERE,
Syndic.
Montréal, 24 mars 1880. 2547

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de Charles Fleuri, du village de Magog, canton de Stanstead, district de Saint-François, province de Québec, marchand de bois et entrepreneur, failli.
Nous, soussignés, Brooks & Wiggett, de la cité de Sherbrooke, syndics officiels conjoints, avons été nommés syndics en cette affaire. Les créanciers sont requis de nous transmettre leurs réclamations sous un mois.

BROOKS & WIGGETT,
Sherbrooke, 24 mars 1880. 2559

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Levi C. Barney, Demandeur; vs. Charles McWilliam, du village de Georgeville, canton de Stanstead, district de Saint-François, Province de Québec, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir en notre bureau, Brooks Block, en la cité de Sherbrooke, lundi, le douzième jour d'avril prochain 1880, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires du failli, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

BROOKS & WIGGETT,
Syndics officiels conjoints.
Sherbrooke, 27 mars 1880. 2557

**ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de Daniel Leavitt, du canton de Clifton, district de Saint-François, Province de Québec, meunier et commerçant, failli.

Nous, soussignés, Brooks & Wiggett, de la cité de Sherbrooke, syndics officiels conjoints, avons été nommés syndics en cette affaire. Les créanciers sont requis de nous transmettre leurs réclamations sous un mois.

BROOKS & WIGGETT,
Sherbrooke, 23 mars 1880. 2555

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of John A. Cameron, an Insolvent.
A meeting of the creditors of the said insolvent is called for the thirteenth day of April next, at ten o'clock in the forenoon, at the office of the undersigned, in the parish of Saint Joseph de la Beauce, to receive a statement of the affairs of the said insolvent, and for the settlement of the said estate generally.

D. DORAN,
Assignee.
Saint Joseph, Beauce, 24th March, 1880. 2526

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.**

In the matter of Désiré Blais, an Insolvent.
A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Sherbrooke, on the seventeenth day of April next, at two o'clock p. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ELISEE NOEL,
Official assignee.
Sherbrooke, 25th March, 1880. 2522

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.**

In the matter of T. Alphonse Duval, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared subject to objections until Monday, the nineteenth day of April next, after which date dividend will be paid.

A BOURBONNIERE,
Assignee.
Montreal, 24th March, 1880. 2548

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Charles Fleuri, of the village of Magog, township of Stanstead, district of Saint-François, province of Quebec, lumberman and contractor, an Insolvent.
We, the undersigned, Brooks & Wiggett, joint official assignee, of the city of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before us within one month.

BROOKS & WIGGETT,
Sherbrooke, 24 March, 1880. 2560

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Levi C. Barney, Plaintiff; vs. Charles McWilliam, of the village of Georgeville, township of Stanstead, district of Saint Francis, Province of Quebec, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet in our office, in Brooks Block, in the city of Sherbrooke, on Monday, the twelfth day of April next, 1880, at eleven o'clock in the forenoon, to receive a statement of Insolvents affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

BROOKS & WIGGETT,
Joint official assignee.
Sherbrooke, 27th March, 1880. 2558

**INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
MENTS.**

In the matter of Daniel Leavitt, of the township of Clifton, district of Saint Francis, Province of Quebec, miller and trader, an Insolvent.

We, the undersigned, Brooks & Wiggett, joint official assignee, of the city of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before us within one month.

BROOKS & WIGGETT,
Sherbrooke, 23rd March, 1880. 2556

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ludger Leroux, hôtelier, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, en le district de Montréal, failli.

Je, soussigné, A. Bourbonnière, syndic officiel, de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations sous un mois.

A. BOURBONNIERE,
Syndic.

Bureau : No. 83, rue Saint-Jacques,
Montréal, 24 mars 1880. 2543

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Lorenzo A. Williams, du canton de Newport, district de Saint-François, province de Québec, hôtelier et commerçant, failli.

Nous, soussignés, Brooks & Wiggett, syndics officiels conjoints, de la cité de Sherbrooke, avons été nommés syndics en cette affaire. Les créanciers sont requis de nous transmettre leurs réclamations sous un mois.

BROOKS & WIGGETT.

Sherbrooke, 24 mars 1880. 2561

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François }
Dans l'affaire de John H. Winslow, du canton d'Ascot, district de Saint-François, province de Québec, commerçant, failli.

Jeudi, le treizième jour de mai prochain 1880, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOHN H. WINSLOW,

Sherbrooke, 24 mars 1880. 2551

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François }
Dans l'affaire de Allen Lathrop, du canton de Westbury, district de Saint-François, province de Québec, tenant maison de pension et commerçant, failli.

Jeudi, le treizième jour de mai prochain 1880, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ALLEN LATHROP.

Sherbrooke, 24 mars 1880. 2553

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Clifton Claggett et Robert Tait, tous deux des cité et district de Montréal, marchands de marchandises sèches, y faisant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de Claggett & Tait, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis ont déposé entre mes mains un acte de composition et décharge signé tel que requis par la loi, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 112, rue Saint-François-Xavier, Montréal, jeudi, le quinziesme jour d'avril, A. D. 1880, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre le dit acte de composition et décharge en considération. Les conditions du dit acte de composition et décharge sont de trente centins dans la piastre sur les dettes des faillis, payable par billets endossés d'une manière satisfaisante, à quatre, huit et douze mois.

ALEX. MOFFAT,
Syndic officiel.

Montréal, 24 mars 1880, 2531

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Ludger Leroux, hotel keeper, of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, A. Bourbonnière, of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. BOURBONNIERE,
Assignee.

Office : No. 83, Saint James street.
Montreal, 24th March, 1880. 2544

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Lorenzo A. Williams, of the township of Newport, district of Saint Francis, province of Quebec, hotel keeper and trader, an Insolvent.

We, the undersigned, Brooks & Wiggett, joint official assignee, of the city of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before us within one month.

BROOKS & WIGGETT.

Sherbrooke, 24th March, 1880. 2562

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
In the matter of John H. Winslow, of the township of Ascot, district of Saint Francis, province of Quebec, trader, an Insolvent.

On Thursday, the thirteenth day of May next, 1880, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN H. WINSLOW,

Sherbrooke, 24th March, 1880. 2552

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
In the matter of Allen Lathrop, of the township of Westbury, district of Saint Francis, province of Quebec, boarding house keeper and trader, an Insolvent.

On Thursday, the thirteenth day of May next, (1880), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALLEN LATHROP,

Sherbrooke, 24th March, 1880. 2554

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Clifton Claggett and Robert Tait, both of the city and district of Montreal, dry goods merchants, carrying on business there as such in partnership, under the name and firm of Claggett & Tait, Insolvents.

Notice is hereby given that the Insolvents have deposited with me a deed of composition and discharge signed as required by law, and the creditors are notified to meet at my office, No. 112, Saint François Xavier street, Montreal, on Thursday, the fifteenth day of April, A. D. 1880, at eleven o'clock forenoon, to take such deed of composition and discharge into consideration. The terms of said deed of composition and discharge are thirty five cents on dollar on Insolvents liabilities payable by satisfactorily endorsed notes, at four, eight and twelve months.

ALEX. MOFFAT,
Official assignee.

Montreal, 24th March, 1880, 2532

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William B. Della Torre et Alfred P. Gunsbourg, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, et y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Della Torre & Cie., faillis.

Je, soussigné, James B. Bonstead, de la cité de Toronto, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont requis de me les transmettre sous un mois.

JAMES B. BONSTEAD,
Syndic.
2529

Toronto, 24 mars 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Samuel Abraham, de la cité de Montréal, failli.

Les créanciers du susdit failli sont par le présent notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 223, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le douzième jour d'avril 1880, à dix heures a. m., pour prendre en considération un consentement à une décharge exécuté par la majorité de ses créanciers tel que requis par la loi.

SAMUEL JOHNSTON,
Syndic.
2571

Montréal, 24 mars 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Simon Thibaudeau et David Thibaudeau, tous deux des cité et district de Montréal, hôteliers et commerçants, individuellement et comme ayant fait affaires ensemble en société comme tels sous les nom et raison de Simon Thibaudeau & Cie., faillis.

A défaut de la nomination par les créanciers d'un syndic en cette affaire, à l'assemblée convoquée dans ce but, je, syndic officiel, A. Bourbonnière, en vertu de la section 29 du dit acte, reste syndic de la faillite. Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations sous un mois.

A. BOURBONNIERE,
Syndic.

Bureau : No. 83, rue Saint-Jacques.
Montréal, 23 mars 1880.

2545

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Azilda Raymond, épouse séparée de biens de Charles A. Duclos, des cité et district de Montréal, commerçante, et le dit C. A. Duclos, afin d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, faillie.

Je, soussigné, A. Bourbonnière, de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations sous un mois, et sont aussi notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 83, rue Saint-Jacques, Montréal, samedi, le vingt-deuxième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération et approuver un acte de composition et décharge portant avoir été signé par la majorité requise des créanciers représentant les trois quarts des créances. Les conditions du dit acte sont comme suit: le paiement de dix centins dans la piastre au comptant, sur le montant des réclamations ordinaires, et le paiement en entier des réclamations privilégiées et les frais de la faillite au comptant.

A. BOURBONNIERE,
Syndic.

Bureau : No. 83, rue Saint-Jacques.
Montréal, 23 mars 1880.

2541

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William B. Della Torre and Alfred P. Gunsbourg, both of the city and district of Montreal, merchant and co-partners, and there doing business as such under the name firm and style of Della Torre & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, James B. Bonstead, of the city of Toronto, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

JAMES B. BONSTEAD,
Assignee.
2530

Toronto, 24th March, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Samuel Abraham, of the city of Montreal, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified to meet at my office, No. 223, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the twelfth day of April, 1880, at ten o'clock a. m., to take into consideration a deed of consent to discharge executed by the necessary majority of his creditors as required by law.

SAMUEL JOHNSTON,
Assignee.
2572

Montreal, 24th March, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Simon Thibaudeau and David Thibaudeau, both of the city and district of Montreal, hotel keepers and traders, personally and as having done business together in partnership as such under the name of Simon Thibaudeau & Co., Insolvents.

In default of the appointment by the creditors of an assignee in this matter, at the meeting called for that purpose, the official assignee A. Bourbonnière, by virtue of section 29th of the said act, remains assignee of the estate. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. BOURBONNIERE,
Assignee.

Office : No. 83, Saint James street.
Montréal, 23rd March, 1880.

2546

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Azilda Raymond, wife separated as to property of Charles A. Duclos, of the city and district of Montreal, trader, and the said C. A. Duclos, hereto present to authorize his said wife to the effect of these presents, an Insolvent.

I, A. Bourbonnière, the undersigned, of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and they are also notified to meet at my office, No. 83, Saint James street, Montreal, on Saturday, the twenty second day of May next, at ten o'clock forenoon, to take into consideration and approve a deed of composition and discharge purporting to be signed by the required majorities in number and value of here creditors. The terms of said deed are as follows: the payment of ten cents on the dollar cash, on the amount of the ordinary claims, and the payment in full of the privileged claims and the costs of insolvency in full in cash.

A. BOURBONNIERE,
Assignee.

Office : No. 83, Saint James street.
Montreal, 23rd March, 1880.

2549

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ernest Dufresne, des cité et district de Montréal, individuellement et comme ayant fait affaires en société avec son frère, Jean-Baptiste Dufresne, maintenant absent de cette province, sous les nom et raison de Dufresne Frère, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera suiet à objections jusqu'à vendredi, le seizième jour d'avril prochain, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. BOURBONNIERE,
Syndic.
2549

Montréal, 24 mars 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1874 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Nadeau, Bourget & Compagnie, de Lévis, propriétaires de bateaux à vapeur, faillis.

A défaut de la nomination par les créanciers d'un syndic en cette affaire, à l'assemblée convoquée dans ce but, je, syndic officiel, T. Charland, reste syndic de la faillite, en vertu de la section 29, de l'acte de faillite de 1875 et ses amendements. Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations, en mon bureau, 81, rue Saint-Pierre, sous un mois.

T. CHARLAND,
Syndic.
2517

Québec, 24 mars 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de H. Gagnon & Cie., faillis.

Les faillis ont déposé en mon bureau un acte de composition et décharge portant avoir été exécuté par la majorité en nombre de leurs créanciers représentant les trois quarts en valeur de leurs créances, et une assemblée des créanciers aura lieu au bureau de Wurtele & Lortie, Québec, lundi, le cinquième jour d'avril prochain, à dix heures a. m., pour prendre en considération le dit acte, dont les conditions sont le paiement de 42 $\frac{1}{2}$ dans la piastre, aux créanciers non garantis, payable $\frac{1}{2}$ le 4 juillet prochain, $\frac{1}{4}$ le 15 septembre prochain et $\frac{1}{4}$ le 15 décembre prochain, avec garantie.

D. LORTIE,
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie, Québec.
Québec, 22 mars 1880.

2569

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alfred Perry, de Longue Pointe, en le district de Montréal, maintenant des cité et district de Montréal, jardinier et commerçant, failli.

Lundi le troisième jour de mai prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ALFRED PERRY,
Par W. S. WALKER,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 24 mars 1880. 2533

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Lazare Turcotte, de la cité de Québec, hôtelier, failli.

A défaut de la nomination par les créanciers d'un syndic en cette affaire à l'assemblée convoquée dans ce but, le syndic officiel, T. Charland, en vertu de la section 29, de l'acte de faillite de 1875, et ses amendements, je reste syndic de la faillite. Les créanciers sont priés de me transmettre leurs réclamations, en mon bureau, 81, rue Saint-Pierre, sous un mois.

T. CHARLAND,
Syndic.
2515

Québec, 25 mars 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Ernest Dufresne, of the city and district of Montreal, individually and as having done business in partnership with his brother, Jean-Baptiste Dufresne, now absent from this province, under the firm name of Dufresne Bro., trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared subject to objections until Friday, the sixteenth day of April next, after which date dividends will be paid.

A. BOURBONNIERE,
Assignee.
2530

Montreal, 24th March, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Nadeau, Bourget & Company, of Lévis, steamboat proprietors, Insolvents.

In default by the creditors to appoint an assignee in this matter, at a meeting called for that purpose, the official assignee, T. Charland, remains assignee of the estate in virtue of section 29, of the insolvent act of 1875 and its amendments. The creditors are requested to file their claims before me, at my office, 81, Saint Peter street, within one month.

T. CHARLAND,
Assignee.
2518

Quebec, 24th March, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of H. Gagnon & Co., Insolvents.

The insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to be executed by the majority in number of their creditors representing three fourths in value of their liabilities, and a meeting of creditors will be held at the office of Wurtele & Lortie, Québec, on Monday, the fifth day of April next, at ten o'clock a. m., to take into consideration the said deed, the terms of which are the payment of 42 $\frac{1}{2}$ in the dollar, to the unsecured creditors, payable $\frac{1}{2}$ on the 4th July next, $\frac{1}{4}$ on the 15th September next and $\frac{1}{4}$ on the 15th December next, partly secured.

D. LORTIE,
Assignee.

Office of Wurtele & Lortie, Québec.
Québec, 22nd March, 1880.

2579

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Alfred Perry of Longue Pointe, in the district of Montréal, and presently of the city and district of Montréal, gardner and trader, an Insolvent.

On Monday, the third day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act,

ALFRED PERRY,
Per W. S. WALKER,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 24th March, 1880. 2534

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Lazare Turcotte, of the city of Québec, hotel keeper, an Insolvent.

In default by the creditors to appoint an assignee in this matter at a meeting called for that purpose, the official assignee, T. Charland, remains assignee of the estate in virtue of section 29 of the insolvent act of 1875, and its amendments. The creditors are requested to file their claims before me at my office, 81, Saint Peter street, within one month.

T. CHARLAND,
Assignee.
2516

Québec, 25th March, 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de W. E. Mullin & Cie., faillis.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au quinzième jour d'avril, après laquelle date les dividendes seront payés.

JOHN McCAY,
Syndic.

60, rue du Collège.
Montréal, 24 mars 1880. 2563

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Arthur Baylis, de la cité de Montréal, épicier, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler en mon bureau, No. 112, rue Saint-François-Xavier, Montréal, vendredi, le neuvième jour d'avril 1880, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

SAMUEL C. FATT,
Syndic officiel.

112, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 22 mars 1880. 2523

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Loppin, de Sweetburg, en le district de Bedford, hôtelier, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, au bureau du syndic officiel pour le district judiciaire de Bedford, au palais de justice, à Sweetburg, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Tout ce lot ou morceau de terre sis et situé dans le canton de Potton, connu et désigné comme étant partie du lot numéro neuf, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Potton, et supposé contenir un quart d'acre de terre en superficie; borné au sud par le chemin, à l'ouest par un emplacement appartenant à Marquis L. Keyer ou représentants, au nord par un emplacement appartenant à Frederick J. Parker, écuyer, ou représentants, et à l'est par la terre que possède et occupe George Gunn, écuyer, ou représentants—ensemble avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la Wm. B. Manson's Hotel, en le village de Mansouville, en le canton de Potton, LUNDI, le TRENTE-UNIEME jour de MAI prochain 1880, à DIX heures de l'avant-midi.

A. R. BELL,
Syndic.

Sweetburg, P. Q., 22 mars 1880. 2449

[Première publication, 27 mars 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of W. E. Mullin & Co., Insolvents. A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the fifteenth day of April, after which date dividend will be paid.

JOHN McCAY,
Assignee.

60, College street.
Montreal, 24th March, 1880. 2564

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Arthur Baylis, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this matter, and the creditors are notified to meet at my office, No. 112, Saint François Xavier street, Montreal, on Friday, the ninth day of April, 1880, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

SAMUEL C. FATT,
Official assignee.

112, Saint François Xavier street.
Montreal, 22nd March, 1880. 2524

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Loppin, of Sweetburg, in the district of Bedford, hotel keeper, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, of the official assignee, for the judicial district of Bedford, in the court house, at Sweetburg, previous to the fifteen days next, preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

All that certain lot or piece of land lying being and situate in the township of Potton, known and distinguished as being a part of lot number nine, in the fifth range of lot in the said township of Potton, and supposed to contain one-fourth of an acre of land in superficies; and bounded towards the south by the road, on the west by a village lot owned by Marquis L. Keyer or representatives, on the north by a village lot owned by Frederick J. Parker, esquire, or representatives, and on the east by land owned and occupied by George Gunn, esquire, or representatives—together with a house barn, and other building thereon erected.

To be sold at Wm. B. Manson's Hotel, in the village of Mansouville, in the township of Potton, on MONDAY, the THIRTY FIRST day of MAY next, (1880), at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

A. R. BELL,
Assignee.

Sweetburg, P. Q., 22nd March, 1880. 2450

[First published, 27th March, 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Rose Délima Labrecque, commerçante, de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Alphonse V. Brazeau, des cité et district de Montréal, et ici présent pour autoriser sa dite épouse, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une étendue de terre située sur la rue Payette, dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, comprenant ces lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Anne, comme lots numéros 1121, 1122, 1123, 1123 A, 1124, 1125 et 1126, et partie de 1127, cette partie de lot étant de dix-neuf pieds de front, plus ou moins; bornée en front par la rue Payette, en arrière par une ruelle, d'un côté au nord-est par une ruelle, et d'autre côté au sud-ouest par la rue Chatham, en la paroisse de Notre-Dame de Montréal—avec un certain nombre de (tenements houses) maisons et autres bâtisses sus-érigées.

2. Aussi un autre lot de terre situé sur la rue des Allemands, en les cité et district de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, en le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, connu comme lot numéro 633, des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Louis—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, MARDI, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi.

A. BOURBONNIERE,
Syndic.

Bureau : No. 83, rue Saint-Jacques.
Montréal, 27 mars 1880. 2539
[Première publication, 27 mars 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Francis Alphonse Quinn, des cité et district de Montréal, manufacturier et commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Ces lots de terre sis et situés en la paroisse de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, comme lots de subdivision numéros cinquante, soixante et quatorze, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, cent cinquante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent soixante et trois, cent soixante et quatre, cent soixante et onze et cent

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Dame Rose Delima Labrecque, public trader, of Montreal, wife separated as to property of Alphonse V. Brazeau, of the city and district of Montreal, hereunto present to authorize his said wife, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables property will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A piece of land situate on Payette street, in Saint Anne's ward, of the city of Montreal, comprising the lots of land known and designated on the official plan and book of reference for the said Sainte Anne's ward, as lots numbers 1121, 1122, 1123, 1123 A, 1124, 1125 and 1126, and part of 1127, this part of lot being nineteen feet in front, more or less; bounded in front by Payette street, in rear by a lane, on one side to the north east by a lane, and on the other side to the south west by Chatham street, in the parish of Notre Dame de Montreal—with a certain number of tenement houses, and other buildings thereon erected.

2. Also another lot of land situate on Germans street, in the city and district of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, in Saint Louis ward, of the said city of Montreal, known as lot number 633, of the official plan and book of reference for the said Saint Louis ward—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, on TUESDAY, the FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

A. BOURBONNIERE,
Assignee.

No. 83, Saint James street.
Montreal, 27th March, 1880. 2540
[First published, 27th March, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Francis Alphonse Quinn, of the city and district of Montreal, manufacturer and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Those certain lots of land situate, lying and being in the parish of Montreal, and known and described on the official plan and book of reference of said parish of Montreal, as subdivision lots numbers fifty, seventy four, eighty one, eighty two, one hundred and fifty two, one hundred and fifty three, one hundred and fifty four, one hundred and sixty three, one hundred and sixty four, one hundred

soixante et douze, du lot officiel numéro trois mille deux cent trente-neuf.

Et ces lots de terre situés dans le quartier Sainte-Anne, en la dite cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier, comme lots officiels numéros cent soixante et onze, cent soixante et douze, cent soixante et treize, cent soixante et quatorze, cent soixante et quinze, cent soixante et seize, cent soixante et dix-sept, deux cent trente-deux et deux cent trente-trois,

Pour être vendus en mon bureau, à Montréal, VENDREDI, le QUATRIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

GEORGE BURY,
Syndic.

Molson's Bank Chambers.
Montréal, 24 mars 1880. 2565
[Première publication, 27 mars 1880.]

and seventy one and one hundred and seventy two, of lot official number three thousand two hundred and thirty nine.

And those certain lots of land situate in Saint Anne's ward, in the said city of Montreal, and known and described on the official plan and book of reference for said ward, as lots official numbers one hundred and seventy one, one hundred and seventy two, one hundred and seventy three, one hundred and seventy four, one hundred and seventy five, one hundred and seventy six, one hundred and seventy seven, two hundred and thirty two and two hundred and thirty three.

To be sold at my office, in Montreal, on FRIDAY, the FOURTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock forenoon.

GEORGE BURY,
Assignee.

Molson's Bank Chambers.
Montreal, 24th March, 1880 2566
[First published, 27th March, 1880.]